ENCEM

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE CARRIÈRE

PIÈCE 1

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE CARRIÈRE

Ciments Calcia
HEIDELBERGCEMENT Group

Commune de BRUEIL-EN-VEXIN
(département des YVELINES - 78)

Version
juin 2018

SOMMAIRE

Page

LETTRE DE DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE CARRIERE 5

1 PRESENTATION 7
1.1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET 7
1.2 PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION 10
2 DENOMINATION DU DEMANDEUR 12
2.1 SOCIETE 12
2.2 QUALITE DU SIGNATAIRE DE LA DEMANDE 12
3 DUREE DU PERMIS SOLLICITE 13
4 PERIMETRE ET SOMMETS DU PERMIS SOLLICITE ET PLAN CADASTRAL 15
4.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DE LA ZONE SPECIALE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DE CALCAIRES CIMENTIERS 15
4.2 CARACTERISTIQUES DU PERMIS EXCLUSIF DE CARRIERE SOLLICITE 15
4.3 MAITRISE FONCIERE ET CONSEQUENCE DU DEFAUT SUR UNE PARTIE DES TERRAINS DE LA DEMANDE 25
5 MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFIANT LES LIMITES DU PERMIS DEMANDE, COMPTE TENU DE LA GEOLOGIE DE LA REGION 27
5.1 VALEUR ECONOMIQUE ET INTERET DU GISEMENT 27
5.2 VALEUR GEOLOGIQUE DU GISEMENT DE CALCAIRES CIMENTIERS DU SECTEUR DE LA ZONE SPECIALE 28
5.3 CHOIX DU PERIMETRE DU PERMIS SOLLICITE 29
6 JUSTIFICATIF DES TRAVAUX, DEPENSES ENGAGEES ET RESULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE RECHERCHE DELIVREE PAR LE PREFET EN APPLICATION DU CHAPITRE II DU DECRET DU 28 FEVRIER1997 31
6.1 TRAVAUX DE RECHERCHE 31
6.2 DEPENSES ENGAGEES 33
6.3 RESULTATS 33
7 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES EXERCEES 35
7.1 ACTIVITES CLASSEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.512-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 35
7.2 ACTIVITES RELEVANT DE L'ARTICLE L.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT 38
7.3 DUREE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE DEMANDEE 38
7.4 COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 40
8 DESCRIPTIF ET PROCEDES D'EXPLOITATION 41
8.1 MATIERES UTILISEES 41
8.2 HORAIRES 42
8.3 DESCRIPTION GENERALE DE L'EXPLOITATION 43
8.4 AMENAGEMENTS PREPARATOIRES 43
8.5 EXPLOITATION DE LA CARRIERE EN PROJET A BRUEIL-EN-VEXIN 51
8.6 CONCASSAGE ET CRIBLAGE 61
8.7 DESTINATION DES MATERIAUX ELABORES SUR LA CARRIERE 62
8.8 REMISE EN ETAT 63

9 INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET AMENAGEMENTS 78
9.1 NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES 78
9.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES 78
9.3 CREATION DE PIEZOMETRES 79
9.4 COMPENSATION « ZONES HUMIDES » 80
10 INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS ANNEXES 81
10.1 ENERGIE ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE 81
10.2 MATERIELS ET PRODUITS 81
11 MOYENS DE SUIVI ET D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT 83
11.1 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION 83
11.2 MOYENS D'INTERVENTION 84
12 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES 85
12.1 PRESENTATION DU GROUPE HEIDELBERGCEMENT 85
12.2 CIMENTS CALCIA 86
12.3 SITE DE GARGENVILLE 88
12.4 INVESTISSEMENTS LIES AU PROJET 90
13 GARANTIES FINANCIERES 91
13.1 GENERALITES 91
13.2 FORMULE DE CALCULS 91
13.3 MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES 92
ANNEXES 99
ANNEXE 1 : ARRETE N°2015133-0007 DU 13 MAI 2015 QUALIFIANT DE PROJET D'INTERET GENERALLE PROJET D'EXPLOITATION PAR CIMENTS CALCIA DU GISEMENT DE CALCAIRE CIMENTIER SITUE SUR LA COMMUNE DE BRUEIL-EN-VEXIN 101
ANNEXE 2 : POUVOIRS DU SIGNATAIRE DE LA DEMANDE ET KBIS DE CIMENTS CALCIA 103
ANNEXE 3 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE 105
ANNEXE 4 : JUSTIFICATIFS DES PRINCIPALES DEPENSES ENGAGEES DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE RECHERCHE AU SEIN DE LA ZONE SPECIALE 109
ANNEXE 5 : PLAN DE GESTION DES DECHETS INERTES RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE 111
ANNEXE 6 : AVIS DU MAIRE DE BRUEIL-EN-VEXIN, DU PRESIDENT DE L'INTERCOMMUNALITE GPSO ET DES PROPRIETAIRES DES TERRAINS SUR LA REMISE EN ETAT 129
ANNEXE 7 : POLITIQUE ENVIRONNEMENT DE LA SOCIETE CIMENTS CALCIA 131
ANNEXE 8 : AVIS DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL 135

LISTE DES TABLEAUX

Page

Tableau 1 : Localisation et emprise du Permis Exclusif de Carrière 15
Tableau 2 : Surface totale du périmètre de la carrière en projet 18
Tableau 3 : Surface totale du périmètre de la demande de permis exclusif 19
Tableau 4 : Surface des chemins ruraux dans le périmètre de la demande de permis exclusif 19
Tableau 5 : Surface cadastrée dans le périmètre de la demande de permis exclusif 21
Tableau 6 : Coordonnées des sommets du périmètre de la demande de permis exclusif 24
Tableau 7 : Bilan des dépenses engagées dans le cadre des recherches 33
Tableau 8 : Composition chimique moyenne du gisement sur la Zone Spéciale 34
Tableau 9 : Nature et volume des installations classées 36
Tableau 10 : Rubriques Lois sur l'eau concernées par le projet 38
Tableau 11 : Surfaces, volumes et tonnage / Carrière en projet à Brueil-en-Vexin 42
Tableau 12 : Données topographiques sur le secteur de la carrière en projet 42
Tableau 13 : Surfaces et volumes foisonnés décapés par phase 52
Tableau 14 : Volumes des stocks de découverte à la fin de chacune des phases 53
Tableau 15 : Volumes et tonnages extraits par phase 54
Tableau 16 : Surfaces agricoles par phase d'exploitation 63
Tableau 17 : Chiffres clés 2016 du groupe HeidelbergCement 85
Tableau 18 : Résultats financiers et effectifs de Ciments Calcia 86
Tableau 19 : Budget alloué à la formation du personnel l'usine de Gargenville 87
Tableau 20 : répartition du personnel de l'usine de Gargenville par catégories professionnelles 88
Tableau 21 : Paramètres de calculs des garanties financières par phase 92

Ciments Calcia
HEIDELBERGCEMENT Group

Monsieur le Préfet
du département des Yvelines
1 rue Jean Houdon
78000 VERSAILLES

Ciments Calcia
Usine Gargenville
Avenue Victor Hugo
78440 Gargenville
France
Tél +33 (0) 1 34 97 18 00
www.ciments-calcia.fr

Objet : Demande de permis exclusif de carrière
Commune de Brueil-en-Vexin

Référence : Article 12 du décret du 28 février 1997

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Jean-François Bricaud, de nationalité française, agissant en qualité de Directeur de la cimenterie Ciments Calcia à Gargenville, dont le siège social se trouve Rue des Technodes à Guerville (78 931),

ai l'honneur de solliciter un permis exclusif de carrière au sein de la zone spéciale de recherches et d'exploitation de calcaire cimentier instaurée sur les communes de Guitrancourt, Fontenay-Saint-Père, Sailly et Brueil-en-Vexin par décret ministériel du 5 juin 2000.

La demande concerne une surface de 108ha93a40 sur la commune de Brueil-en-Vexin, et porte sur une durée initiale de 10 ans.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

Fait à Gargenville,
le 21 juin 2017

Jean-François Bricaud
Directeur de la cimenterie de Gargenville

1 PRESENTATION

1.1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Ciments Calcia, filiale d'Italcementi Group depuis 1992, est devenu en juillet 2016 une filiale d'HeidelbergCement.

HeidelbergCement est aujourd'hui un groupe industriel mondial, intégrant les activités de production et de distribution de liants cimentaire (2ème rang mondial), de production de béton prêt à l'emploi (3ème rang mondial) et de granulats (1er rang mondial). Il est implanté dans 60 pays et emploie 60 000 salariés répartis sur plus de 3000 sites.

La cimenterie de Gargenville est en activité depuis 1921. A l'origine, celle-ci était alimentée en calcaire à partir d'un gisement situé à proximité de l'usine, sur les communes de Juziers et Gargenville, et en argiles depuis une carrière située à 2 km environ au Nord-Ouest de l'usine, sur les communes de Guitrancourt, Issou et Gargenville (carrière dite de Guitrancourt).

Depuis 1967, le transfert des matériaux de la carrière de Guitrancourt à l'usine de Gargenville se fait par un dispositif de convoyage souterrain, aménagé dans une galerie de 2,5 km de long.

En 1972, les réserves de calcaire de la carrière de Juziers/Gargenville sont arrivées à épuisement. Depuis, l'exploitation est réalisée exclusivement dans la carrière de Guitrancourt, actuellement régie par un arrêté préfectoral du 9 janvier 2008 délivré pour 15 ans (arrêté n°08-009 DDD), modifié par l'arrêté n°20112280007 du 16 août 2011.

Les réserves disponibles dans l'emprise actuellement autorisée sont en voie d'épuisement à très court terme alors que les besoins en calcaire cimentier pour les prochaines décennies sont confirmés (cf. paragraphe 5.1.1.1 de la présente demande et chapitre 6 de l'étude d'impact).

Aussi, afin de préserver l'accessibilité à cette ressource, l'Etat a lancé une procédure de création de zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrière, au titre de l'article L. 321-1 du nouveau Code minier, sur les communes de Guitrancourt, Fontenay-Saint-Père, Sailly et Brueil-en-Vexin. La zone spéciale de carrière, qui couvre 551 ha, a été adoptée par un décret ministériel le 5 juin 2000, et confirmée dans un arrêt en Conseil d'Etat en date du 28 mai 2003.

Postérieurement, en 2011, la société Ciments Calcia a obtenu des autorisations de recherches et d'occupation temporaire des terrains (arrêtés préfectoraux n°2011228-0003 et 2011228-0006 du 16 août 2011) lui permettant de réaliser des études géologiques, lesquelles ont conclu à la faisabilité technique et économique du projet de carrière.

CARTE DE LOCALISATION
Permis Exclusif de Carrière

Commune de **ST-CYR-EN-ARTHIES**

Commune de **DROCOURT**

Commune de **LAINVILLE-EN-VEXIN**

Commune de **MONTALET-LE-BOIS**

Département des **YVELINES**

Commune de **SAILLY**

Commune de **JAMBVILLE**

Commune de **SERAINCOURT**

Département du **VAL-D'OISE**

Commune de **FONTENAY-ST-PÈRE**

Commune de **BRUEIL-EN-VEXIN**

Commune de **OINVILLE-SUR-MONTCIENT**

Commune de **GUITRANCOURT**

Commune de **MEZY-SUR-SEINE**

Commune de **JUZIERS**

Commune de **GARGENVILLE**

Commune de **ISSOU**

Commune de **LIMAY**

Périmètre du Permis Exclusif de Carrière

Périmètre de la carrière en projet

Limite communale

Communes (Commune de BRUEIL-EN-VEXIN)

Echelle : 1/25 000

Source : Géoportail

A partir de 2013, suite à la confirmation des besoins de la Région Ile-de-France en calcaire cimentier (notamment par le Schéma Directeur de la Région Ile de France), Ciments Calcia a lancé une série d'études environnementales spécifiques (notamment concernant la faune et la flore, le paysage, les eaux superficielles et souterraines), de manière à avoir un état initial complet de la zone du projet et de ses alentours.

Le choix des terrains retenus, sur la commune de Brueil-en-Vexin, résulte d'un développement raisonné, exposé dans le chapitre 6 de l'étude d'impact, s'appuyant sur une analyse des enjeux techniques, économiques et environnementaux.

Le projet concerne également les communes de Guitrancourt, Issou et Gargenville, pour l'implantation du dispositif de convoyage nécessaire au transfert de la matière vers l'usine de Gargenville.

Par arrêté préfectoral en date du 13 mai 2015 (cf. annexe 1), le projet a été reconnu d'intérêt général, afin de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme des deux principales communes concernées (Brueil-en-Vexin et Guitrancourt) avec les activités et aménagements projetés (exploitation de la carrière et mise en place du dispositif d'acheminement des matériaux).

Le projet de carrière concerne une superficie totale de 104,46 ha.

Malgré les démarches menées, Ciments Calcia n'a pu obtenir la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par le projet, et présente une demande de permis exclusif de carrière.

La superficie concernée par la demande de Permis Exclusif de Carrière est de 108 ha 93 a 40 ca, incluant l'ensemble des terrains du projet d'exploitation de carrière, ainsi que leurs abords immédiats notamment pour la création de chemins de substitution et la restauration d'une lisière fonctionnelle le long du bois de Moussus-Saint-Laurent.

◄ Carte de localisation

La demande est faite pour une durée initiale de 10 ans (durée maximale fixée par l'article L333-5 du Code minier).

Précisons que l'obtention du permis confère à son titulaire le droit d'exploiter, à l'exclusion de toute autre personne, y compris des propriétaires du sol, mais ne vaut pas autorisation d'exploiter la carrière.

Cette autorisation d'exploiter est délivrée au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, après instruction de la demande établie à ce titre.

Celle-ci est déposée parallèlement à la présente demande de permis exclusif de carrière, et porte sur la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement 2510-1 pour ce qui concerne l'exploitation de la carrière. Elle porte également les rubriques 2515-1 pour la mise en service de l'installation de concassage-criblage (régime d'autorisation), 1435 pour le poste de distribution de carburant (régime de la déclaration) et 2517 pour la station de transit de produits minéraux (régime de la déclaration). Le détail est donné dans le tableau 9 page 36.

La production annuelle de calcaire cimentier sera de 700 000 tonnes en moyenne et de 850 000 tonnes au maximum.

1.2 PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION

Le présent dossier porte sur une demande d'obtention d'un permis exclusif de carrière (dit « PEC ») constituée et instruite dans les conditions prévues par le décret n° 97-181 du 28 février 1997 *relatif à l'institution des zones définies aux articles 109 et 109-1 du code minier, aux autorisations de recherche de substances de carrières et aux permis exclusifs de carrières délivrés sur ces zones*.

Les articles 12 et suivants de ce décret détaillent le contenu du dossier et son instruction.

La demande est adressée au Préfet du lieu où est prévu le siège principal de l'exploitation, à savoir le Préfet du département des Yvelines dans le cas présent.

A réception du dossier, le Préfet fait publier au Journal officiel de la République française, aux frais du demandeur, un avis de mise en concurrence du permis sollicité. Le délai de concurrence est de trente jours à compter de cette publication. Les éventuelles demandes en concurrence sont notifiées à la personne qui a déposé la demande de permis exclusif de carrière, dans les conditions prévues par l'article 13 du décret du 28 février 1997.

A l'issue du délai de trente jours précité, le Préfet prescrit la mise à enquête publique dans les conditions prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement. L'enquête est commune avec celle prévue pour l'autorisation environnementale.

Avant cette enquête publique, le dossier doit donner lieu à un avis de l'autorité environnementale qui est le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Cet avis est commun avec celui qui doit être rendu sur le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces visées par l'article R. 123-8 du code de l'environnement, étant précisé que la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis exclusif de carrière feront l'objet d'une enquête publique commune. En concertation avec les services de l'Etat, il a en effet été décidé pour une parfaite information et participation du public de soumettre ces demandes à la procédure commune d'évaluation environnementale prévue par l'article L. 122-13 du code de l'environnement. L'étude environnementale est commune à chacun des dossiers.

Le dossier de l'enquête publique comporte ainsi :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- le dossier de demande de permis exclusif de carrières.

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête comporte également : les avis obligatoirement rendus avant l'enquête et la mention des textes applicables et des autres autorisations nécessaires au projet (précisions directement apportées dans les dossiers de demande).

Dans le cas présent, les autres autorisations nécessaires au projet sont, outre l'autorisation environnementale précitée, le permis de construire pour la réalisation de l'installation de concassage-criblage et de la base vie et la permission de voirie pour l'ouvrage de franchissement souterrain du chemin rural n°20 et de la voie communale n°1 (passage du convoyeur).

Pour ce qui concerne plus particulièrement le présent dossier de demande de permis exclusif de carrières, celui-ci est constitué suivant le contenu défini à l'article 12 du décret du 28 février 1997. A l'issue des consultations, le Préfet émet un avis unique sur la demande initiale et sur les éventuelles demandes en concurrence.

Lorsque l'instruction au niveau local de la demande de permis exclusif de carrières est arrivée à son terme, le Préfet transmet le dossier avec son avis au Ministre chargé des mines et au Ministre de l'environnement. Le Conseil général, de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEIET) est ensuite consulté.

Les deux Ministres précités statuent par arrêté conjoint. Cet arrêté est publié au Journal officiel de la République française.

Il est notifié à l'exploitant par le Préfet en même temps que l'autorisation d'exploiter délivrée au titre du code de l'environnement, et fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et, par extrait, dans le journal local dont la diffusion d'étend à toute la zone couverte par le titre ou par la demande. L'arrêté est affiché par extrait à la préfecture et dans toutes les mairies intéressées.

2 DENOMINATION DU DEMANDEUR

2.1 SOCIETE

Dénomination sociale	CIMENTS CALCIA
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Capital	593 836 525 €
Siège social	Rue des Technodes 78931 Guerville Cedex
Immatriculation au RCS[1]	654 800 689 RCS Versailles
Code NAF	2351Z - Fabrication de ciment
Directeur général	Jean-Marc Junon

2.2 QUALITE DU SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Nom	Jean-François Bricaud
Qualité	Directeur de l'usine de Gargenville
Domiciliation	Usine de Gargenville Avenue Victor Hugo BP 30 - 78440 Gargenville
Téléphone	01 34 97 18 00

Annexe 2 : Pouvoirs du demandeur

[1] Registre du Commerce et des Sociétés

3 DUREE DU PERMIS SOLLICITE

Le permis est sollicité pour une durée initiale de 10 ans.

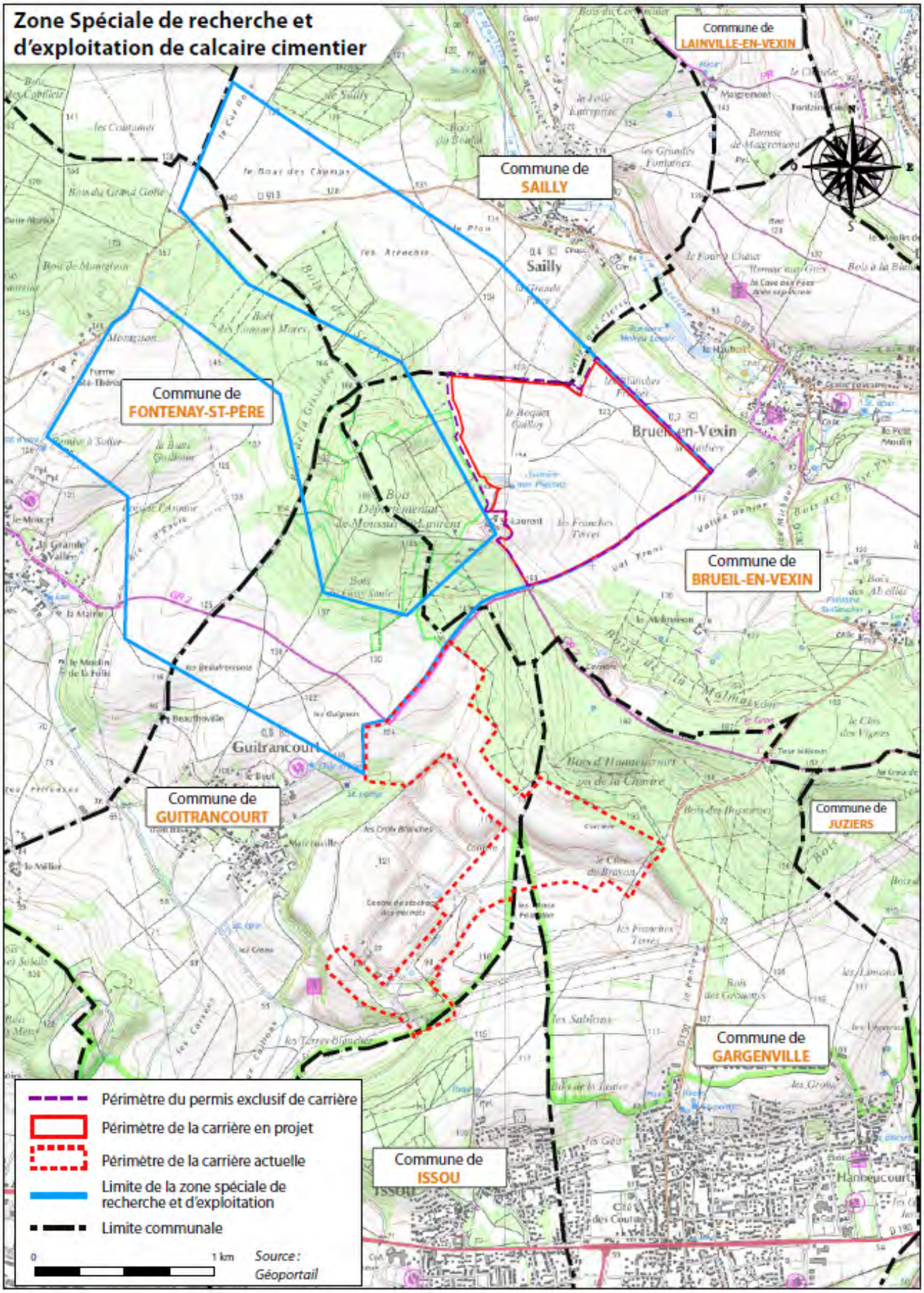
Zone Spéciale de recherche et d'exploitation de calcaire cimentier
Commune de LAINVILLE-EN-VEXIN
Commune de SAILLY
Commune de FONTENAY-ST-PÈRE
Commune de BRUEIL-EN-VEXIN
Commune de GUITRANCOURT
Commune de JUZIERS
Commune de GARGENVILLE
Commune de ISSOU
Sailly
Brueil-en-Vexin
Guitrancourt
Périmètre du permis exclusif de carrière
Périmètre de la carrière en projet
Périmètre de la carrière actuelle
Limite de la zone spéciale de recherche et d'exploitation
Limite communale
0
1 km
Source : Géoportail

4 PERIMETRE ET SOMMETS DU PERMIS SOLLICITE ET PLAN CADASTRAL

4.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DE LA ZONE SPECIALE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DE CALCAIRES CIMENTIERS

La demande de Permis Exclusif de Carrière (PEC) s'inscrit dans la Zone Spéciale de recherche et d'exploitation de calcaires cimentiers instaurée par un décret ministériel en date du 5 juin 2000, et confirmée par un arrêt en Conseil d'Etat le 28 mai 2003.

La Zone Spéciale couvre 551 ha sur les communes de Guitrancourt, Fontenay-Saint-Père, Brueil-en-Vexin et Sailly.

Elle présente une forme en « U » dont la base suit la voie communale qui relie Guitrancourt à Brueil-en-Vexin. La « branche » Sud concerne les communes de Guitrancourt et de Fontenay-Saint-Père, alors que la « branche » Nord se trouve sur celles de Brueil-en-Vexin et de Sailly.

◄ Plan de la Zone Spéciale

4.2 CARACTERISTIQUES DU PERMIS EXCLUSIF DE CARRIERE SOLLICITE

Le permis sollicité porte sur la partie Sud de la « branche » Nord de la Zone Spéciale. Il correspond à des terrains situés au Nord de la voie communale n°1 reliant les villages de Guitrancourt et de Brueil-en-Vexin et à l'Est du chemin rural n°20 dit de Saint-Laurent

Les caractéristiques générales du Permis Exclusif de Carrière demandé sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Permis Exclusif de Carrière	
Région	ILE-DE-FRANCE
Département	YVELINES (78)
Commune	Brueil-en-Vexin
EMPRISE	**108 ha 93 a 40 ca**
dont superficie cadastrale des parcelles	106 ha 95 a 69 ca
dont chemins ruraux	1 ha 37 a 59 ca

Tableau 1 : Localisation et emprise du Permis Exclusif de Carrière

Le périmètre de la demande de permis intègre l'intégralité des terrains de la carrière en projet, ainsi qu'une bande de terrains périphériques à l'Est, au Nord et à l'Ouest pour les besoins des aménagements inhérents au projet (reconstitution de cheminements piétonnier et agricole – cf. paragraphe 8.4.2).

Le plan parcellaire est présenté page 20.

CARTE DE
PRESENTATION
GENERALE DU PROJET
SAILLY
BRUEIL-EN-VEXIN
LIMITE EXPLOITATION
T1
T2
T3
GUITRANCOURT
ISSOU
GARGENVILLE
Périmètre de la carrière en projet de Brueil-en-Vexin
Périmètre de la carrière actuelle de Guitrancourt
Limite communale
Périmètre Zone spéciale
Nouveau dispositif de convoyage :
aérien
souterrain
Dispositif existant aérien
Dispositif existant souterrain
0
250
500 m

4.2.1 DELIMITATION DE LA CARRIERE EN PROJET

La demande d'autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement représente une emprise de **104 ha 46 a 29 ca**,

Les matériaux extraits de la zone d'exploitation seront transportés par dumpers vers une installation de concassage et de criblage mobile. Elle sera mise en place sur le site, dans une fosse créée sur la partie Nord-Ouest des terrains, puis déplacée sur le carreau d'exploitation lors de la quatrième phase d'exploitation (entre T+15 et T+20 ans).

Après concassage et criblage, les matériaux seront ensuite acheminés vers l'usine de Gargenville par un dispositif de convoyage à bandes, via la carrière actuelle de Guitrancourt.

Ce nouveau dispositif sera relié à celui qui alimente actuellement l'usine. La connexion se fera au Sud de la carrière actuelle, à 150 m environ de l'entrée du tunnel qui permet de rejoindre l'usine de Gargenville.

Dans un souci de clarté, les différentes entités et éléments du projet ont été repérés par les dénominations suivantes :

► Périmètre de la carrière en projet (à Brueil-en-Vexin)

Ce périmètre comprend :

- le « périmètre d'exploitation » proprement-dit, qui représente une surface de 73,4 ha environ (emprise des talus de découverture comprise), au sein duquel sera mise en place l'installation de concassage-criblage,
- les abords comprenant :
  - une bande inexploitable de 10 m minimum en limite de la zone d'exploitation, étendue à 20 m minimum selon les endroits (cf. paragraphe 4.2),
  - les terrains attenants situés au Sud-Ouest entre la voie communale n°1 et le chemin de la ferme Saint-Laurent sur lesquels seront aménagés une base vie, une piste la reliant à la zone d'extraction et une partie du dispositif de convoyage qui permettra d'acheminer dans un premier temps de la découverte, puis les matériaux concassés et criblés vers la carrière de Guitrancourt (900 m sur 3 700 m). Cette zone est appelée « secteur de Saint-Laurent ».

La « base vie » sera mise en place en bordure Sud-Ouest du périmètre de la carrière en projet pour permettre l'entretien et le ravitaillement en carburant des engins et héberger les locaux techniques et sociaux. Elle comportera notamment une zone de ravitaillement en carburant pour les engins, deux zones d'entretien des engins, une aire de lavage, des aires de stationnement pour les engins et des locaux (cf. paragraphe 8.4.4).

◄ Carte de présentation générale du projet

► Dispositif de convoyage jusqu'à l'usine de Gargenville

Il comporte 5 convoyeurs à bande, dont 2 sont déjà existants sur la carrière actuelle de Guitrancourt, et 3 seront aménagés pour les besoins de l'exploitation de la carrière en projet :

- le nouveau dispositif de convoyage représente un linéaire initial total de 3 700 m. Il est composé de 3 convoyeurs nommés T1 (780 m), T2 (1 950 m) et T3 (970 m) (cf. paragraphe 8.4.3).

Une partie du convoyeur T2 sera aménagée en souterrain sur une distance de 520 m[1] pour permettre la traversée de la voie communale n°1, du chemin rural qui dessert la ferme Saint-Laurent, et de l'espace boisé (bois de Moussus-Saint-Laurent et bois d'Hanneucourt) qui sépare le périmètre de la carrière en projet de la carrière actuelle de Guitrancourt.

Il sera aménagé sur les communes de Brueil-en-Vexin, Guitrancourt, Gargenville et Issou.

- le dispositif de convoyage existant, T5 et T6[2] (dans le prolongement de T3), déjà en place dans la carrière actuelle de Guitrancourt, qui permet l'alimentation de l'usine. Le T6 est aménagé dans un tunnel de 2,5 km de long jusqu'à l'usine de Gargenville ; ce tunnel ne fera pas l'objet de modification dans le cadre du projet.

Ce dispositif de convoyage sera maintenu jusqu'à la fin de l'exploitation de la carrière de Brueil-en-Vexin. Dans la carrière de Guitrancourt, le convoyeur sera posé sur le réaménagement prévu par l'arrêté préfectoral n°20112280007 du 16 août 2011.

Le détail des surfaces des terrains de la carrière en projet est présenté dans la demande d'autorisation environnementale. Le bilan est fourni dans le tableau ci-après.

Périmètre de la carrière en projet	
EMPRISE	**104 ha 46 a 29**
dont superficie cadastrale des parcelles	103 ha 06 a 01
dont chemins ruraux	1 ha 13 a 87

Tableau 2 : Surface totale du périmètre de la carrière en projet

4.2.2 DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE CARRIERE

Le périmètre de la demande de permis exclusif de carrière intègre l'intégralité des terrains du projet de carrière de Brueil-en-Vexin (104 ha 46 a 29 ca), ainsi qu'une bande de terrains périphériques à l'Est, au Nord et à l'Ouest (4 ha 47 a 11 ca) qui sera utilisée pour des aménagements en relation directe avec le projet, soit une superficie totale de **108 ha 93 a 40 ca**.

Cette bande sera utilisée pour aménager un réseau de chemins, afin de maintenir la continuité des cheminements agricole et piétonnier, qui existent actuellement dans l'emprise de la carrière en projet.

[1] dont environ 24 m sous la voirie et 480 m dans l'espace boisé
[2] le tapis T4, lié à l'installation actuelle, sera supprimé

Les chemins aménagés auront une largeur au moins égale à l'actuelle : 5 m environ à l'Est et au Nord-Est pour le chemin agricole, et 3 m au Nord-Ouest et à l'Ouest pour le chemin piéton.

A l'Ouest, outre l'emprise dédiée au chemin piétonnier, le périmètre du PEC comprend une bande d'une vingtaine de mètre de large sur laquelle sera créée une lisière fonctionnelle en bordure du bois de Moussus-Saint-Laurent.

Une portion du chemin rural de Saint-Laurent est également intégrée à la demande, de façon à permettre l'obtention de l'autorisation temporaire d'occupation du sol nécessaire à l'aménagement du franchissement de la voirie par le convoyeur.

4.2.2.1 Surface de la demande de permis

La surface de la demande de permis est présentée dans le tableau ci-dessous. Le détail de la surface cadastrée est donné pages 21 et 22.

Périmètre du permis exclusif de carrière	
EMPRISE	**108 ha 93 a 40 ca**
dont superficie cadastrale des parcelles	106 ha 95 a 69 ca
dont chemins ruraux	1 ha 37 a 59 ca

Tableau 3 : Surface totale du périmètre de la demande de permis exclusif

NB : La superficie cadastrée, intégrant les chemins ruraux, correspond à 108 ha 33 a 28 ca. Elle est légèrement différente de l'emprise qui est de 108 ha 93 a 40 ca (écart de 0,55%). Ceci s'explique par la présence au sein du périmètre de zones non cadastrées (en bordure de la voie communale n°1).

► Plan parcellaire de la demande de permis exclusif

Les surfaces graphiques des portions de chemins concernées par la demande sont données dans le tableau suivant.

Commune	Numéro de chemin rural	Superficie graphique dans le projet
BRUEIL-EN-VEXIN	CR 15	0 ha 46 a 08
BRUEIL-EN-VEXIN	CR 20	0 ha 12 a 88
BRUEIL-EN-VEXIN	CR 26	0 ha 37 a 41
BRUEIL-EN-VEXIN	CR 32	0 ha 41 a 22
		1 ha 37 a 59

Tableau 4 : Surface des chemins ruraux dans le périmètre de la demande de permis exclusif

PLAN PARCELLAIRE
PERMIS EXCLUSIF DE CARRIÈRE

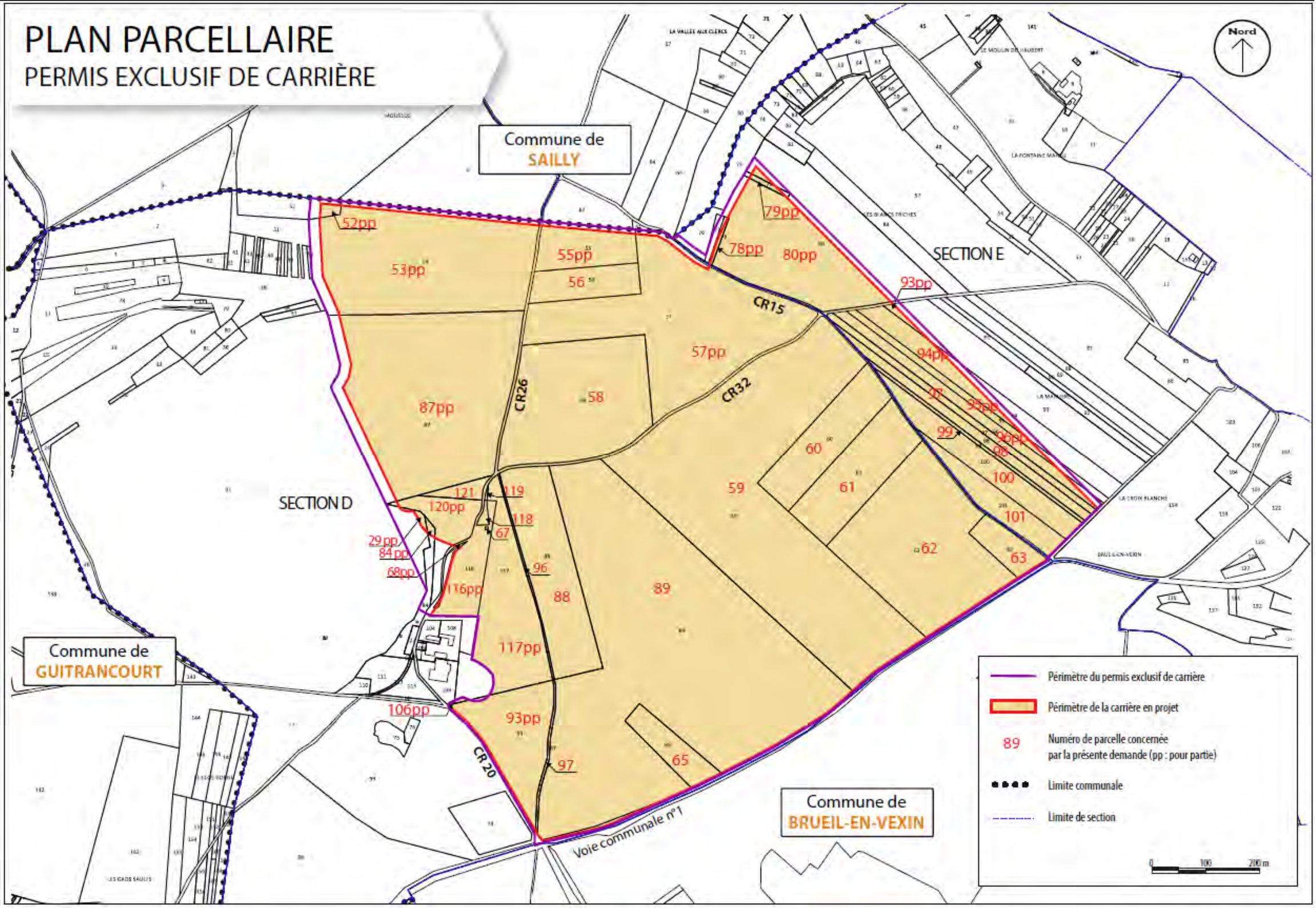

Les caractéristiques des parcelles concernées par la demande sont indiquées dans le tableau suivant.

Commune	section	Parcelles	Lieudit	Surface cadastrale	Surface de la demande de PEC
BRUEIL-EN-VEXIN	D	29	Le Bois de Moussus	0ha54a50	0ha54a50
BRUEIL-EN-VEXIN	D	52	Le Bois de Moussus	0ha73a70	0ha18a02
BRUEIL-EN-VEXIN	D	53	La Marnière de Moussus	7ha59a29	7ha59a29
BRUEIL-EN-VEXIN	D	55	Le Bocquet Cailloy	1ha38a90	1ha38a90
BRUEIL-EN-VEXIN	D	56	Le Bocquet Cailloy	1ha17a60	1ha17a60
BRUEIL-EN-VEXIN	D	57	Le Bocquet Cailloy	7ha71a70	7ha71a70
BRUEIL-EN-VEXIN	D	58	Le Bocquet Cailloy	5ha58a40	5ha58a40
BRUEIL-EN-VEXIN	D	59	Les Franches Terres	15ha04a40	15ha04a40
BRUEIL-EN-VEXIN	D	60	Les Franches Terres	2ha26a00	2ha26a00
BRUEIL-EN-VEXIN	D	61	Les Franches Terres	2ha61a70	2ha61a70
BRUEIL-EN-VEXIN	D	62	Les Franches Terres	6ha41a50	6ha41a50
BRUEIL-EN-VEXIN	D	63	Les Franches Terres	0ha74a20	0ha74a20
BRUEIL-EN-VEXIN	D	65	Saint Laurent	0ha97a80	0ha97a80
BRUEIL-EN-VEXIN	D	67	Saint Laurent	0ha00a15	0ha00a15
BRUEIL-EN-VEXIN	D	68	Saint Laurent	0ha08a21	0ha08a21
BRUEIL-EN-VEXIN	D	84	Saint Laurent	0ha54a40	0ha28a83
BRUEIL-EN-VEXIN	D	87	La Marnière de Moussus	9ha75a20	9ha75a20
BRUEIL-EN-VEXIN	D	88	Saint Laurent	3ha53a33	3ha53a33
BRUEIL-EN-VEXIN	D	89	Saint Laurent	20ha08a07	20ha08a07
BRUEIL-EN-VEXIN	D	93	Saint Laurent	2ha48a88	2ha47a46
BRUEIL-EN-VEXIN	D	96	Bois de Saint Laurent	0ha09a80	0ha09a80
BRUEIL-EN-VEXIN	D	97	Bois de Saint Laurent	0ha07a25	0ha07a25
BRUEIL-EN-VEXIN	D	106	Saint Laurent	0ha41a90	0ha00a41
BRUEIL-EN-VEXIN	D	116	Saint Laurent	1ha32a80	1ha11a09
BRUEIL-EN-VEXIN	D	117	Saint Laurent	3ha52a07	3ha06a09
BRUEIL-EN-VEXIN	D	118	Saint Laurent	0ha07a16	0ha07a16
BRUEIL-EN-VEXIN	D	119	Saint Laurent	0ha01a20	0ha01a20
BRUEIL-EN-VEXIN	D	120	La Marnière de Moussus	1ha03a20	1ha03a20
BRUEIL-EN-VEXIN	D	121	La Marnière de Moussus	0ha26a40	0ha26a40
BRUEIL-EN-VEXIN	E	76	Les Blancs Friches	0ha36a50	0ha06a02
BRUEIL-EN-VEXIN	E	77	Les Blancs Friches	0ha10a50	0ha07a76
BRUEIL-EN-VEXIN	E	78	Les Blancs Friches	0ha07a40	0ha07a40
BRUEIL-EN-VEXIN	E	79	Les Blancs Friches	0ha08a00	0ha08a00
BRUEIL-EN-VEXIN	E	80	Les Blancs Friches	7ha20a70	4ha58a29
BRUEIL-EN-VEXIN	E	93	La Marlière	3ha09a50	0ha17a68
BRUEIL-EN-VEXIN	E	94	La Marlière	2ha02a30	1ha09a17
BRUEIL-EN-VEXIN	E	95	La Marlière	0ha77a30	0ha62a15
BRUEIL-EN-VEXIN	E	96	La Marlière	1ha06a30	1ha04a76
BRUEIL-EN-VEXIN	E	97	La Marlière	0ha74a10	0ha74a10
BRUEIL-EN-VEXIN	E	98	La Marlière	0ha95a10	0ha95a10
BRUEIL-EN-VEXIN	E	99	La Marlière	0ha30a40	0ha30a40
BRUEIL-EN-VEXIN	E	100	La Marlière	1ha77a00	1ha77a00
BRUEIL-EN-VEXIN	E	101	La Marlière	1ha20a00	1ha20a00
			TOTAL	**115ha84a81**	**106ha95a69**

Tableau 5 : Surface cadastrée dans le périmètre de la demande de permis exclusif

Matricule	X Lambert 93CC49 (m)	Y Lambert 93CC49 (m)	Tronçon
1	1612504,99	8204305,06	
			Ligne
2	1613148,49	8203660,69	
			Ligne
3	1613046,62	8203560,57	
			Ligne
4	1613047,61	8203555,18	
			Le périmètre suit la limite Nord de la route communale n°1 de Brueil-en-Vexin à Guitrancourt
5	1612097,38	8203030,99	
			Ligne
6	1612097,52	8203052,56	
			Ligne
7	1611998,51	8203224,00	
			Ligne
8	1611970,48	8203255,86	
			Ligne
9	1611939,21	8203283,92	
			Ligne
10	1611937,32	8203290,44	
			Ligne
11	1611940,32	8203294,61	
			Ligne
12	1611963,01	8203304,91	
			Ligne
13	1611988,35	8203298,00	
			Ligne
14	1612006,85	8203302,95	
			Ligne
15	1612014,52	8203310,92	
			Ligne
16	1612020,59	8203324,27	
			Ligne
17	1612021,42	8203330,26	
			Ligne
18	1612019,53	8203346,62	
			Ligne
19	1612010,76	8203357,18	
			Ligne
20	1611987,90	8203372,89	
			Ligne
21	1611981,14	8203374,51	
			Ligne
22	1611993,89	8203454,32	
			Ligne
23	1611905,30	8203455,77	
			Ligne
24	1611882,31	8203468,17	
			Ligne
25	1611897,89	8203502,33	
			Ligne
26	1611720,25	8203880,24	
			Ligne
27	1611734,53	8203904,70	
			Ligne
28	1611737,60	8203921,05	
			Ligne
29	1611715,16	8204012,89	
			Ligne
30	1611685,69	8204079,75	
			Ligne
31	1611679,34	8204189,96	
			Ligne
32	1611683,40	8204229,84	
			Le périmètre suit la limite communale Brueil-en-Vexin / Sailly
33	1612362,33	8204161,09	
			Ligne
34	1612414,43	8204122,37	
			Ligne
35	1612429,55	8204166,27	
			Ligne
36	1612448,35	8204206,99	
			Ligne
37	1612467,03	8204242,37	
			Ligne
38	1612485,48	8204271,68	
			Ligne
1	1612504,99	8204305,06	

LIMITE COMMUNALE

CR 15

CR 32

CR 26

CR 20

Section D

Section E

Voie communale n°1

Projet de périmètre PEC sollicité
Périmètre Zone Spéciale
Limite de commune

0 100 200 300 400
Mètres

Ciments Calcia
HEIDELBERGCEMENT Group

Département Foncier et Ressources Minérales
Direction Développement Durable
Les Technodes
78931 GUERVILLE Cedex

T ++ 33 (0) 1 34 77 78 66
F ++ 33 (0) 1 30 98 73 40

ZONE SPECIALE
PROJET PEC - Coordonnées des sommets

Site : ZONE SPECIALE
Auteur : PW
Version : 17/05/17

© 2017 Ciments Calcia - Département Foncier
Plan à usage interne issu du Système d'Information Geographique ATLAS, conformité au Plan Cadastral non garantie. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable du Département Foncier

4.2.2.2 Sommets du périmètre de la demande

Les sommets du périmètre de la demande de permis sont numérotés de 1 à 38. Ils sont reportés sur le plan et leurs coordonnées figurent dans le tableau ci-après (quadrillages métriques Lambert 93CC49).

◄ Plan des sommets du périmètre de la demande de permis exclusif

Matricule	X *Lambert 93CC49* (m)	Y *Lambert 93CC49* (m)	Tronçon
1	1612504,99	8204305,06	
			Ligne
2	1613148,49	8203660,69	
			Ligne
3	1613046,62	8203560,57	
			Ligne
4	1613047,61	8203555,18	
			Le périmètre suit la limite Nord de la route communale n°1 de Brueil-en-Vexin à Guitrancourt
5	1612097,38	8203030,99	
			Ligne
6	1612097,52	8203052,56	
			Ligne
7	1611998,51	8203224,00	
			Ligne
8	1611970,48	8203255,86	
			Ligne
9	1611939,21	8203283,92	
			Ligne
10	1611937,32	8203290,44	
			Ligne
11	1611940,32	8203294,61	
			Ligne
12	1611963,01	8203304,91	
			Ligne
13	1611988,35	8203298,00	
			Ligne
14	1612006,85	8203302,95	
			Ligne
15	1612014,52	8203310,92	
			Ligne
16	1612020,59	8203324,27	
			Ligne
17	1612021,42	8203330,26	
			Ligne
18	1612019,53	8203346,62	
			Ligne

Matricule	X *Lambert 93CC49* (m)	Y *Lambert 93CC49* (m)	Tronçon
19	1612010,76	8203357,18	
			Ligne
20	1611987,90	8203372,89	
			Ligne
21	1611981,14	8203374,51	
			Ligne
22	1611993,89	8203454,32	
			Ligne
23	1611905,30	8203455,77	
			Ligne
24	1611882,31	8203468,17	
			Ligne
25	1611897,89	8203502,33	
			Ligne
26	1611720,25	8203880,24	
			Ligne
27	1611734,53	8203904,70	
			Ligne
28	1611737,60	8203921,05	
			Ligne
29	1611715,16	8204012,89	
			Ligne
30	1611685,69	8204079,75	
			Ligne
31	1611679,34	8204189,96	
			Ligne
32	1611683,40	8204229,84	
			Le périmètre suit la limite communale Brueil-en-Vexin / Sailly
33	1612362,33	8204161,09	
			Ligne
34	1612414,43	8204122,37	
			Ligne
35	1612429,55	8204166,27	
			Ligne
36	1612449,35	8204206,99	
			Ligne
37	1612467,03	8204242,37	
			Ligne
38	1612485,48	8204271,68	
			Ligne
1	1612504,99	8204305,06	

Tableau 6 : Coordonnées des sommets du périmètre de la demande de permis exclusif

4.3 MAITRISE FONCIERE ET CONSEQUENCE DU DEFAUT SUR UNE PARTIE DES TERRAINS DE LA DEMANDE

4.3.1 ETAT DE LA MAITRISE FONCIERE

Ciments Calcia détient la maîtrise foncière d'une grande partie des terrains concernés par la demande de permis exclusif de carrière, en tant que propriétaire ou au terme de promesses de vente.

La cartographie des terrains et la liste des parcelles concernées, ainsi que les attestations de maîtrise foncière sont fournies en annexe 3.

Les premières maîtrises foncières ont été réalisées dès 1998 et ont été complétées à partir de 2013 par des négociations permettant d'avoir à la date du dépôt du dossier une maîtrise foncière sur 80% de la superficie cadastrale de la demande de permis exclusif de carrière soit 87,60 ha.

Pour les autres terrains (12 parcelles représentant une surface cadastrée de 19,35 ha et les 4 portions de chemins ruraux, soit environ 1,38 ha), il n'existe pas encore de consentement des propriétaires, malgré les démarches engagées depuis 2013. Cette absence de consentement peut avoir des origines diverses :

- l'opposition du propriétaire au projet d'exploitation,
- le refus du propriétaire de céder son terrain ou à consentir un droit d'exploitation,
- la non acceptation par le propriétaire des conditions de cession proposées par Ciments Calcia.

Confiées à un cabinet spécialisé, les démarches d'obtention de la maîtrise foncière ont consisté en :

- la réalisation début 2013 d'une étude foncière visant à dresser un bilan de l'état du foncier sur la Zone Spéciale (incluant une phase d'entretien avec l'ensemble des propriétaires),
- une négociation individuelle amiable avec chacun des propriétaires (période de décembre 2013 à mai 2015).

  Les rendez-vous ont fait systématiquement l'objet d'un compte-rendu adressé au propriétaire détaillant :

  - le lieu et date du rendez-vous,
  - les participants au rendez-vous,
  - l'objet des discutions de négociation,
  - les conditions d'acquisition proposées.

  Dans le cadre des négociations individuelles réalisées sur la période de décembre 2013 à mai 2015, 28 rendez-vous ont ainsi été consignés par compte rendu.

- une négociation collective faisant suite aux souhaits exprimés par les propriétaires (période de juin 2015 à avril 2016),

  Lors d'une réunion tenue le 26 juin 2015, organisée à l'initiative des propriétaires, ceux-ci ont émis le souhait d'une poursuite des négociations sous une forme exclusivement collective en mandatant 3 propriétaires ayant pour mission de négocier les conditions de cessions pour le compte des autres propriétaires.

  Dans ce cadre, 4 réunions de négociations se sont ainsi déroulées avec les trois mandataires désignés jusqu'en avril 2016.

  En avril 2016, les mandataires ont finalement rendu leurs mandats, certains propriétaires souhaitant poursuivre les négociations à titre individuel.

- la poursuite de négociations individuelles avec les propriétaires vendeurs (à partir de mai 2016).

4.3.2 CONSEQUENCE DU DEFAUT DE MAITRISE FONCIERE

Les terrains sur lesquels Ciments Calcia ne dispose pas de la maîtrise foncière morcellent le périmètre du projet d'exploitation. L'absence de maîtrise du foncier à leur niveau ne permet pas à la Société de constituer une entité foncière de taille suffisante, ce qui remettrait en cause le projet de carrière.

Aussi, afin d'envisager une exploitation rationnelle de la carrière en projet, la Société se doit de disposer d'une entité foncière cohérente, ce qui est rendu possible en Zone Spéciale de recherches et d'exploitation après obtention d'un Permis Exclusif de Carrière.

L'intégration dans le périmètre du permis d'une bande de terrains périphériques permettra l'aménagement de chemins agricole et piétonnier, en remplacement de ceux qui existent actuellement dans l'emprise de la carrière en projet afin de maintenir la continuité des cheminements (mesure de compensation – cf. chapitre 7 de l'étude d'impact).

Ces chemins feront l'objet d'une rétrocession à la commune.

5 MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFIANT LES LIMITES DU PERMIS DEMANDE, COMPTE TENU DE LA GEOLOGIE DE LA REGION

5.1 VALEUR ECONOMIQUE ET INTERET DU GISEMENT

5.1.1 LES BESOINS EN CIMENT DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

5.1.1.1 Les besoins régionaux

Alors que le ciment est un produit de base dans l'économie régionale (cf. chapitre 6 de l'étude d'impact), la capacité de production francilienne est nettement insuffisante pour assurer les besoins actuels de la région Ile-de-France. En effet, actuellement, le marché régional le plus important de France (2 millions de tonnes en 2015) n'est couvert par sa production locale que pour 15% de ses besoins, alors que le taux de couverture était de 40% en 1995 et de 80% en 1974.

Ce déséquilibre entre la capacité de production et les besoins de l'Ile-de-France a des conséquences fortes en termes de surcoût lié au transport pour l'approvisionnement en tonnages complémentaires depuis des usines lointaines (de l'ordre de 10 à 15%), mais également en termes d'impacts sur l'environnement (émissions dans l'air, bruit, risques d'accidents).

Pour les années à venir, en plus des volumes retrouvés suite à la remontée attendue du marché national, de nouveaux besoins régionaux seront à satisfaire. En Ile-de-France, ils sont liés à la Loi sur le Grand Paris, retranscrite dans le SDRIF[1], qui prévoie notamment la création de 70 000 logements par an d'ici 2030, de bureaux, de gares (72 gares au titre du réseau du Grand Paris Express), et le développement du réseau de transport (couvertures autoroutières (A3 à Romainville (93), A6b à Gentilly et au Kremlin-Bicêtre (94), réaménagements d'échangeurs (A86 à Chatenay-Malabry et au Plessis-Clamart (92), A86 pour la desserte du Plateau de Saclay (91), A15 x RN184 à Saint-Ouen-l'Aumône (95), RN12 x RD91 dans les Yvelines,…), protections phoniques (sur l'autoroute A4 à Charenton-le-Pont (94), sur les A4 et A86 à Saint-Maurice, Maisons-Alfort et Créteil (94)…), prolongements de lignes de tramway ou créations de nouvelles lignes (Saint-Denis / Epinay / Villetaneuse, Villejuif / Athis-Mons / Juvisy …), construction de l'aérogare S4 à Roissy …).

Selon le SDRIF, ces aménagements vont entraîner une consommation annuelle accrue de matériaux de construction estimée globalement à 20% à l'horizon 2030.

Selon les scénarios étudiés dans le cadre du SDC[2], ces besoins à l'horizon 2020 s'établiraient à 40 millions de tonnes pour une pleine réalisation des objectifs du Grand Paris, soit une augmentation de 30%, aggravant la dépendance de l'Ile-de-France vis-à-vis des régions voisines.

[1] Schéma Directeur de la Région Ile-de-France
[2] Schéma Départemental des Carrières

Uniquement pour les chantiers du Grand Paris et en intégrant le résidentiel et le non résidentiel, les besoins en ciment pour 2018 sont évalués à 600 000 tonnes et à 1 000 000 de tonnes à compter de 2019. En comparaison avec le marché du ciment de la région en 2015 (2 000 000 de tonnes), les besoins supplémentaires liés au Grand Paris représenteront une augmentation de la demande de 50%.

5.1.1.2 L'outil de production francilien

Des 6 cimenteries en activité en Ile-de-France dans les années 1970-1980, il ne reste que celle de Gargenville dans les Yvelines, exploitée par Ciments Calcia. Toutes les autres ont fermé après épuisement de leur gisement, ce qui explique la forte diminution du taux de couverture des besoins régionaux (cf. paragraphe précédent).

Les usines les plus proches de Paris après Gargenville sont situées a minima à 200 km de cette dernière (usines de Ranville dans le dans le département du Calvados et de Couvrot dans le département de la Marne).

En 2015, la cimenterie de Gargenville représentait 15% du marché en Ile-de-France, et 41% du marché des Yvelines.

5.1.2 CREATION D'UNE ZONE SPECIALE DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION DE CARRIERE ET INTERET GENERAL DU PROJET

Le déséquilibre entre la capacité de production et les besoins de l'Ile-de-France déjà mis en évidence depuis longue date a conduit le Ministère de l'Industrie à lancer dans les années 1990 une procédure de création de Zone Spéciale de recherches et d'exploitation de calcaires cimentiers dans les Yvelines pour préserver l'accès à la ressource et contribuer à la satisfaction des besoins régionaux en ciment sur le long terme.

Dans ce cadre, une étude géologique a été diligentée en 1994 de façon à identifier des secteurs de calcaires cimentiers. Les résultats principaux sont présentés au paragraphe suivant.

D'autre part, suite la confirmation des besoins et aux investigations menées par Ciments Calcia sur les terrains retenus, une demande de qualification en projet d'intérêt général au sens de l'article L121-9 du Code de l'urbanisme a été faite par la société le 22 mai 2014. Elle a débouché sur un arrêté préfectoral 20150133-007 en date du 13 mai 2015.

5.2 VALEUR GEOLOGIQUE DU GISEMENT DE CALCAIRES CIMENTIERS DU SECTEUR DE LA ZONE SPECIALE

Dans le cadre du projet de création de Zone Spéciale de recherches et d'exploitation de calcaires cimentiers dans les Yvelines, une étude des ressources minérales pour l'industrie cimentière a été réalisée par le BRGM[1] (Rapport BRGM 94/083 de juillet 1996).

Au regard des besoins évalués, des critères géologiques, des contraintes techniques et d'exploitabilité retenus (ratio Découverture/Gisement < 2), cette étude a identifié six secteurs de gisement dans le Mantois (trois au Nord de la Seine et trois au Sud).

[1] Bureau de Recherche Géologique et Minière

Après étude détaillée des documents de planification et des contraintes environnementales, c'est le secteur situé sur les communes de Guitrancourt, Fontenay-Saint-Père, Sailly et Brueil-en-Vexin qui a été retenu pour la définition de la Zone Spéciale d'exploitation de carrière (voir carte au paragraphe 4.1).

Le calcaire cimentier exploitable sur les terrains de la Zone Spéciale correspond à la formation du Calcaire grossier du Lutétien (e_5), identique à celui exploité dans la carrière actuelle de Guitrancourt et par conséquent bien connu sur le plan qualitatif.

Suite à l'adoption de la Zone Spéciale par un décret ministériel le 5 juin 2000, validé en Conseil d'Etat par arrêt du 28 mai 2003, la Société Ciment Calcia a mené entre 2011 et 2012 une étude géologique, sous couvert d'une autorisation de recherches et d'occupation temporaire obtenue en 2011 (arrêtés préfectoraux n°2011228-0003 et 2011228-0006 du 16 août 2011).

Les résultats de cette étude géologique ont montré que sur les quatre zones délimitées, correspondant aux terrains des quatre communes concernées (Guitrancourt et Fontenay-Saint-Père pour la « branche » Sud, et Brueil-en-Vexin et Sailly pour la « branche » Nord), la qualité du calcaire était compatible avec les critères de qualité requis pour la fabrication de ciment et que l'épaisseur des réserves permettait d'envisager son exploitation industrielle.

Les principaux résultats de l'étude sont présentés au paragraphe 6.3.

5.3 CHOIX DU PERIMETRE DU PERMIS SOLLICITE

Parmi les quatre zones de la Zone Spéciale, celle sise sur la commune de Guitrancourt, initialement pressentie comme premier secteur d'exploitation lors de la définition des limites de la Zone Spéciale, présentait le meilleur intérêt technico-économique, pour des raisons de proximité avec la carrière actuelle (minimisant la distance de transport des matériaux) et d'épaisseur de découverte.

Toutefois, l'instauration en 2008 par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de périmètres de protection autour du captage de Guitrancourt (arrêté préfectoral n°08-006/DDD du 7 janvier 2008) a totalement remis en question le projet initial. En effet, l'arrêté de DUP a notamment défini un périmètre de protection rapprochée sur la partie Sud de la branche Sud de la Zone Spéciale (secteur de Guitrancourt), et y a interdit l'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement donc l'exploitation des carrières.

En conséquence, la société Ciments Calcia a étudié un projet alternatif, en réorientant sa réflexion sur la branche Nord de la Zone Spéciale.

Pour minimiser la distance de transport des matériaux vers l'usine, l'intérêt s'est focalisé sur la partie Sud de la branche Nord, située sur la commune de Brueil-en-Vexin.

L'étude menée par Ciments Calcia a permis de définir une emprise d'exploitation. Le projet a été dimensionné pour assurer une capacité de production identique à l'actuelle, de 700 000 tonnes par an pour les 30 prochaines années (durée réglementaire maximale d'autorisation d'exploitation de carrière).

L'emprise globale de la demande de permis a été déterminée de façon à intégrer les besoins en surface :

- des équipements nécessaires à l'exploitation : base vie, piste de liaison entre la base vie et l'installation de concassage-criblage, convoyeur,
- des aires de stockage de découverture et de terres végétales,
- des aménagements périphériques de sécurité et de protection visuelle : merlons et haies,
- des aménagements périphériques extérieurs : cheminements piétonnier et agricole, lisière boisée (cf. paragraphe 8.4.2).

Précisons que le périmètre d'exploitation de la carrière en projet sera tenu en retrait de :

- 50 m du bois de Moussus, pour permettre la création d'un chemin piétonnier et l'aménagement d'une lisière boisée fonctionnelle en bordure du bois de Moussus,
- 20 m minimum des autres limites (jusqu'à 30 m par rapport à l'assiette de la voie communale), pour des raisons de sécurité publique et de besoin en surface pour les aménagements périphériques (création d'un chemin agricole et aménagements de protection visuelle).

L'emprise de l'extraction se tiendra à 300 m minimum des habitations les plus proches (à la ferme Saint-Laurent).

6 JUSTIFICATIF DES TRAVAUX, DEPENSES ENGAGEES ET RESULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE RECHERCHE DELIVREE PAR LE PREFET EN APPLICATION DU CHAPITRE II DU DECRET DU 28 FEVRIER1997

6.1 TRAVAUX DE RECHERCHE

Afin d'acquérir une connaissance approfondie du gisement dans l'ensemble de la Zone Spéciale, la société Ciments Calcia a mené entre 2011 et 2012 des études géologiques, sous couvert d'autorisations de recherches et d'occupation temporaire obtenue en 2011 (arrêtés préfectoraux n°2011228-0003 et 2011228-0006 du 16 août 2011).

De ce cadre, 46 sondages carottés ont été réalisés sur une profondeur de 20 à 91 m (1 980 m cumulés) et 936 échantillons ont été analysés.

Les sondages ont été menés conformément au protocole présenté dans la notice d'impact produite dans le cadre de la demande d'autorisation de recherche établie en 2010 (dossier MICA n°10-135).

Ils ont été effectués au moyen d'une sondeuse sur chenilles équipée d'un carottier double tube. Le fluide de forage utilisé pour la foration était uniquement de l'eau.

Tout le matériel de foration a été démonté et évacué à la fin de chaque prélèvement. Chaque trou a été rebouché conformément aux préconisations de la notice d'impact.

Les accès aux points de sondages (chemins et cultures), ainsi que les plateformes de sondages ont été remis en état.

Les propriétaires et les exploitants agricoles ont été indemnisés conformément aux modalités du Protocole d'Accord Sondages co-signés par les représentants des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles et Ciments Calcia. Ce protocole comportait la réalisation d'un état des lieux avant et après travaux, afin de pouvoir constater les dommages occasionnés par les travaux et assoir le montant de l'indemnisation.

► Plan de récolement des sondages

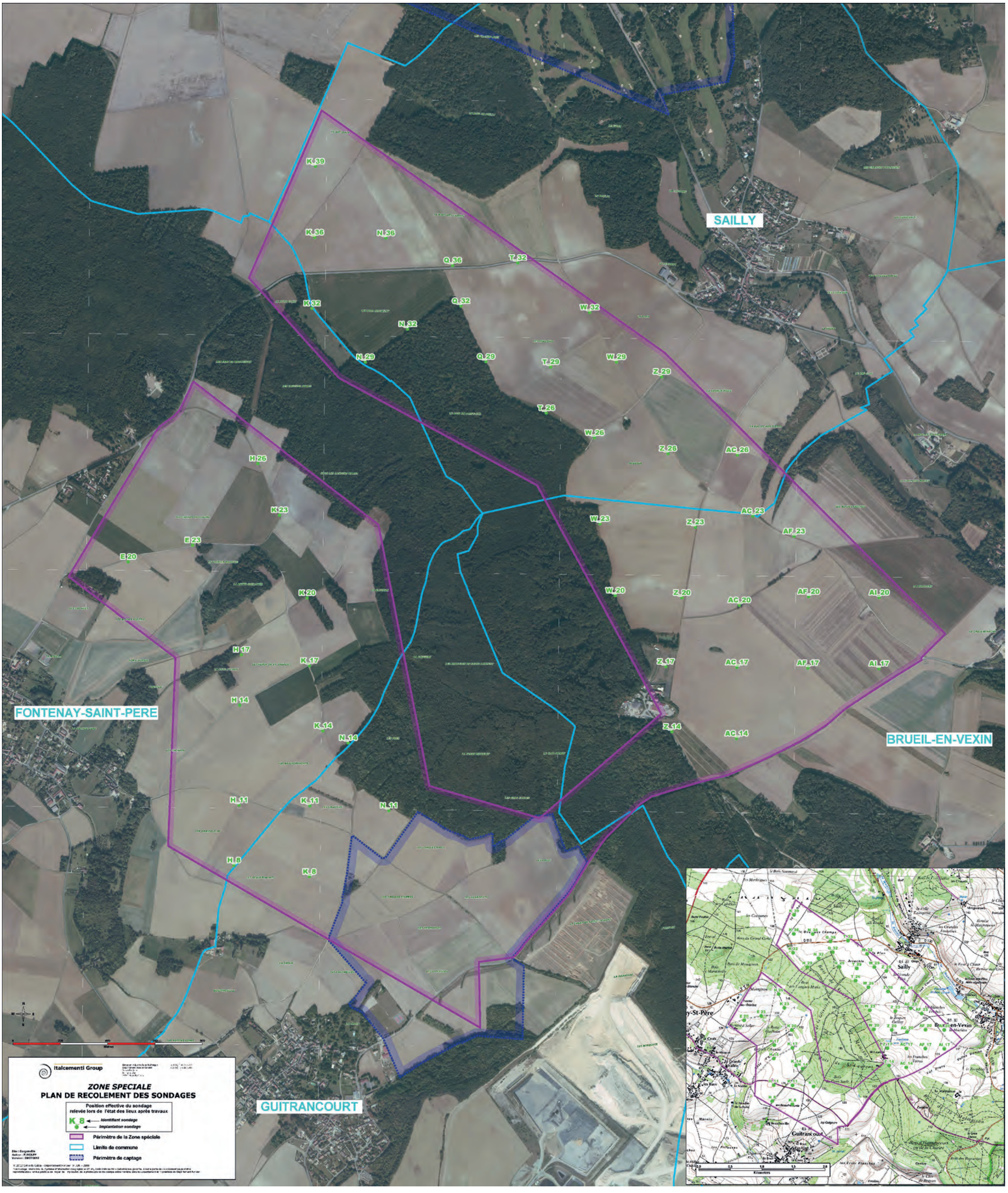
SAILLY
K_39
K_36
N_36
Q_36
T_32
K_32
Q_32
W_32
N_32
N_29
Q_29
T_29
W_29
Z_29
T_26
W_26
Z_26
AC_26
H_26
K_23
W_23
Z_23
AC_23
AF_23
E_23
E_20
K_20
W_20
Z_20
AC_20
AF_20
A1_20
H_17
K_17
Z_17
AC_17
AF_17
A1_17
H_14
FONTENAY-SAINT-PERE
K_14
N_14
Z_14
AC_14
BRUEIL-EN-VEXIN
H_11
K_11
N_11
H_8
K_8
GUITRANCOURT
Italcementi Group
ZONE SPECIALE
PLAN DE RECOLEMENT DES SONDAGES
Position effective du sondage relevée lors de l'état des lieux après travaux
K_8 Identifiant sondage
Implantation sondage
Périmètre de la Zone spéciale
Limite de commune
Périmètre de captage
Mètres
Kilometers
Sailly
Guitrancourt

6.2 DEPENSES ENGAGEES

Le bilan des dépenses engagées est présenté dans le tableau suivant.

Postes	Montant HT
Dossiers d'autorisation relatifs aux sondages	26 544 €
Réalisation des sondages : amenée-repli du matériel, foration, levé géomètre	469 004 €
Aménagement d'un laboratoire pour la préparation des échantillons & matériel et consommables d'analyses	23 500 €
Photogrammétrie	20 600 €
Indemnisation des propriétaires & exploitants agricoles concernés par les accès aux points de sondages (dans le cadre du protocole d'accord sondage)	37 000 €
Huissier (constats d'état des lieux avant et après travaux dans le cadre du protocole d'accord sondage)	12 000 €
Frais de personnel pour réalisation des analyses	61 500 €
Etude géologique (interprétation des résultats des carottages et rédaction du rapport de synthèse)	100 000 €
Assistance-conseil juridique	14 000 €
TOTAL ETUDE ZONE SPECIALE	**764 148 €**

Tableau 7 : Bilan des dépenses engagées dans le cadre des recherches

Les justificatifs des principales dépenses engagées sont joints en annexe 4.

6.3 RESULTATS

Les résultats obtenus suite aux reconnaissances de 2011 et 2012 ont fait l'objet d'un rapport, établi en septembre 2012 par le Centre Technique du Groupe.

Ils ont permis de situer précisément dans l'espace les formations géologiques avec en particulier la couche de calcaire cimentier, d'évaluer sa composition chimique et les variations latérales de qualité, et de quantifier les volumes de découverture sur l'ensemble de la Zone Spéciale.

On retiendra les éléments suivants :

• La succession lithologique de la carrière de Guitrancourt se retrouve sur l'ensemble de la Zone Spéciale sans changement particulier notable. Les couches quasi horizontales dénotent un dispositif structural très simple.

L'épaisseur du gisement est en moyenne d'une vingtaine de mètres. Les épaisseurs les plus fortes sont observées en particulier au Nord de la Zone Spéciale sur la commune de Sailly (22 m).

Le calcaire cimentier n'affleure que le long de la bordure Sud-Ouest de la Zone Spéciale et dans le petit secteur de La Vallée aux Clercs sur la branche Nord (entre Sailly et Brueil-en-Vexin). Partout ailleurs, il est recouvert par des formations stériles qui peuvent atteindre 70 m. C'est le cas dans la partie située autour de la Ferme Saint-Laurent.

Le volume de réserves disponibles sur chacun des quatre secteurs de la Zone Spéciale correspondant aux délimitations communales permet d'envisager une exploitation sur une durée d'une trentaine d'année au rythme moyen de 700 000 tonnes par an.

• La composition chimique moyenne du gisement sur la Zone Spéciale est à peu près équivalente à celle connue sur les fronts Sud-Est de la carrière de Guitrancourt. Elle est donnée dans le tableau ci-après.

Elément (%)	Moyenne (%)
Perte au Feu	40,93
SiO_2	5,86
Al_2O_3	0,34
Fe_2O_3	0,89
CaO	48,92
MgO	0,94
K_2O	0,18
Na_2O	0,01
SO_3	0,03
Total	98,11[1]

Tableau 8 : Composition chimique moyenne du gisement sur la Zone Spéciale

D'un point de vue qualitatif, le gisement dans le secteur du projet présente des caractéristiques homogènes et chimiquement favorables au procédé de fabrication du ciment, avec une teneur moyenne en chaux élevée (environ 49%), une teneur en silice basse (inférieure à 6%) et un module silicique (ratio silice/(alumine+fer)) bas (inférieur à 5). Le taux d'humidité est de l'ordre de 13%.

Ces résultats sont compatibles avec les critères de qualité requis pour la fabrication de ciment.

[1] Proche de 100 % compte tenu de l'incertitude analytique et de la présente éventuelle d'éléments non dosés

7 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES EXERCEES

7.1 ACTIVITES CLASSEES RELEVANT DE L'ARTICLE L.511-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Ces activités correspondent à celles relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

7.1.1 RUBRIQUES PRINCIPALES

- EXPLOITATION DE CARRIERE (RUBRIQUE 2510-1)

S'agissant de l'exploitation d'une carrière de calcaire à but commercial, cette activité entre dans le champ de l'alinéa 1 de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle est soumise à autorisation, quelle que soit la production.

Le volume de calcaire cimentier à extraire est estimé à 7,7 millions de m^3, soit 17 millions de tonnes environ.

La production annuelle moyenne sera de 700 000 tonnes, identique à la carrière actuelle de Guitrancourt, avec un maximum de 850 000 tonnes.

- BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, MELANGE DE PRODUITS MINERAUX NATURELS ET DE DECHETS INERTES (RUBRIQUE 2515-1)

L'installation de concassage et de criblage qui sera exploitée sur la carrière en projet de Brueil-en-Vexin relève de la rubrique 2515-1, dont le critère de classement est la puissance des machines fixes.

Elle sera de 1 000 kW, et est donc soumise à autorisation.

Le scalpeur qui sera installé provisoirement sur la carrière en début d'exploitation pour transférer une partie de la découverture issue de la première campagne de décapage aura une puissance de 100 kW. Il sera démonté et évacué avant la mise en service de l'installation de concassage-criblage, il n'y aura donc pas cumul des puissances.

Le nouveau dispositif de convoyage n'entre pas dans le champ de la rubrique 2515-1, qui concerne les procédés de fabrication. A titre d'information, la puissance de ce dispositif est de 1 000 kW.

7.1.2 AUTRES RUBRIQUES

- INSTALLATION OU LES CARBURANTS SONT TRANSFERES DE RESERVOIRS DE STOCKAGE FIXES DANS LES RESERVOIRS A CARBURANT DE VEHICULES A MOTEUR (...) : STATION SERVICE (RUBRIQUE 1435)

Le volume annuel de carburant distribué sera au maximum de 560 m^3, ce qui rend classable l'installation de distribution sous le régime de la déclaration (cf. tableau ci-après).

N° de Rubrique	Intitulé de la rubrique	Critères de classement et seuils	Critères propres au site	Situation administrative	Rayon d'affichage de l'enquête publique
RUBRIQUES PRINCIPALES					
2510-1	Exploitation de carrière	Néant	-	Autorisation	3 km
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation P A si P > 550 kW E si 200 kW < P ≤ 550 kW D si 40 kW < P ≤ 200 kW	1 000 kW	Autorisation	2 km
RUBRIQUES ANNEXES					
1435	Installation où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur (…) : Station-service	Volume annuel distribué Va E si Va > 20 000 m^3 D_c si 100 m^3 d'essence ou 500 m^3 au total< Va ≤ 20 000 m^3	560 m^3	Déclaration	Sans objet
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Superficie S E si S > 30 000 m^2 D si 5 000 m^2 < S ≤ 10 000 m^2	10 000 m^2	Déclaration	Sans objet
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur	Superficie A > 5 000 m^2 2 000 m^2 < D ≤ 5 000 m^2	600 m^2	Activité non classée	Sans objet
4719	Acétylène	Quantité totale Qa A si Qa ≥ 1 t D si 250 kg ≤ Qa < 1 t	32,5 kg	Activité non classée	Sans objet
4725	Oxygène	Quantité totale Qo A si Qo ≥ 200 t D si 2 t ≤ Qo < 200 t	57,4 kg	Activité non classée	Sans objet
4734-2	Produits pétroliers spécifiques (dont GNR)	Quantité totale Qp A si Qp ≥ 1 000 t E si 500 t ou 100 t d'essence ≤ Qp < 1 000 t D si 50 t ≤ Qp < 500 t ou 100 t d'essence	35,5 t	Activité non classée	Sans objet

A : autorisation ; E : enregistrement ; D : déclaration ; D_c déclaration avec contrôle périodique

Tableau 9 : Nature et volume des installations classées

Le plein des engins sera réalisé sur une aire étanche, reliée à un séparateur à hydrocarbures, aménagée au niveau de la base vie.

- STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES (RUBRIQUE 2517)

Des stocks de calcaire (produits minéraux) pourront être réalisés dans le périmètre d'exploitation (il n'y aura aucun stockage de déchets non dangereux inertes).

La surface concernée est de 10 000 m^2, ce qui place la station de transit sous le régime de la déclaration.

- ATELIER D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE VEHICULES A MOTEUR (RUBRIQUE 2930)

Il n'y aura pas d'atelier couvert sur le site. Deux aires étanches seront aménagées sur la base vie de 300 m^2 chacune, une pour l'entretien des engins appartenant à Ciments Calcia et l'autre pour l'entretien des engins des entreprises extérieures amenées à intervenir sur le site (notamment pour les activités de découverture).

La surface totale dédiée à l'entretien et à la réparation des engins sera inférieure au seuil de déclaration (2 000 m^2).

- EMPLOI ET STOCKAGE D'ACETYLENE (RUBRIQUE 4719)

Au maximum, 5 bouteilles d'acétylène, contenant chacune 6,3 m^3 de gaz dissous soit 6,5 kg, sont stockées sur le site au niveau de l'atelier. La masse totale de gaz représente 32,5 kg, ce qui est inférieur au seuil de déclaration de la rubrique (250 kg).

- EMPLOI ET STOCKAGE D'OXYGENE (RUBRIQUE 4725)

Au maximum, 4 bouteilles d'oxygène, contenant chacune 10,6 m^3 de gaz soit 14,35 kg, sont stockées sur le site au niveau de l'atelier. La masse totale de gaz représente 57,4 kg, ce qui est inférieur au seuil de déclaration (2 tonnes).

- DEPOT DE LIQUIDES INFLAMMABLES (RUBRIQUE 4734-2)

Le dépôt effectué sur le site correspond à 40 m^3 de gasoil non routier (GNR) pour le plein des engins (1 cuve aérienne sur rétention positionnée au niveau de la base vie) et le chauffage de la glisse du concassage (1 cuve de 2 m^3 aérienne également sur rétention près de l'installation).

Ce volume représente 35,5 tonnes (d=0,845 t/m^3), ce qui place le dépôt sous le seuil de déclaration (50 t).

7.2 ACTIVITES RELEVANT DE L'ARTICLE L.214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Ces activités correspondent à celles relevant de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) de la Loi sur l'eau.

Rubrique	Intitulé	Positionnement du projet
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration).	**Déclaration** Réalisation de 2 piézomètres de surveillance
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet , augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ; 2° Supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha (Déclaration).	**Autorisation** Infiltration des eaux de ruissellement interceptées par la carrière dans des noues ou bassins d'infiltration (144 ha, bassin amont compris)
3.2.3.0.	Plans d'eau permanent ou non : 1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (Autorisation) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (Déclaration).	**Déclaration** Création de bassins et de noues d'infiltration des eaux pluviales (2,2 ha)
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais 1° dont la superficie est supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (Déclaration).	**Autorisation** Surface de zones humides impactées de 1,3 ha (compensation à hauteur de 3,1 ha)

Tableau 10 : Rubriques Lois sur l'eau concernées par le projet

7.3 DUREE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE DEMANDEE

La durée d'autorisation demandée est de **30 ans**, compte tenu de la production prévue, des réserves disponibles et du temps nécessaire aux aménagements préalables et à l'achèvement des travaux de remise en état en fin d'exploitation.

RAYON D'AFFICHAGE
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de ST-CYR-EN-ARTHIES

Commune de DROCOURT

Commune de LAINVILLE-EN-VEXIN

Commune de MONTALET-LE-BOIS

Département des YVELINES

Commune de JAMBVILLE

Commune de SERAINCOURT

Département du VAL-D'OISE

Commune de SAILLY

Commune de FONTENAY-ST-PÈRE

Commune de BRUEIL-EN-VEXIN

Commune de OINVILLE-SUR-MONTCIENT

Commune de GUITRANCOURT

Commune de JUZIERS

Commune de GARGENVILLE

Commune de ISSOU

Commune de LIMAY

- Périmètre de la carrière en projet
- Périmètre du Permis Exclusif de Carrière
- Installation de concassage-criblage (position initiale)
- Limite communale
- Limite départementale
- Rayon de 3 km
- Communes concernées par le rayon d'affichage réglementaire (Commune de BRUEIL-EN-VEXIN)

Echelle : 1/25 000

Source : Géoportail

7.4 COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le rayon d'affichage permet de définir le périmètre à l'intérieur duquel l'affichage de l'avis d'enquête publique est obligatoire, de même que la consultation des communes concernées.

Le rayon d'affichage retenu est de 3 km, pris par rapport au périmètre de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière.

◄ Carte des communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique

Les communes incluses toute ou partie dans ce rayon sont, dans l'ordre alphabétique :

- dans le département des Yvelines :

- Brueil-en-Vexin
- Drocourt
- Fontenay-Saint-Père
- Gargenville
- Guitrancourt
- Issou
- Jambville
- Juziers
- Lainville-en-Vexin
- Montalet-le-Bois
- Mézy-sur-Seine
- Oinville-sur-Montcient
- Sailly

- dans le département du Val-d'Oise :

- Seraincourt

8 DESCRIPTIF ET PROCEDES D'EXPLOITATION

8.1 MATIERES UTILISEES

8.1.1 NATURE DU GISEMENT

Le calcaire cimentier exploitable sur les terrains de la carrière en projet correspond à la formation du Calcaire grossier du Lutétien (e_5), présent au droit du site à partir de la cote base de 85-90 m NGF sur une épaisseur pouvant atteindre 20 m. Il est constitué d'un calcaire bioclastique légèrement quartzeux et glauconieux à ciment sparitique.

D'un point de vue qualitatif, le gisement présente des caractéristiques homogènes, favorables à la fabrication du clinker, avec une teneur moyenne en chaux élevée (CaO d'environ 49%), une teneur en silice basse (SiO2 inférieure à 7%). Le taux d'humidité est de l'ordre de 13 à 16% selon les conditions climatiques.

Il est recouvert par des formations géologiques non valorisables en cimenterie, constituées de haut en bas par :

- les sables de Fontainebleau (g_{2a}/g_2) dans la partie haute non concernée par les travauxd'exploitation,
- les Marnes à huîtres (g_{1a}/g_2), réduites localement à une formation marno-sableuse fossilifère de quelques mètres d'épaisseur,
- une succession lithologique à dominante marneuse de 25 à 30 m d'épaisseur (Calcaire de Brie et Marnes vertes (g_1), Marnes et calcaires du Ludien (e_7) avec le Calcaire de Champigny, Sables et calcaires du Bartonien (e_{6b2}/e_{6c}, e_{6b1}/e_{6b}, e_{6a}),
- les calcaires magnésiens du Lutétien supérieur (e_5).

Le calcaire cimentier, qui constitue la partie basale du Lutétien, repose sur la formation des Sables de Cuise (e_4), sous laquelle se trouvent les argiles du Sparnacien (e_3) et la craie du Sénonien (c_6), qui forment le substratum géologique local.

Les couches géologiques ont un faible pendage, de l'ordre de 1%, vers le Nord-Est.

L'ensemble est recouvert par un sol agricole dont l'épaisseur moyenne est de 1,5 m.

8.1.2 VOLUMES

Surfaces	Emprise de la carrière		104,46 ha
	Emprise totale à décaper (1)		79,4 ha
	Emprise de l'exploitation		73,4 ha
Épaisseurs	Découverte	minimale	7 m
		moyenne	17 m
		maximale	31 m
	Gisement exploité	minimale	11 m
		moyenne (2)	15 m
		maximale	21 m
Estimation des volumes	Découverte en place à décaper		12,4 millions de m^3
	Découverte foisonnée		15,4 millions de m^3
	Gisement en place		7,7 millions de m^3
Tonnage estimé	Gisement (densité : 2,2 t/ m^3)		17 millions de tonnes environ

Tableau 11 : Surfaces, volumes et tonnage / Carrière en projet à Brueil-en-Vexin

(1) Cette surface comprend la surface d'exploitation ainsi que celle de la base vie et de la piste d'accès à l'exploitation et correspond à la surface en chantier
(2) Moyenne pondérée par la surface du carreau (volume de gisement en place / surface à extraire)

8.1.3 DONNEES TOPOGRAPHIQUES

Cotes	Terrain naturel	maximale	175 NGF
		minimale	112 NGF
	Carreau	minimale (1)	91,5 NGF

Tableau 12 : Données topographiques sur le secteur de la carrière en projet

(1) sous réserve des conditions d'exploitation définies par l'étude hydrogéologique

8.2 HORAIRES

Comme sur la carrière actuelle de Guitrancourt, l'exploitation aura lieu uniquement les jours ouvrés, dans la période comprise au maximum entre 5h et 21h du lundi au vendredi, exceptionnellement le samedi. Il en sera de même pour les travaux préparatoires, sauf pour le chantier de pose des convoyeurs T1 et T2 dans l'espace boisé qui ne débutera qu'à 7h pour des raisons acoustiques. Les horaires d'ouvertures de la carrière recouvrent l'ensemble des activités qui sont exercées et non pas uniquement l'extraction du calcaire cimentier et la découverte. Ils incluent notamment la maintenance des installations et l'entretien des engins.

L'activité sera réalisée en continu, sauf pour ce qui concerne :

- le décapage de la découverture : 1 campagne par an, après la phase T0-5 ans, d'une durée moyenne de 6 mois à chaque fois,
- la foration des trous de mines : 2 fois par mois en moyenne en régime d'exploitation nominal, après la phase d'ouverture qui nécessitera de réaliser des tirs plus fréquents et de moindre ampleur.

8.3 DESCRIPTION GENERALE DE L'EXPLOITATION

Après réalisation des aménagements préparatoires, l'exploitation de la carrière en projet à Brueil-en-Vexin sera réalisée selon la méthode actuellement mise en œuvre sur la carrière de Guitrancourt, c'est-à-dire, à ciel ouvert, en fouille sèche, après enlèvement de la découverture, minage et abattage du calcaire à l'explosif.

Le matériau abattu sera repris au pied du front par une chargeuse et transporté par dumpers jusqu'à l'installation de concassage-criblage implantée dans la carrière en projet, puis acheminé jusqu'à l'usine de Gargenville par des convoyeurs à bandes, via la carrière actuelle de Guitrancourt.

Les travaux d'exploitation seront coordonnés et comporteront successivement les opérations suivantes :

- le décapage des terrains, avec gestion sélective des stériles et des horizons de terre végétale,
- l'extraction par minage du calcaire cimentier et le réaménagement coordonné,
- le transport vers l'installation de concassage-criblage,
- le concassage et le criblage,
- le transport des matériaux concassés vers l'usine,
- la remise en état finale du site.

Précisons que le gisement encore en place sur la carrière actuelle de Guitrancourt (1,3 million de m^3 environ au 1^{er} janvier 2017 sera extrait durant la phase préparatoire, d'ici à l'échéance de l'arrêté d'autorisation en vigueur (2023).

L'aménagement du convoyeur dans la carrière actuelle ne remettra pas en cause les conditions de remise en état initialement prévues dans la carrière actuelle de Guitrancourt (cf. paragraphe 8.8.3).

8.4 AMENAGEMENTS PREPARATOIRES

8.4.1 AMENAGEMENTS PRELIMINAIRES

Les aménagements préliminaires, au sens des articles 4 et 5 de l'arrêté modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, réalisés avant le début de l'exploitation seront les suivants :

- bornage des terrains,
- pose d'une clôture en limite d'emprise,
- pose d'un panneau à l'entrée du site indiquant l'identité de l'exploitant, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la Mairie de Brueil-en-Vexin où le plan de remise en état du site pourra être consulté.

Préalablement à l'ouverture du chantier, un diagnostic archéologique sera réalisé conformément à l'arrêté du Préfet de région n°2017-536 du 19 septembre 2017.

A la suite à la réalisation de ces travaux et aménagements, Ciments Calcia transmettra au Préfet la déclaration de début d'exploitation, à laquelle sera également joint l'acte de cautionnement relatif aux garanties financières.

8.4.2 RETABLISSEMENT DES CHEMINS EN PERIPHERIE

Le périmètre d'exploitation inclus plusieurs chemins ou portions de chemins, qui sont pour la plupart utilisés par les exploitants agricoles présents sur les terrains de la carrière en projet, mais également pour le transit vers des exploitations distantes (axe Est-Ouest via le chemin rural n°15 situé sur la partie Est des terrains). Ils sont également empruntés par les randonneurs et les vététistes et autres pratiquants de loisirs d'extérieur.

Aussi, dès l'obtention de l'autorisation, et de façon coordonnée à la mise en place des clôtures, un réseau de chemins périphériques sera recréé, à l'extérieur de l'emprise de la carrière en projet. Ils auront une largeur au moins égale à l'actuelle (5 m environ à l'Est et au Nord-Est pour le chemin agricole, et 3 m au Nord-Ouest et à l'Ouest pour le chemin piéton).

Ces chemins feront l'objet d'une rétrocession à la commune.

Des portails seront mis en place pour permettre l'accès aux parcelles agricoles conservées ou recréées après exploitation dans l'emprise de la carrière en projet après exploitation.

Ces cheminements figurent sur les plans de phasage.

8.4.3 AMENAGEMENT DU NOUVEAU DISPOSITIF DE CONVOYAGE

Le nouveau dispositif de convoyage comprendra 3 convoyeurs à bandes, notés T1 à T3, depuis l'installation de concassage-criblage qui sera mise en place dans le périmètre de la carrière en projet de Brueil-en-Vexin jusqu'au dispositif existant au Sud de la carrière de Guitrancourt (T5) :

- T1 (780 m) : exclusivement situé dans la carrière en projet, il transportera en aérien le calcaire concassé depuis l'installation jusqu'à l'angle Sud-Ouest des terrains,
- T2 (1 950 m) : ce convoyeur courbe fera la jonction entre la carrière en projet de Brueil-en-Vexin et celle de Guitrancourt, d'abord en souterrain sous la voirie (voie communale n°1 et chemin de Saint-Laurent) et l'espace boisé, puis en aérien dans la carrière actuelle de Guitrancourt en longeant la limite Est de l'Installation de Stockage de Déchets ultimes Dangereux et Non Dangereux de GPS&O[1] gérée par la Société EMTA,
- T3 (970 m) : il assurera la connexion avec le dispositif de convoyage existant au Sud de la carrière de Guitrancourt (T5 puis T6) en passant au Sud du site de GPSO.

Un plan de localisation a été présentée au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

La pose des convoyeurs nécessitera des travaux de terrassement et d'aménagement, essentiellement pour T2, qui sera mis en place dans des ouvrages cadres bétonnés enterrés sur une partie de son linéaire. Les grandes étapes du chantier préalable à la pose de ce convoyeur seront les suivantes :

[1] Grand Paris Seine & Oise

- défrichement des terrains boisés situés entre la carrière en projet et la carrière actuelle de Guitrancourt (0,99 ha environ),
- déviation provisoire de la voie communale n°1 et du chemin de Saint-Laurent,
- pose des ouvrages cadres de franchissement de la voirie et de l'espace boisé,
- recouvrement des ouvrages et reconstruction de la voirie.

Le profil de l'assise du convoyeur T2 a été déterminé de façon à conserver la gestion actuelle des eaux de part et d'autre de la crête dont la ligne passe à l'Ouest immédiat du chemin de Saint-Laurent.

La durée globale de la phase d'aménagement du nouveau dispositif de convoyage sera d'un an environ (défrichement compris).

DEFRICHEMENT

Les terrains compris entre la carrière en projet et celle de Guitrancourt étant boisés, ils feront l'objet d'un défrichement pour les besoins du chantier de réalisation du convoyeur enterré (0,99 ha). Le défrichement concernera également des bois présents sur la bordure Nord-Ouest du périmètre de la carrière en projet (0,26 ha), dont le défrichement sera nécessaire à l'exploitation, la création d'une piste de liaison entre la base vie et le concasseur et à l'aménagement d'un chemin périphérique (cf. paragraphe 8.4.2).

L'emprise dans le bois d'Hanneucourt correspond à un layon de 15 à 17 m de largeur au Sud de la voie communale n°1 pour les besoins de l'implantation du convoyeur souterrain, soit une surface de 8 100 m^2. Il sera également nécessaire de défricher une bande boisée de 1 800 m^2 au Nord de la route, au contact du chemin rural de Saint-Laurent pour permettre le dévoiement des voiries durant la phase de pose de l'ouvrage de franchissement souterrain (cf. alinéa suivant).

La surface boisée fera l'objet d'une coupe rase et le dessouchage sera réalisé au moyen d'un engin approprié (type bouteur sur chenilles). Un broyeur forestier sera employé pour déchiqueter les résidus de coupe non valorisables en bois d'œuvre ou de chauffage. Une partie des rémanents coupés seront utilisés pour valoriser le sol et favoriser la constitution de lisières boisés, de part et d'autre des ouvrages cadres enterrés et en bordure du bois de Moussus.

Ces travaux seront réalisés entre septembre et novembre, sauf pour la coupe des deux arbres à cavités (sites potentiels d'intérêt pour les chauves-souris arboricoles) qui sera faite en septembre-octobre (cf. étude écologique).

DEVIATION PROVISOIRE DE LA VOIRIE

Durant la phase du chantier de pose de l'ouvrage de franchissement de la voie communale n°1, la route sera déviée au Nord. Le chemin rural de Saint-Laurent (CR 20) sera raccordé à cette voie provisoire pour maintenir l'accès à la ferme et au parking de l'Espace Naturel Sensible du Conseil Départemental dans le bois de Moussus.

L'emprise de cette voie provisoire dans l'espace boisé sera de 120 ml de longueur et 6 m de largeur, et nécessitera le défrichement de 1 800 m^2 ha en tenant compte des espaces nécessaires au chantier.

**▼ Plan de la voirie provisoire
(Source : GNAT)**

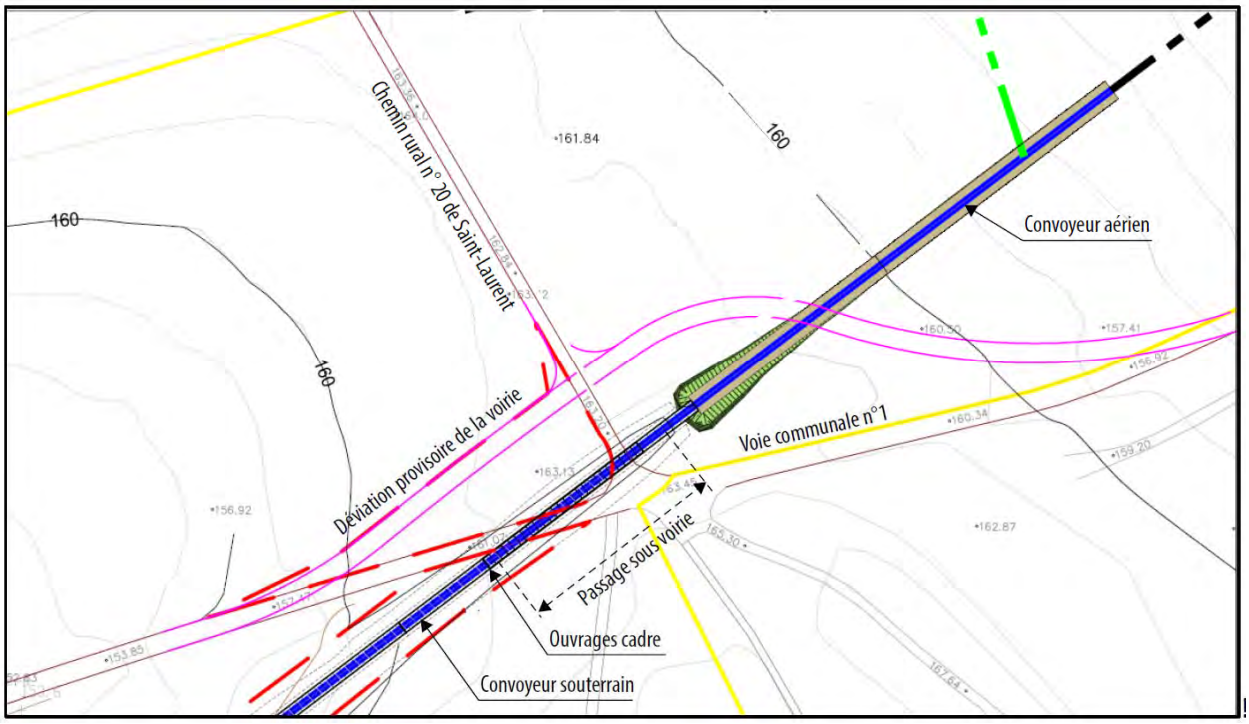

Après décapage des sols, l'emprise de la voirie provisoire sera traitée à la chaux et au liant hydraulique. Une couche de grave routière puis d'enrobé sera ensuite mise en place.

Les terres décapées seront stockées sélectivement à proximité de la voirie provisoire, puis remises en place selon la configuration initiale après démantèlement de la chaussée et évacuation des matériaux.

Une fois le toit de l'ouvrage de franchissement de la route actuelle remblayé et compacté (voir alinéa suivant), la route sera réaménagée à son emplacement d'origine (mise en place d'une sous-couche de graves et de graves-ciment compactée et nivelée, puis d'un enrobé, modelage des bas-côtés et creusement des fossés latéraux). La voie provisoire sera supprimée et les terrains qu'elle occupait seront remis en état.

Ces travaux de déviation de voirie nécessiteront la mise en œuvre d'un atelier de terrassement pour le décapage sélectif des sols, puis d'un atelier de traitement de sol et d'un atelier d'enrobé composé d'un finisseur, d'un compacteur bi-rouleaux et de semi-remorques pour la livraison de l'enrobé.
Le chantier de pose au droit de la voirie sera réalisé en 2 mois environ, en comptant le temps nécessaire à la démolition de la chaussée puis à son rétablissement.

AMENAGEMENT DU FRANCHISSEMENT DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE BOISE

Pour des raisons paysagères et écologiques, le franchissement de la voie communale n°1, du chemin rural de Saint-Laurent et de l'espace boisé se fera en souterrain, dans une structure enterrée. Elle sera constituée d'ouvrages cadres préfabriqués en béton encastrables, solidarisés par des joins d'étanchéité intégrés et collés à la pose.

Chaque ouvrage cadre aura une largeur de 3,4 m pour une hauteur de 2,6 m (dimensions extérieures), pour tenir compte de l'encombrement de la bande et des dégagements nécessaires aux opérations de surveillance et d'entretien.

La largeur défrichée pour les besoins du chantier (ouverture de la tranchée de pose et aménagement d'une piste latérale provisoire) se fera une largeur de 15 à 17 m. Cette largeur intègre la pente de stabilité des talus et la largeur nécessaire pour la pose des cadres en fond de tranchée.

▼ Coupe schématique du chantier de pose des ouvrages cadres dans le bois d'Hanneucourt (Source : GNAT)

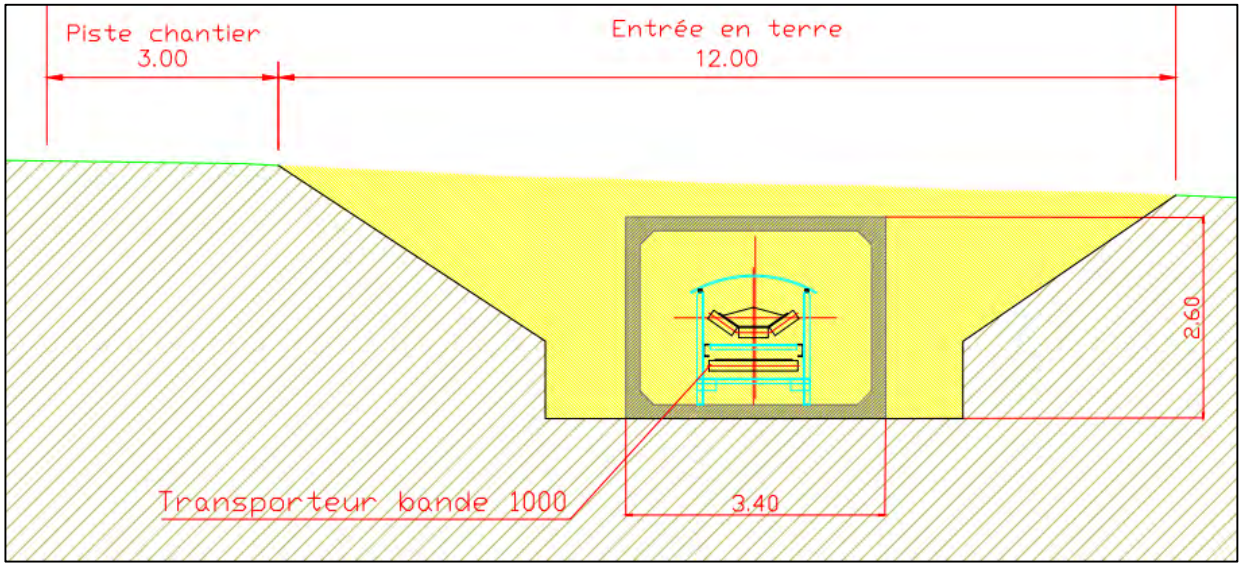

La mise en place des éléments cadres se fera progressivement. L'ouverture de la tranchée, la pose des cadres et la remise en état du terrain seront coordonnées pour limiter la surface en chantier.

Le terrassement nécessaire à la réalisation de la tranchée, l'amenée des cadres préfabriqués et le recouvrement après la pose nécessitera la mise en œuvre d'un atelier de terrassement composé de deux pelles et d'un dumper et d'un atelier de traitement de sol pour la stabilisation du sol avant la pose des cadres.

La réalisation du chantier de terrassement dans l'espace boisé sera de 1 mois environ. Elle interviendra à la suite du défrichement.

Les formations superficielles décapées sélectivement lors de la réalisation de la tranchée, seront stockées en bordure du chantier et utilisées pour le recouvrement de l'ouvrage, sans apport de terres extérieures. Le sol forestier de 50 à 70 cm d'épaisseur qui aura été stocké séparément lors du creusement, viendra en recouvrement final pour permettre la recolonisation par la végétation jusqu'au droit de la structure enterrée. Pour assurer la stabilité de l'ouvrage, la bande de terrain située sur le toit de l'ouvrage sera maintenue en prairie par des fauchages périodiques (pour éviter le développement des ligneux).

Cette bande de terrain constituera un cheminement piétonnier qui sera connecté au GR2 en limite extérieure de la carrière actuelle, au niveau de la voie communale n°1. Au terme de la remise en état de ladite carrière, le sentier sera prolongé sur la bordure Nord des terrains réaménagés, et connecté au GR en limite Nord-Ouest de l'emprise. Ce sentier pourrait constituer une alternative au projet de déviation du GR du Comité Départemental de Randonnée Pédestre, puisqu'il évite également le cheminement peu sécurisé sur la voie communale (cf. chapitre 7 de l'étude d'impact).

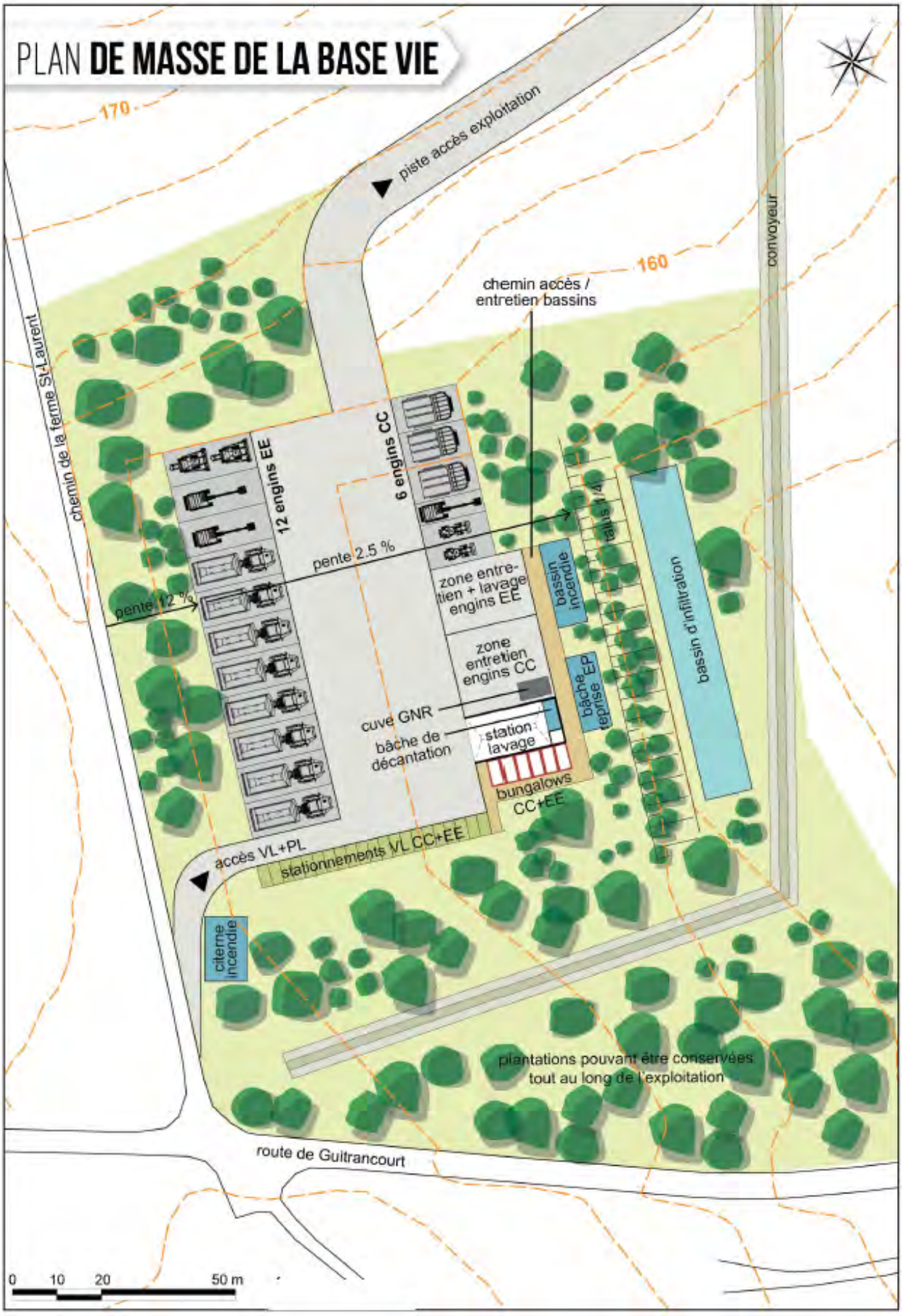
PLAN DE MASSE DE LA BASE VIE
170
160
piste accès exploitation
convoyeur
chemin accès / entretien bassins
chemin de la ferme St-Laurent
12 engins EE
6 engins CC
pente 12 %
pente 2.5 %
zone entre-tien + lavage engins EE
zone entretien engins CC
bassin incendie
talus 1/4
bassin d'infiltration
bâche reprise EP
cuve GNR
bâche de décantation
station lavage
bungalows CC+EE
accès VL+PL
stationnements VL CC+EE
citerne incendie
plantations pouvant être conservées tout au long de l'exploitation
route de Guitrancourt
0
10
20
50 m

De part et d'autre, la reprise spontanée de la végétation forestière sera favorisée, par la valorisation des rémanents coupés et la constitution de pièges à graines (formés à partir de houppiers ou de petits bois pour enclencher la reconquête spontanée du sol) et un paillage, de façon à créer des lisières forestières.

REALISATION DE L'ASSISE DES CONVOYEURS AERIENS

Elle nécessitera l'intervention d'un échelon de terrassement composé d'une pelle, de deux dumpers et d'un atelier de traitement de sol comportant 1 épandeur, 1 camion-malaxeur, 1 bull et des porteurs de chaux et/ou de liant hydraulique.

8.4.4 AMENAGEMENT D'UNE BASE VIE

Une base vie sera mise en place en bordure Sud-Ouest du périmètre de la carrière en projet pour permettre l'entretien et le ravitaillement en carburant des engins et héberger les locaux techniques et sociaux :

- 1 zone de ravitaillement en carburant pour les engins, commune à Ciments Calcia et aux entreprises extérieures (hors engins sur chenilles dont le ravitaillement est fait par camion-citerne sur chantier par un prestataire)
- 2 zones d'entretien des engins de 300 m^2 chacune (1 pour Ciments Calcia et 1 pour les entreprises extérieures),
- 1 aire de lavage,
- des aires de stationnement pour les engins et les véhicules légers,
- des transformateurs électriques,
- des locaux (type bungalows) pour le stockage des huiles et du matériel et pour les commodités à l'usage du personnel (vestiaires et sanitaires),
- 1 plateforme permettant d'accueillir une base-vie pour les entreprises extérieures.

Cette zone comportera également 4 bassins dont 2 destinés à la gestion des eaux de ruissellement et de lavage des engins (un bassin d'infiltration de 585 m^3 et une bâche de reprise de 45 m^3). Les 2 autres constitueront des réserves incendie (180 m^3 chacun). La gestion des eaux au droit de la base-vie est présentée en détail dans l'étude d'impact.

Les travaux d'aménagement seront réalisés parallèlement à ceux nécessaires à la déviation puis au rétablissement de la voirie communale. Ils nécessiteront la mise en œuvre d'ateliers de terrassement (pelle et dumpers) et de traitement de sol (identiques à ceux mis en œuvre pour la mise en place du convoyeur) et de camions toupies pour la livraison du béton.

8.4.5 MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE ET CREATION DE LA PISTE D'ACCES

L'installation de concassage-criblage sera mise en place sur la partie Nord-Ouest des terrains de la carrière en projet.

Le choix d'implantation a été fait de façon à limiter le nombre de déplacement, donc en fonction du phasage. Il a également été fait conjointement avec celui de la localisation du 1er stock temporaire de découverte. Ainsi, l'installation sera placée sur une plateforme au Nord-Ouest aux dimensions de 70 x 100 m, au niveau des cotes naturelles 131 à 134 m NGF (secteur restant en place jusqu'en fin de 4ème phase). Afin de rendre cette plateforme invisible depuis les points de vue extérieurs (Brueil, Sailly, Maigremont, la Chartre et la voie communale), celle-ci sera encaissée d'une douzaine de mètres (cotes indicatives de 122 m NGF pour le fond de la plateforme et 134 m NGF pour la zone d'accès à la trémie) et sera placée derrière le stock temporaire qui fera écran depuis les points de vue Nord-Est. Ainsi, l'installation n'émergera pas du terrain naturel. Les talus générés par l'encaissement de la plateforme seront enherbés (soit spontanément, soit à l'aide de semis).

Dans le courant de la phase 15-20 ans, l'installation sera démontée pour permettre la progression des travaux d'extraction et remontée dans la fosse, au niveau de sa bordure Nord (cf. paragraphe 8.6).

▼ Schéma de principe de l'installation de concassage-criblage

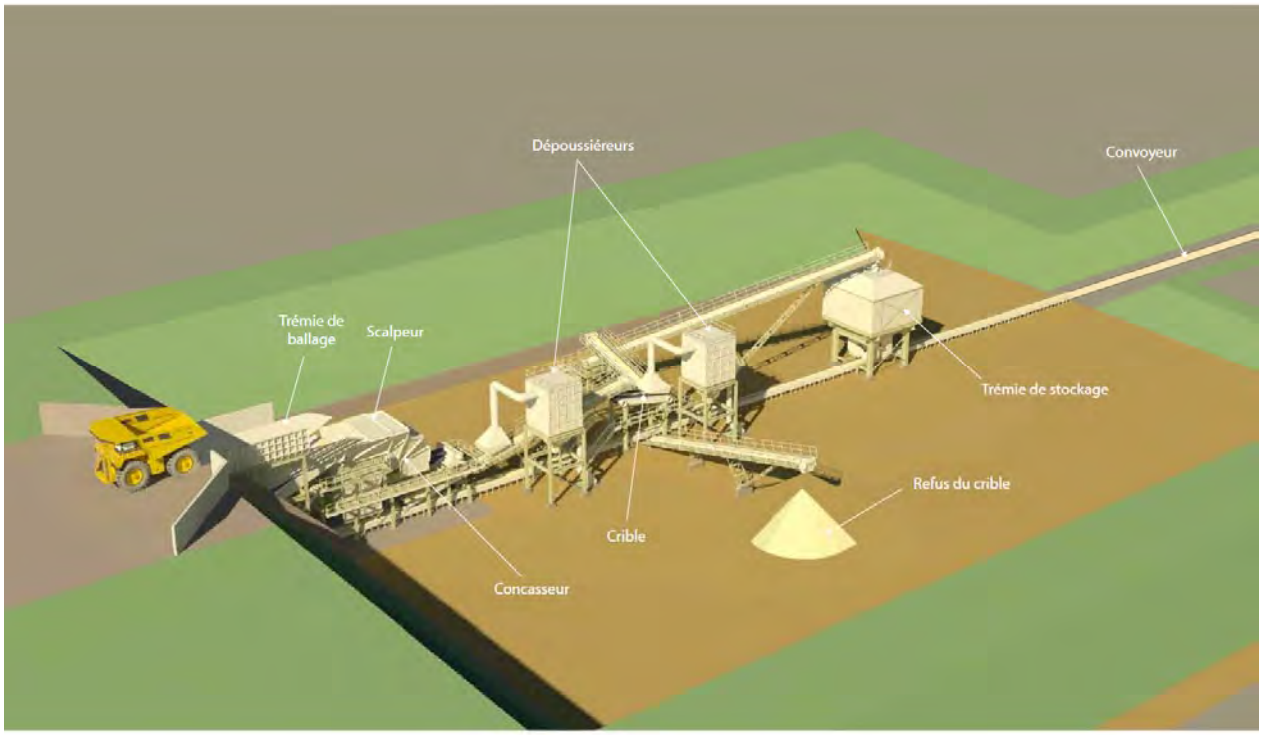

Une fois décaissée, la zone fera l'objet d'un traitement de sol au liant hydraulique, puis une dalle béton de 20 cm d'épaisseur sera coulée.

L'amenée et le repli du matériel se feront par une piste aménagée depuis la base-vie et passant au pied de la ferme Saint-Laurent, puis en bordure Ouest du périmètre d'exploitation.

D'une largeur de 10 m, cette piste sera ensuite utilisée par les engins de carrière pendant toute la durée de l'exploitation, pour rejoindre la base-vie où se fera le stationnement en fin de poste, l'entretien et le lavage.

Les travaux seront réalisés par un atelier de terrassement.

Au préalable, il sera nécessaire de réaliser un défrichement de faible étendue en limite d'emprise, à l'Ouest de l'étang de la Fontaine aux Pigeons (0,26 ha au total, intégrant l'aménagement du chemin périphérique le long du bois de Moussus).

8.4.6 ECHEANCIER DES AMENAGEMENTS PREPARATOIRES

L'échéancier prévisionnel des travaux préparatoires, auquel est ajouté pour repère l'exploitation de la carrière, est fourni sur le schéma suivant.

	Année 1	Année 2	Année 3 à 26	Année 27 à 30
Archéologie préventive Défrichement	environ 4 mois			
Construction des infrastructures	environ 12 mois			
Découverture initiale pour ouverture du carreau	environ 18 mois			
Ouverture du carreau	environ 14 mois			
Exploitation à son nominal et remise en état			environ 23 ans	
Achèvement de la remise en état				3 ans

Echéancier prévisionnel des travaux préparatoires

8.5 EXPLOITATION DE LA CARRIERE EN PROJET A BRUEIL-EN-VEXIN

8.5.1 DECOUVERTE

Cette opération vise à mettre à nu le gisement en retirant les matériaux de recouvrement, composés ici de terre végétale en surface, sur une épaisseur de 1,5 m environ, et de matériaux à dominante marno-calcaire impropre à la fabrication du ciment, sur une épaisseur de 17 m en moyenne.

La découverture sera effectuée par campagnes au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation, en séparant les différents types de matériaux.

Compte tenu de l'objectif de remise en état agricole définie sur la partie Est des terrains à hauteur de 80% de la surface agricole actuelle, la terre végétale sera décapée sélectivement, de façon à séparer l'horizon organique (supérieur) de l'horizon minéral. Les stériles marneux et calcaires sous-jacents seront ensuite enlevés, et triés selon leur nature pour ceux qui seront remis en place sur le secteur Ouest à vocation écologique (ségrégation des substrats selon l'objectif de réaménagement).

Cette opération de découverture sera réalisée au moyen de 1 à 2 pelles mécaniques. Le transport vers les zones de stockage ou à remettre en état sera fait par 6 à 8 dumpers. La mise en forme des matériaux sera réalisée au moyen de bulls ou de pelles hydrauliques (1 à 2).

En fonction de l'avancement du remblaiement de la fouille par les stériles, la terre sera soit remise en place de façon coordonnée au décapage, en respectant l'ordonnancement des deux horizons, soit stockée provisoirement.

Le tableau ci-après indique les volumes décapés par phase. Il mentionne le volume global foisonné, de façon à tenir compte du décompactage des stériles lors de leur extraction. Il tient également compte des volumes de terre végétale décapée préalablement à la mise en place des stockages provisoires (horizon minéral et/ou organique selon la nature des matériaux stockés).

Phases	Volume de terre végétale (m^3)	Volume de stériles (m^3)	Volume total (terre + stériles) (m^3)
0-5 ans	570 000	1 790 000	2 360 000
5-10 ans	190 000	2 690 000	2 880 000
10-15 ans	170 000	3 100 000	3 270 000
15-20 ans	160 000	3 140 000	3 300 000
20-25 ans	90 000	3 220 000	3 310 000
25-30 ans	10 000	270 000	280 000
Total	1 190 000	14 210 000	15 400 000

Tableau 13 : Surfaces et volumes foisonnés décapés par phase

Tant que le carreau n'aura pas atteint une ouverture suffisante pour débuter le remblaiement de la carrière, la découverte sera gérée de la façon suivante :

- mise en stock des matériaux sur la partie Nord du site (700 000 m^3, dont 315 000 m^3 de terre végétale) ou utilisation pour créer des merlons temporaires en périphérie de la zone d'exploitation (volume de l'ordre de 100 000 m^3),
- transfert sur la carrière de Guitrancourt (356 00 m^3 environ, dont 152 000 m^3 de terre végétale), via le convoyeur T2 où elle sera essentiellement utilisée pour le réaménagement de la partie Nord de la carrière, après scalpage des éléments grossiers non transportables par tapis qui seront réutilisés sur place pour l'aménagement des pistes.

A partir de la fin de la première phase, le remblaiement de la fouille par les matériaux de découverture sera réalisé de façon coordonnée au décapage (1,2 million de m^3 mis en remblai à T+5 ans) ; il n'y aura plus de transfert de découverture vers la carrière de Guitrancourt, ni de stockage extérieur à la fosse, en dehors des volumes de terre végétale nécessaire à la reconstitution d'un sol agricole.

A noter que le palier conditionnel en fond de fouille (cf. étude hydrogéologique) sera exploité et remblayé au cours de la même période d'étiage de la nappe, de façon à conserver une hauteur piézométrique de garde de 3 m au-dessus du niveau actuel de la nappe.

Durant les phases suivantes, la découverte sera remise en place dans la zone exploitée selon les possibilités de remblaiement. Le reste sera mis en stock en prévision de la remise en état de la ou des phases ultérieures.

A la phase 20-25 ans, un stockage de stérile d'un volume de 1,1 million de m^3 sera réalisé pour provisionner la remise en état finale.

Chaque type de matière (horizon de terre végétale organique, horizon minéral, stériles) sera stocké sur des zones distinctes, et selon les conditions suivantes :

- stocks d'horizons organique et minéral de terre végétale : en périphérie de la zone d'extraction en cours, sur des hauteurs maximales de 2 et 3,5 m respectivement et sur une durée limitée à une phase, de façon à préserver les caractéristiques agronomiques de la terre en vue d'une remise en culture,
- stock mixte : au Nord, du début de l'exploitation jusqu'à la 4ème phase, constitué de stériles surmontés de terres minérale sur 3 m d'épaisseur puis organique sur 0,5 m d'épaisseur, sur une hauteur limitée à 13 m, profilés suivant des pentes comprises entre 8 à 30% et ensemencés ou plantés, pour une meilleure insertion visuelle,

- stock mixte : au Nord-Ouest, à la phase 20-25 ans, comprenant des stériles (épaisseur de 12 m) surmontés de terre organique (épaisseur de 2 m), positionné au niveau d'une zone exploitée et partiellement remblayée, dont le sommet atteindra au maximum 128 m NGF, de sorte qu'il sera très peu visible depuis les points de vue extérieurs. Le stock sera ensemencé.

Les volumes stockés à la fin de chacune à la fin de chacune des phases (hors merlons dont le volume est de l'ordre de 100 000 m^3, qui seront arasés en situation finale) sont indiqués dans le tableau suivant.

Phases	Volume de terre Horizon organique (m^3)	Volume de terre Horizon minéral (m^3)	Volume de stériles (m^3)
0-5 ans	45 000	270 000	385 000
5-10 ans	45 000	270 000	385 000
10-15 ans	40 000	260 000	340 000
15-20 ans	294 000	59 000	-
20-25 ans	287 000	54 000	1 100 000
25-30 ans	-	-	-

Tableau 14 : Volumes des stocks de découverte à la fin de chacune des phases

En dehors de la 1ère phase où les travaux de découverture seront réalisés en continu, il y aura une campagne de décapage par an.

Le plan de gestion des déchets d'extraction inertes issus de la carrière est joint en annexe 5.

Les modalités de remise en état du site sont décrites au paragraphe 8.7 et détaillées au chapitre 8 de l'étude d'impact.

8.5.2 TRAVAUX D'EXTRACTION

MODALITES D'EXTRACTION

L'extraction du gisement sera réalisée par abattage à l'explosif, par tirs de mines, sur 1 à 2 fronts d'une hauteur unitaire maximale de 15 m.

En cours d'exploitation, les fronts seront séparés par une banquette de 10 m de largeur minimum, qui sera ramenée à 5 m minimum en position finale.

La cote de la base de l'exploitation sera fonction de l'épaisseur du gisement à extraire et du niveau de la nappe phréatique. Conformément aux préconisations de l'étude hydrogéologique réalisée par BURGEAP, le carreau principal de la carrière en projet a été calé 1 mètre minimum au-dessus du niveau des plus hautes eaux estimé. Ce carreau principal, établi en prenant en compte le battement de la nappe évalué à 2 mètres suivant les chroniques établies dans la carrière de Guitrancourt, se situera donc 3 mètres au-dessus du niveau actuel mesuré de la nappe dans la zone du projet. Il est prévu d'exploiter un second carreau dit « carreau conditionnel » dans la zone de battement jusqu'à un niveau de 1 m au-dessus de la nappe quand les conditions le permettront et après vérification du niveau de l'eau dans le réseau de surveillance piézométrique qui sera mis en place. Les zones exploitées sous cette condition seront remblayées jusqu'au niveau du carreau principal au cours de la même période d'étiage de la nappe avec des matériaux issus de la découverture du site (donc des matériaux inertes).

La foration des trous de mines sera réalisée à l'aide d'une sondeuse, munie d'un récupérateur de poussière.

Il n'y aura pas de stockage d'explosifs sur le site. Comme pour l'exploitation de la carrière actuelle de Guitrancourt, Les explosifs seront acheminés par le fournisseur en fonction des besoins et utilisés à réception.

L'autorisation préfectorale en vigueur pour l'utilisation d'explosifs dès réception (UEDR) est celle de l'arrêté du 11 mars 2015, délivrée pour 5 ans. Un renouvellement sera demandé en temps utile pour l'exploitation de la carrière en projet.

La mise en œuvre des tirs de mines sera réalisée par un membre du personnel ou un sous-traitant disposant d'un certificat d'aptitude (Certificat de Préposé aux Tirs) et des habilitations préfectorales nécessaires, après établissement d'un permis de tir (cf. compétences du personnel au paragraphe 11.3.2).

Après la phase d'ouverture de la carrière, qui nécessitera de réaliser des tirs plus fréquents et de moindre ampleur, environ 25 tirs par an seront réalisés, soit une fréquence identique à celle de la carrière de Guitrancourt.

Les matériaux abattus seront ensuite repris à la chargeuse ou à la pelle (1 à 2) en pied de front et acheminés par des dumpers (2 à 3)vers l'installation de traitement qui sera implantée sur le site (cf. paragraphe 8.6).

PHASAGE

L'exploitation a été modélisée en 6 phases quinquennales, sur la base de la production annuelle moyenne envisagée de 700 000 tonnes/an à partir de l'achèvement des travaux préparatoires, soit 2 ans après l'obtention de l'autorisation. La dernière phase représentera environ 1 an de production et sera ensuite consacrée au démantèlement des infrastructures (installation de concassage-criblage, dispositif de convoyage, base-vie) et à l'achèvement des travaux de remise en état.

Les données chiffrées sont fournies dans le tableau ci-après.

Phases	Surface d'extraction en m^2	Volume de calcaire extrait en m^3	Tonnage de calcaire en tonnes
T+5 ans	144 200	960 000	2 120 000
T+10 ans	161 200	1 600 000	3 520 000
T+15 ans	145 200	1 580 000	3 480 000
T+20 ans	129 000	1 590 000	3 490 000
T+25 ans	139 600	1 600 000	3 520 000
T final	14 800	370 000	810 000
Total	734 000	7 700 000	16 940 000

Tableau 15 : Volumes et tonnages extraits par phase

Les plans de phasage sont fournis ci-après.

► Plans de phasage d'exploitation

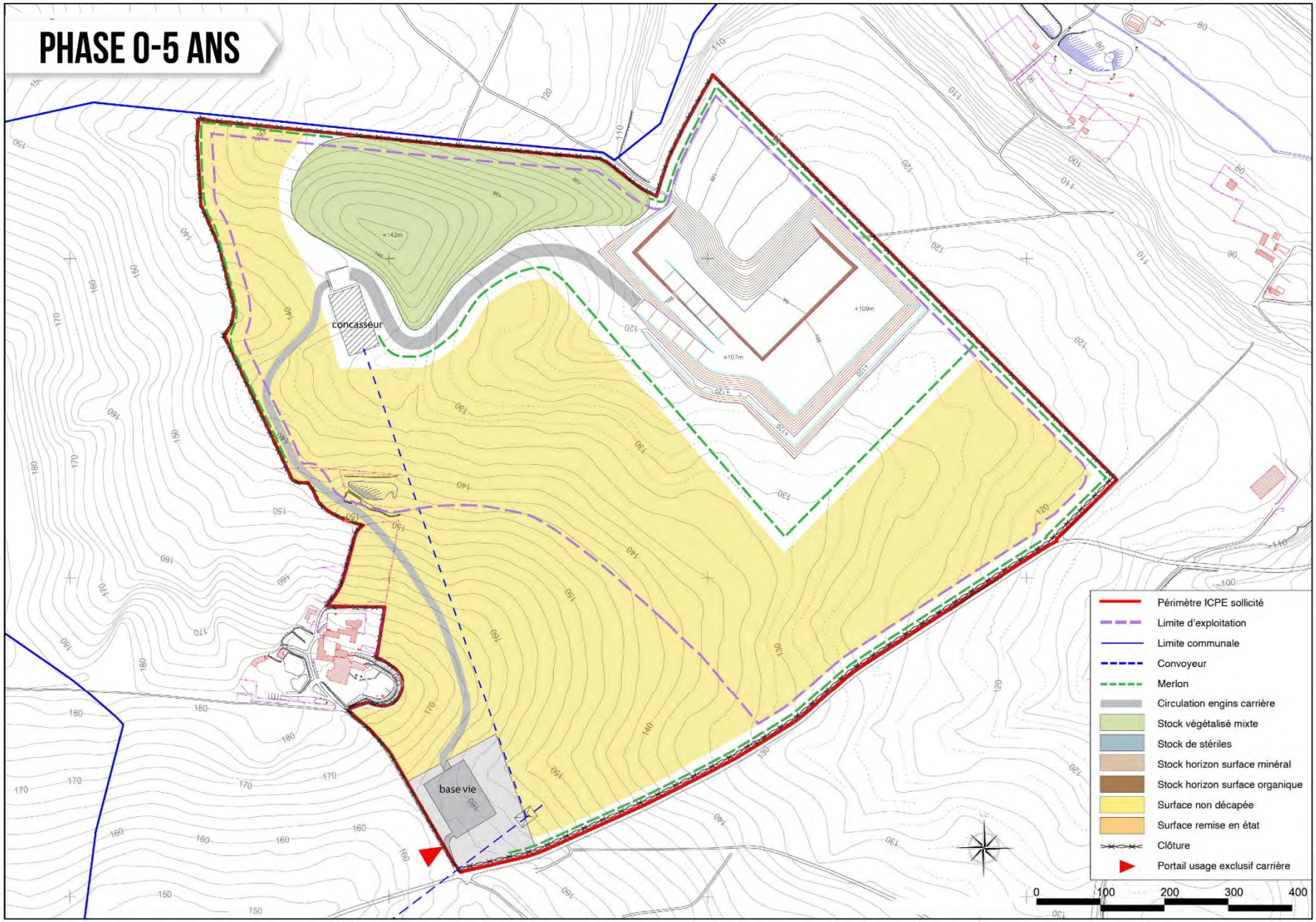
PHASE 0-5 ANS
concasseur
base vie
+142m
+109m
+107m
Périmètre ICPE sollicité
Limite d'exploitation
Limite communale
Convoyeur
Merlon
Circulation engins carrière
Stock végétalisé mixte
Stock de stériles
Stock horizon surface minéral
Stock horizon surface organique
Surface non décapée
Surface remise en état
Clôture
Portail usage exclusif carrière
0
100
200
300
400

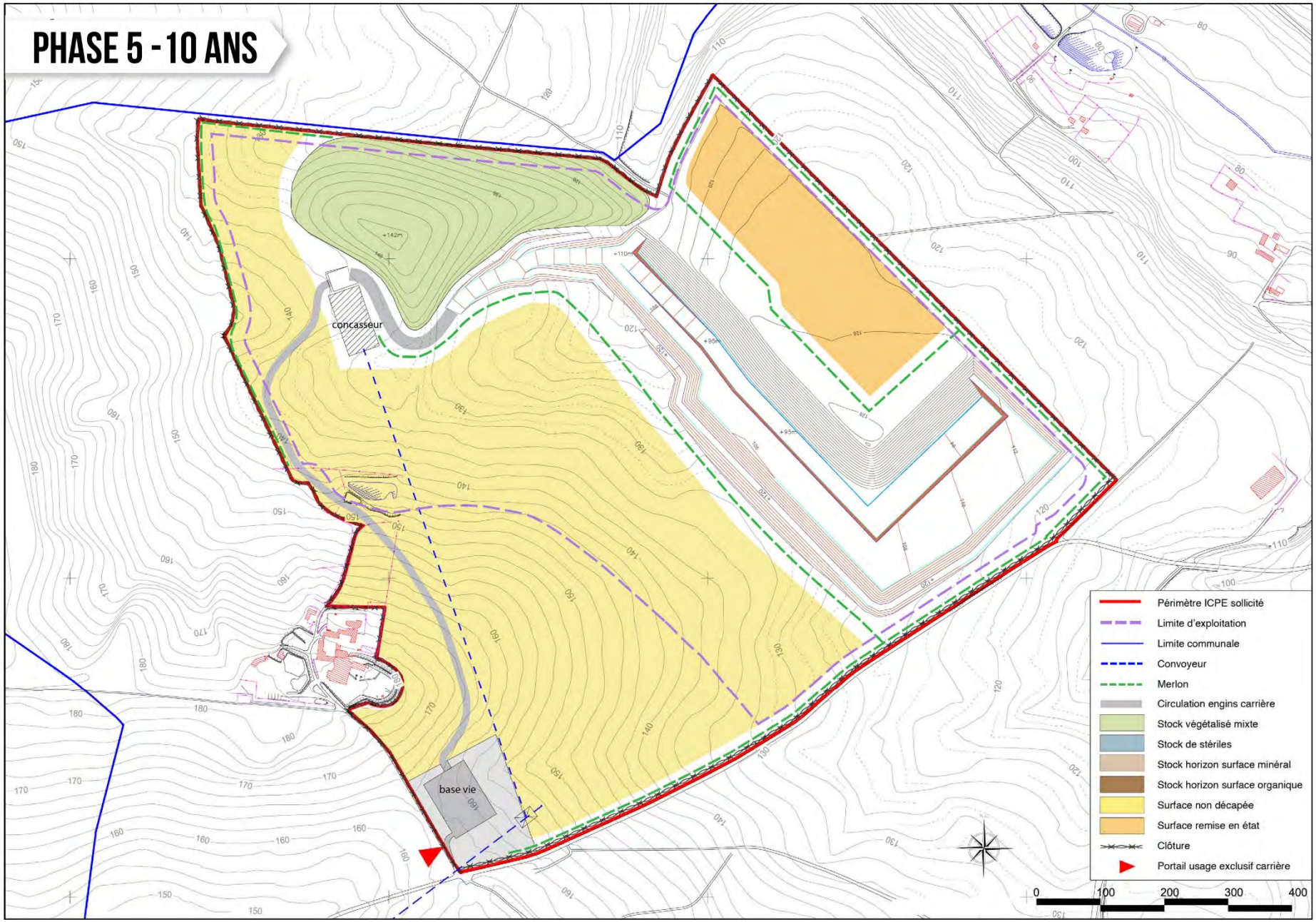
PHASE 5 - 10 ANS
concasseur
base vie
Périmètre ICPE sollicité
Limite d'exploitation
Limite communale
Convoyeur
Merlon
Circulation engins carrière
Stock végétalisé mixte
Stock de stériles
Stock horizon surface minéral
Stock horizon surface organique
Surface non décapée
Surface remise en état
Clôture
Portail usage exclusif carrière
0
100
200
300
400

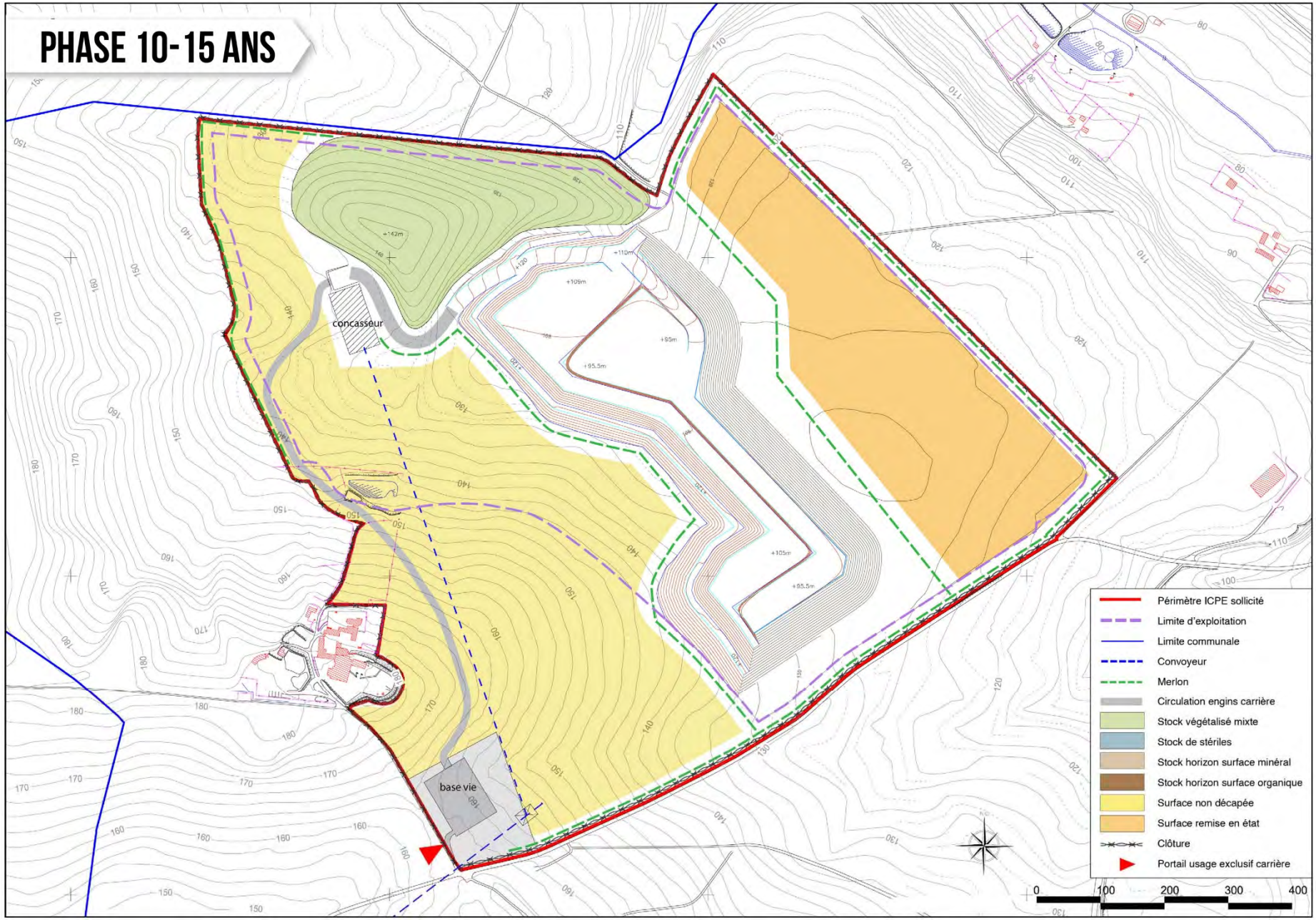
PHASE 10-15 ANS
concasseur
base vie
Périmètre ICPE sollicité
Limite d'exploitation
Limite communale
Convoyeur
Merlon
Circulation engins carrière
Stock végétalisé mixte
Stock de stériles
Stock horizon surface minéral
Stock horizon surface organique
Surface non décapée
Surface remise en état
Clôture
Portail usage exclusif carrière
0
100
200
300
400

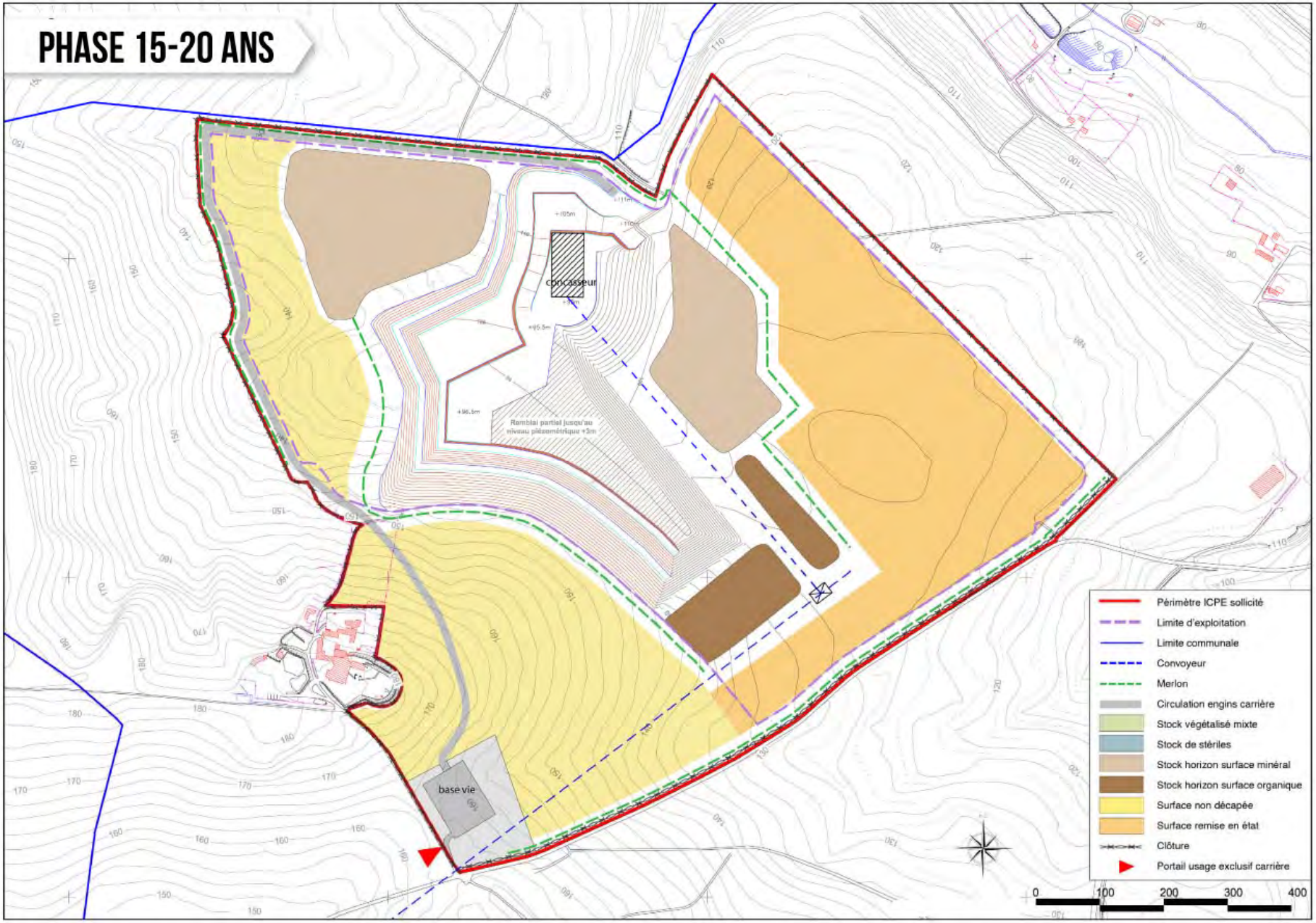
PHASE 15-20 ANS
concasseur
Remblai partiel jusqu'au niveau piézométrique +3m
base vie
Périmètre ICPE sollicité
Limite d'exploitation
Limite communale
Convoyeur
Merlon
Circulation engins carrière
Stock végétalisé mixte
Stock de stériles
Stock horizon surface minéral
Stock horizon surface organique
Surface non décapée
Surface remise en état
Clôture
Portail usage exclusif carrière
0
100
200
300
400

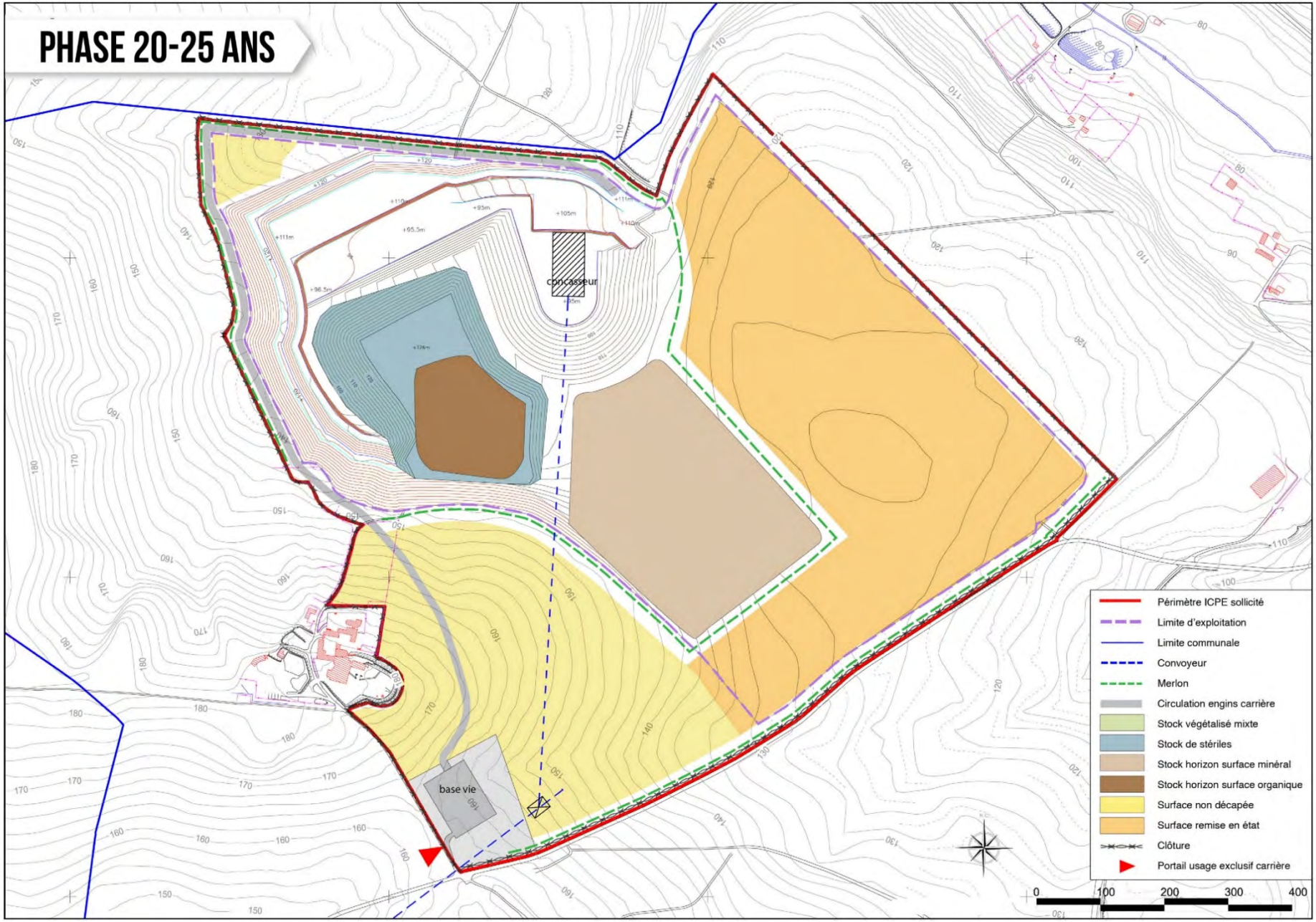
PHASE 20-25 ANS
concasseur
base vie
Périmètre ICPE sollicité
Limite d'exploitation
Limite communale
Convoyeur
Merlon
Circulation engins carrière
Stock végétalisé mixte
Stock de stériles
Stock horizon surface minéral
Stock horizon surface organique
Surface non décapée
Surface remise en état
Clôture
Portail usage exclusif carrière
0
100
200
300
400

SCHÉMA DE L'INSTALLATION DE **CONCASSAGE-CRIBLAGE**

VUE EN COUPE

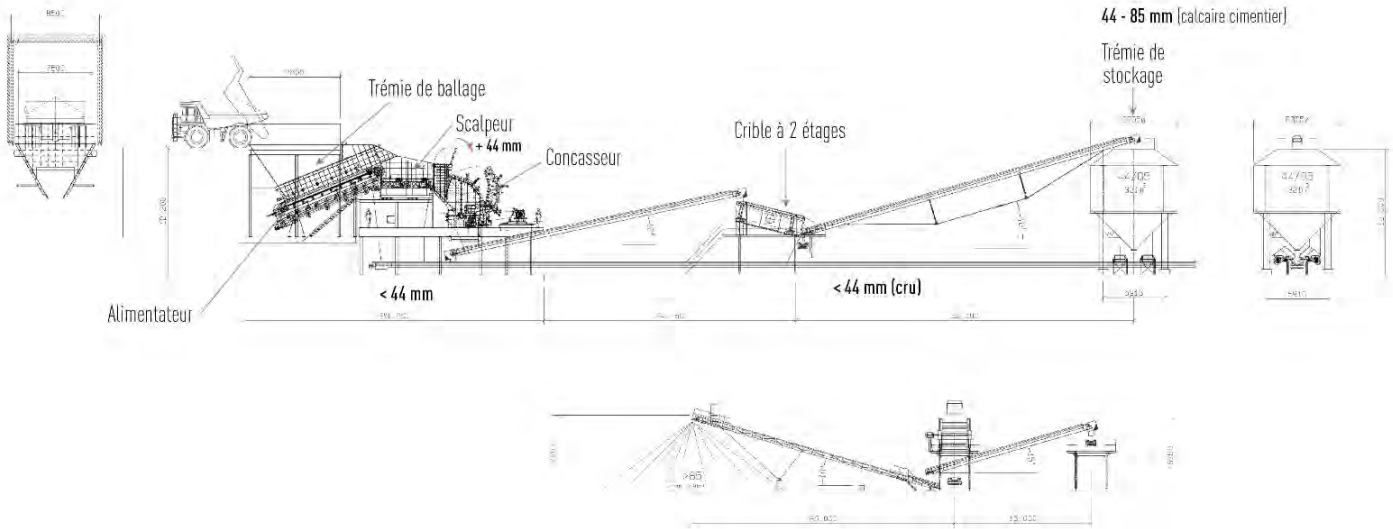

VUE EN PLAN

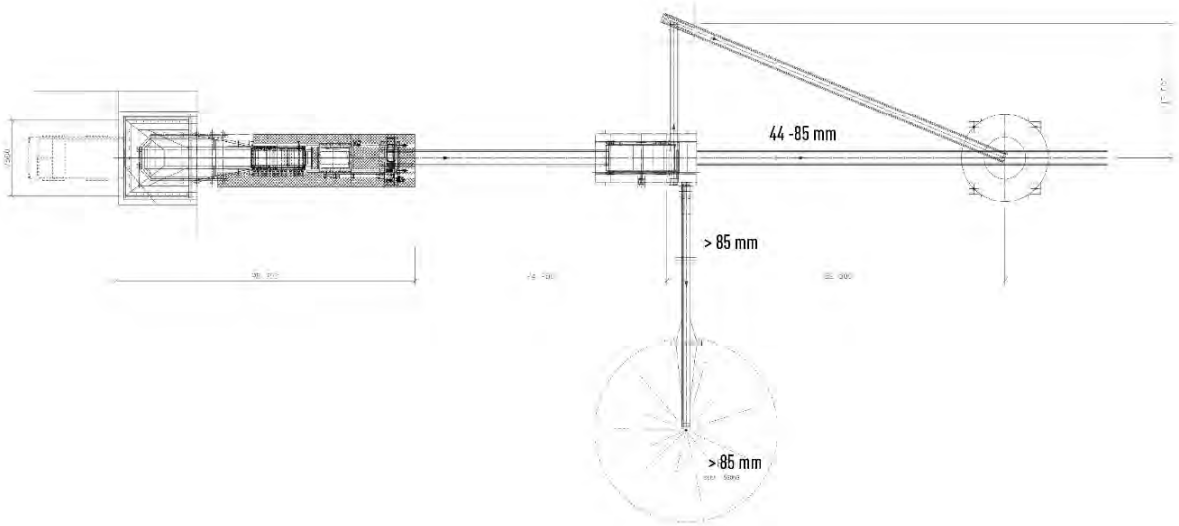

8.6 CONCASSAGE ET CRIBLAGE

L'ensemble du calcaire extrait dans la carrière en projet sera concassé et criblé sur place, afin d'assurer une granulométrie adéquate transportable par les convoyeurs à bande jusqu'à la cimenterie.

L'installation de traitement qui sera mise en place produira un volume annuel moyen de calcaire cimentier de 700 000 tonnes (850 000 tonnes maximum.

Elle comportera :

- 1 trémie
- 1 alimentateur,
- 1 scalpeur,
- 1 concasseur,
- 1 crible,
- 1 ensemble de tapis,
- 1 trémie de stockage du calcaire.

◀ Schéma de l'installation de concassage-criblage

Elle sera alimentée directement par les dumpers chargés au pied du front abattu dans la fosse d'extraction, soit à partir d'un stock tampon par une chargeuse.

Le procédé de production est le suivant : Le tout-venant est déversé dans une trémie de ballage, puis acheminé par un alimentateur dans un scalpeur, qui permet d'extraire la fraction la plus fine de la matière (convoyée ensuite directement dans le produit fini). La fraction la plus grossière (le refus) tombe dans un concasseur à impact. En sortie, les matériaux sont séparés sur un crible à 2 étages. La fraction la plus fine (0-44 mm) est utilisée pour la fabrication du cru cimentier, alors que la fraction intermédiaire (44-85 mm) est utilisée comme ajout pour la fabrication des ciments composés. Cette dernière est mise en stock dans des trémies en cours de production, puis elle est ensuite expédiée vers l'usine par le convoyeur, séparément du calcaire utilisé pour la fabrication du cru cimentier. Enfin, la fraction la plus grossière (supérieure à 85 mm) est mise en tas à proximité de l'installation et est utilisée pour l'empierrement des pistes ou recyclée au niveau du concasseur.

Durant les premières phases d'exploitation, l'installation de traitement sera positionnée sur la partie Nord-Ouest des terrains de la carrière en projet (cf. plans de phasage), sur une zone de 100 m de long et 70 m de large, décaissée sur une hauteur de 12 m et placée derrière le stock temporaire de découverte initiale qui fera écran (cf. paragraphe 8.5.1).

Dans le courant de la phase 15-20 ans, elle sera démontée pour permettre la progression des travaux d'extraction et sera remontée dans la fosse, au niveau de sa bordure Nord. Du fait de l'encaissement, elle sera invisible depuis tous les points de vue rapprochés ou éloignés. Depuis les points de vue immédiats des chemins longeant le site, les merlons de 2 m de haut dans ce secteur limiteront totalement la perception.

Le convoyeur T1 sera réorienté et le T2 prolongé. Le dispositif T1-T2 sera à nouveau modifié et repositionné dans la configuration initiale en phase 20-25 ans, lorsque les travaux de remblaiement seront achevés sur la zone dédiée

L'installation de concassage-criblage sera équipée de systèmes de dépoussiérage. Tous les convoyeurs auront une vitesse de bande adaptée pour limiter les envols de matériaux fins et les convoyeurs aériens seront capotés.

8.7 DESTINATION DES MATERIAUX ELABORES SUR LA CARRIERE

En aval de l'installation de concassage-criblage, la matière est transportée jusqu'à l'usine de Gargenville par le dispositif de convoyage à bande (sur un linéaire total de 6 200 m incluant le tronçon existant et le linéaire à construire dans le cadre du projet).

A l'arrivée dans l'usine, le calcaire utilisé pour la fabrication du cru est échantillonné et dirigé vers un hall de pré homogénéisation. Un tapis jeteur dispose la matière suivant un tas en cordon d'environ 15000 tonnes et une roue pelle assure sa reprise, perpendiculairement à l'allongement du cordon. Le hall est prévu pour héberger simultanément deux tas, l'un en constitution (alimenté par l'installation de carrière), l'autre (précédemment constitué) en reprise par la roue pelle pour alimenter le broyeur à cru.

A la sortie du hall de pré homogénéisation, la matière est dirigée vers l'atelier de broyage du cru qui comprend un concasseur destiné à réduire la granulométrie du matériau à une taille inférieure à 25 mm et un broyeur sécheur permettant de réduire la taille des particules à moins de 0,16 mm. Le concasseur et le broyeur sont traversés par les gaz chauds issus du four pour assurer le séchage de la matière. Après séchage et broyage, la matière est homogénéisée et stockée dans un silo.

Le cru soutiré du silo de stockage est introduit par voie pneumatique dans la tour de conditionnement puis pénètre dans le four où il subit une cuisson à haute température (1450°C) pour former le clinker, constituant essentiel des ciments. A la sortie du four, le clinker est refroidi brutalement dans un refroidisseur puis mis en stock dans le hall en attente de sa reprise pour la fabrication du ciment dont il est le constituant principal.

Le calcaire utilisé en tant qu'ajout dans le ciment est expédié à partir de l'installation de concassage criblage situé dans la carrière séparément du cru. Il est mis à stock sur le carreau de l'usine puis dans le hall de stockage, en attente de sa reprise pour la fabrication du ciment.

La fabrication du ciment est réalisée dans un des 3 broyeurs à boulets de l'usine. Le clinker et les autres constituants du ciment (calcaire, laitier de haut fourneau, gypse) sont prélevés par le pont roulant dans le hall de stockage des matières et introduits dans les trémies qui alimentent les broyeurs. Chaque matière est dosée avant l'introduction au broyeur pour assurer, suivant le type de ciment fabriqué, le respect des proportions entre les constituants fixées par la norme en vigueur.

A l'issue de la phase de broyage, les ciments sont mis en stock dans des silos et sont conditionnés, suivant les besoins du client, en vrac ou en sac vendus sur palettes houssées. Le ciment en vrac est expédié soit par des camions citernes adaptées au transport des matériaux pulvérulents, soit par des barges dédiées permettant d'alimenter les clients disposant d'un embranchement fluvial.

8.8 REMISE EN ETAT

8.8.1 CARRIERE EN PROJET A BRUEIL-EN-VEXIN

Comme indiqué précédemment, le phasage a été défini de façon à restituer une surface agricole au moins égale à 80% de l'emprise agricole actuelle[1], et ce de façon progressive dès la phase 5-10 ans, après remblaiement intégral des terrains de la partie Est du site.

A la fin de l'exploitation, l'ensemble des équipements nécessaires au fonctionnement de la carrière (équipements de la base-vie, installation de traitement, dispositif de convoyage, transformateurs…) sera démonté et évacué. La surface sera décompactée et régalée à l'aide de terre végétale issue de l'arasement des merlons, de façon à permettre un retour à une activité agricole.

La progression du réaménagement à vocation agricole est présentée ci-après. Le tableau indique également l'évolution de la surface agricole (conservée, restituée et totale) dans l'emprise de la carrière.

	Surfaces agricoles		
Phases	Conservée (ha)	Restituée cumulée (ha)	Totale (ha)
Etat actuel	101,0 *	-	101,0
0-5 ans	54,5	-	54,5
5-10 ans	42,3	7,0	49,3
10-15 ans	30,3	16,0	46,3
15-20 ans	22,7	21,6	44,3
20-25 ans	15,7	28,0	43,7
25-30 ans	15,7	67,2**	82,9

** cette surface comprend les terrains actuellement cultivées dans le périmètre de la carrière en projet et sur les bordures qui seront dédiées au dévoiement des chemins ruraux et à l'aménagement d'une lisière le long du bois de Moussus-Saint-Laurent*
*** cette surface intègre les terrains du secteur de Saint-Laurent et les bandes périphériques qui seront restitués en fin d'exploitation, après démantèlement de la base-vie, du convoyeur, de la piste d'accès à la zone d'exploitation et des merlons, et réduction des haies.*

Tableau 16 : Surfaces agricoles par phase d'exploitation

► Plans de phasage et coupes (extraits de l'étude paysagère)

[1] La surface prise en compte comprend la surface agricole actuelle dans l'emprise (101 ha) ainsi que celle qui est en bordure immédiate dont la vocation agricole sera modifiée indirectement par le projet (limite Nord-Ouest pour la création d'une lisière boisée, limite Nord et Est pour l'aménagement de chemins piétonnier ou agricole)

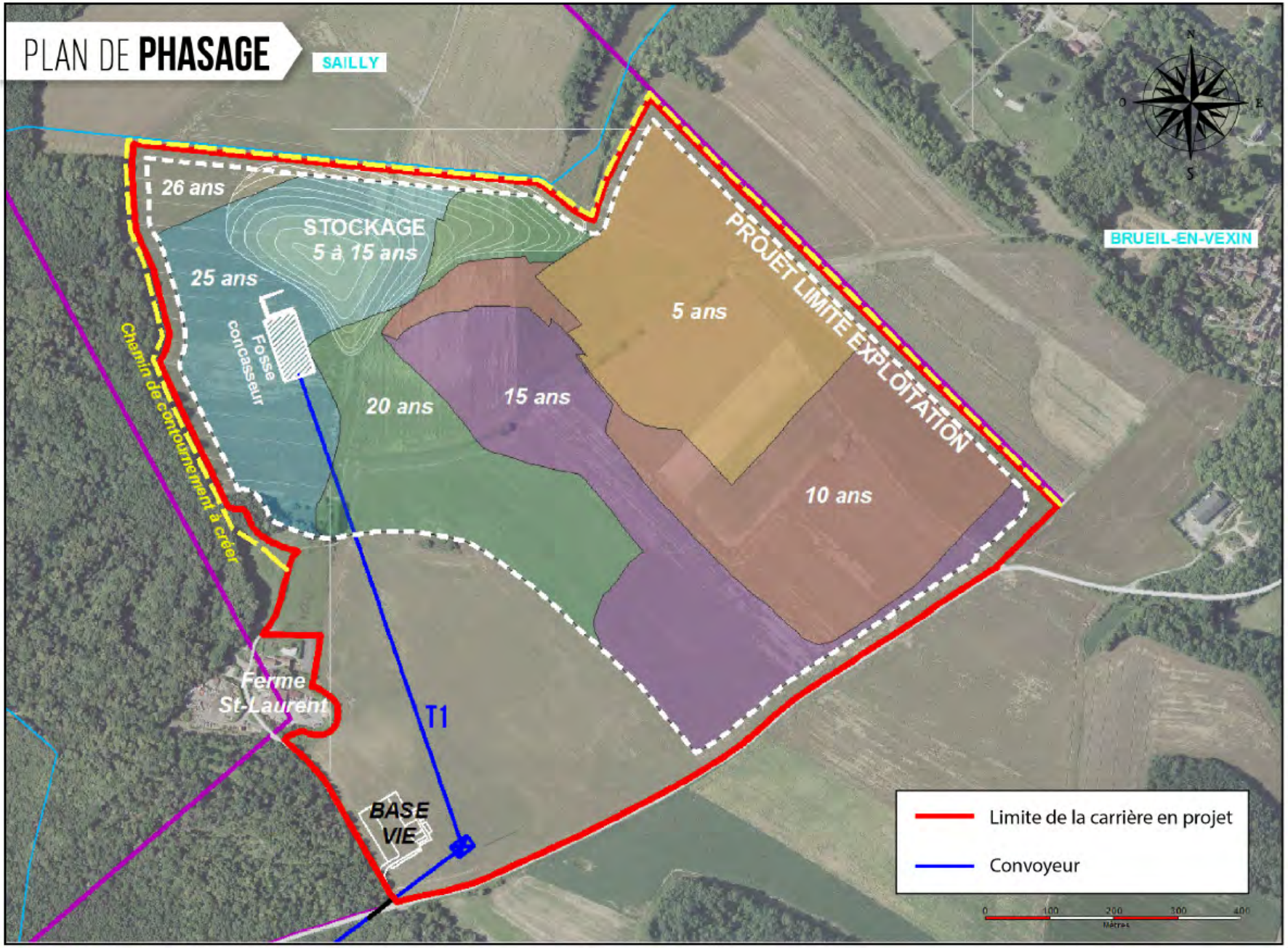
PLAN DE PHASAGE
SAILLY
BRUEIL-EN-VEXIN
N
O
E
S
26 ans
STOCKAGE
5 à 15 ans
25 ans
Fosse concasseur
Chemin de contournement à créer
20 ans
15 ans
5 ans
10 ans
PROJET LIMITE EXPLOITATION
Ferme St-Laurent
T1
BASE VIE
Limite de la carrière en projet
Convoyeur
0
100
200
300
400
Mètres

PHASE 0-5 ANS
134
122
concasseur
Limite d'exploitation
Stock végétalisé mixte
Zone d'exploitation
Front calcaire
Talus de découverture
Circulation engins carrière
Convoyeur
Zone de réaménagement
Cultures
Merlons périphériques - Espaces enherbés
Merlons internes à l'exploitation
Haie arbustive positionnée sur le merlon
Haie arbustive et arborée en bord de route et de chemin
Bosquets
0
100
200
300
400

COUPE TOPOGRAPHIQUE À T+5 ANS

Réalisation : Omnibus

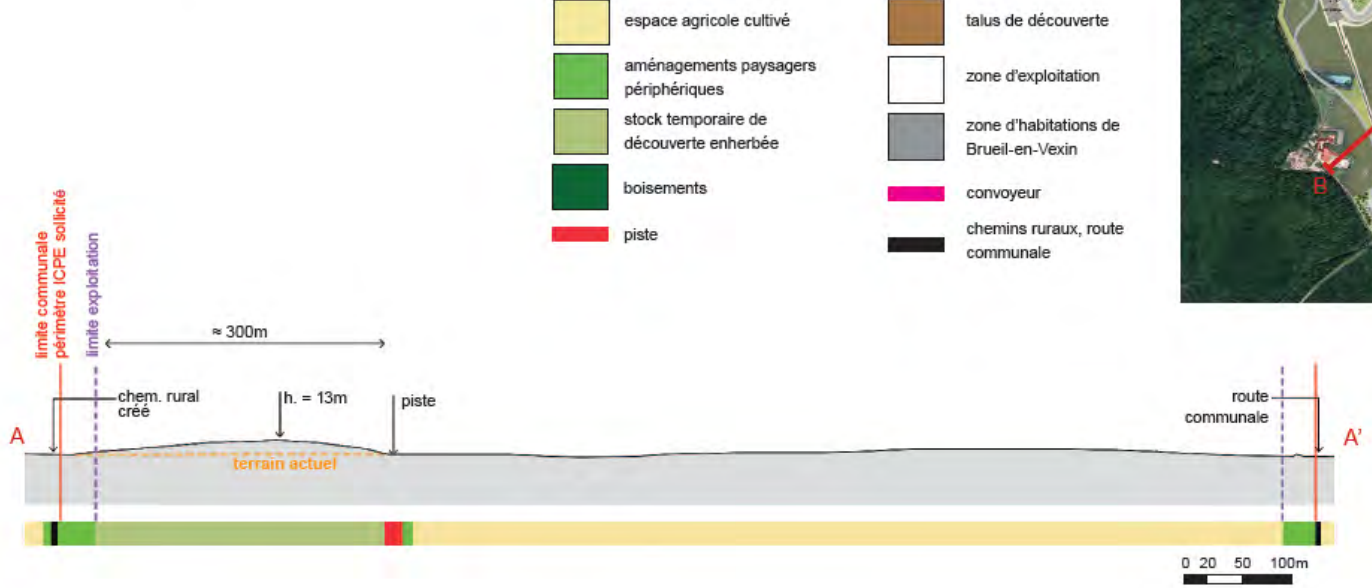

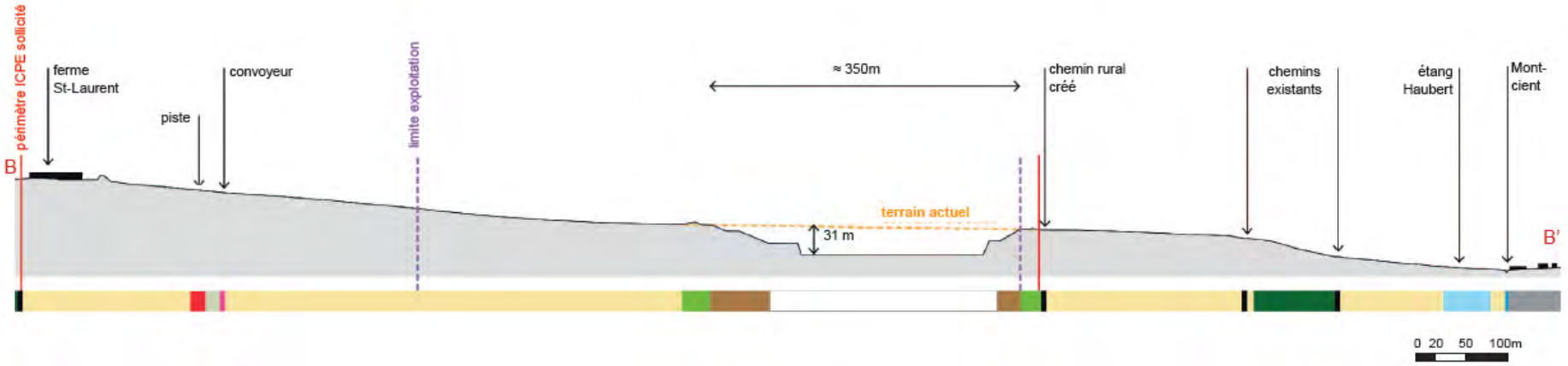

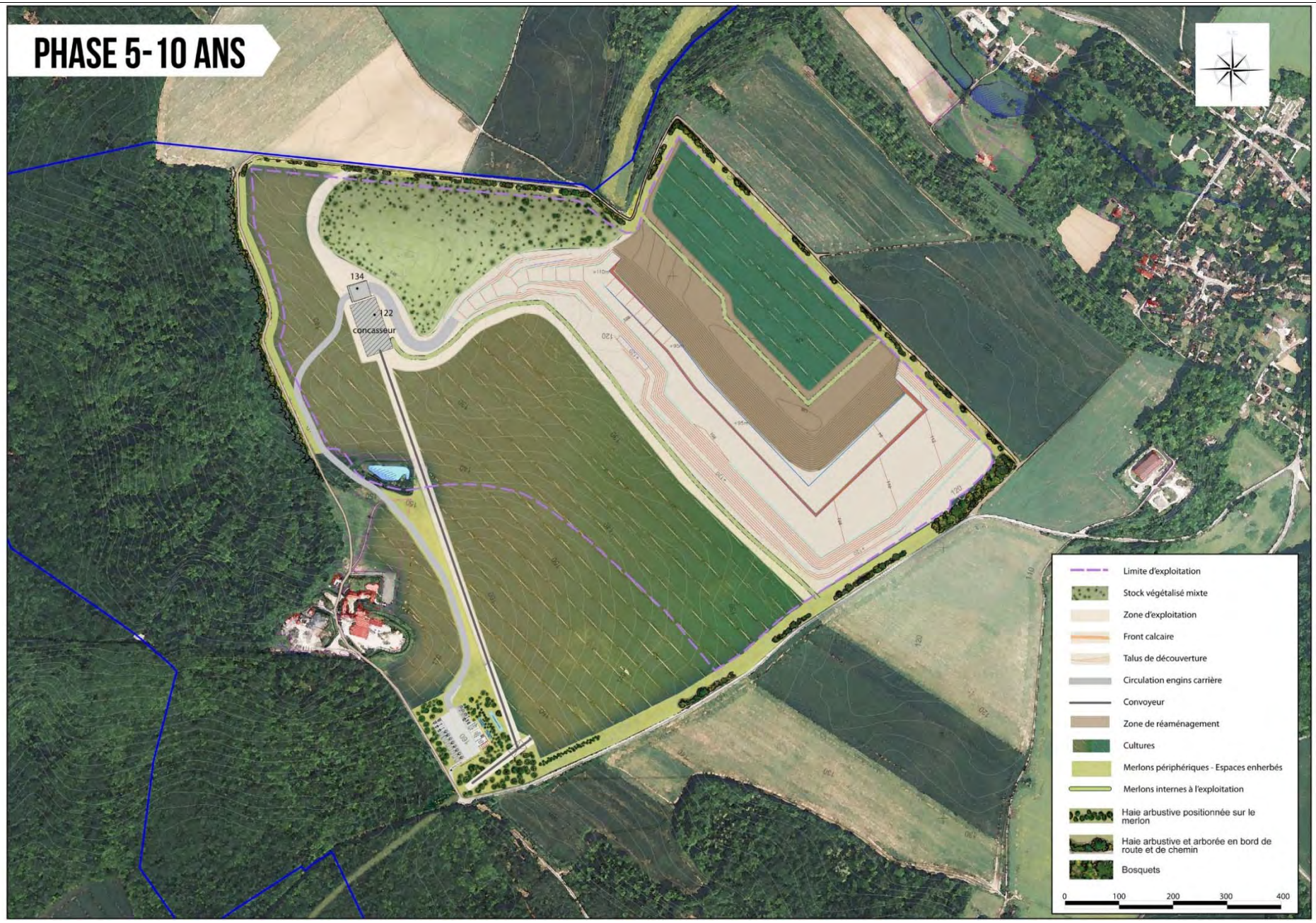
PHASE 5-10 ANS
134
122
concasseur
Limite d'exploitation
Stock végétalisé mixte
Zone d'exploitation
Front calcaire
Talus de découverture
Circulation engins carrière
Convoyeur
Zone de réaménagement
Cultures
Merlons périphériques - Espaces enherbés
Merlons internes à l'exploitation
Haie arbustive positionnée sur le merlon
Haie arbustive et arborée en bord de route et de chemin
Bosquets
0
100
200
300
400

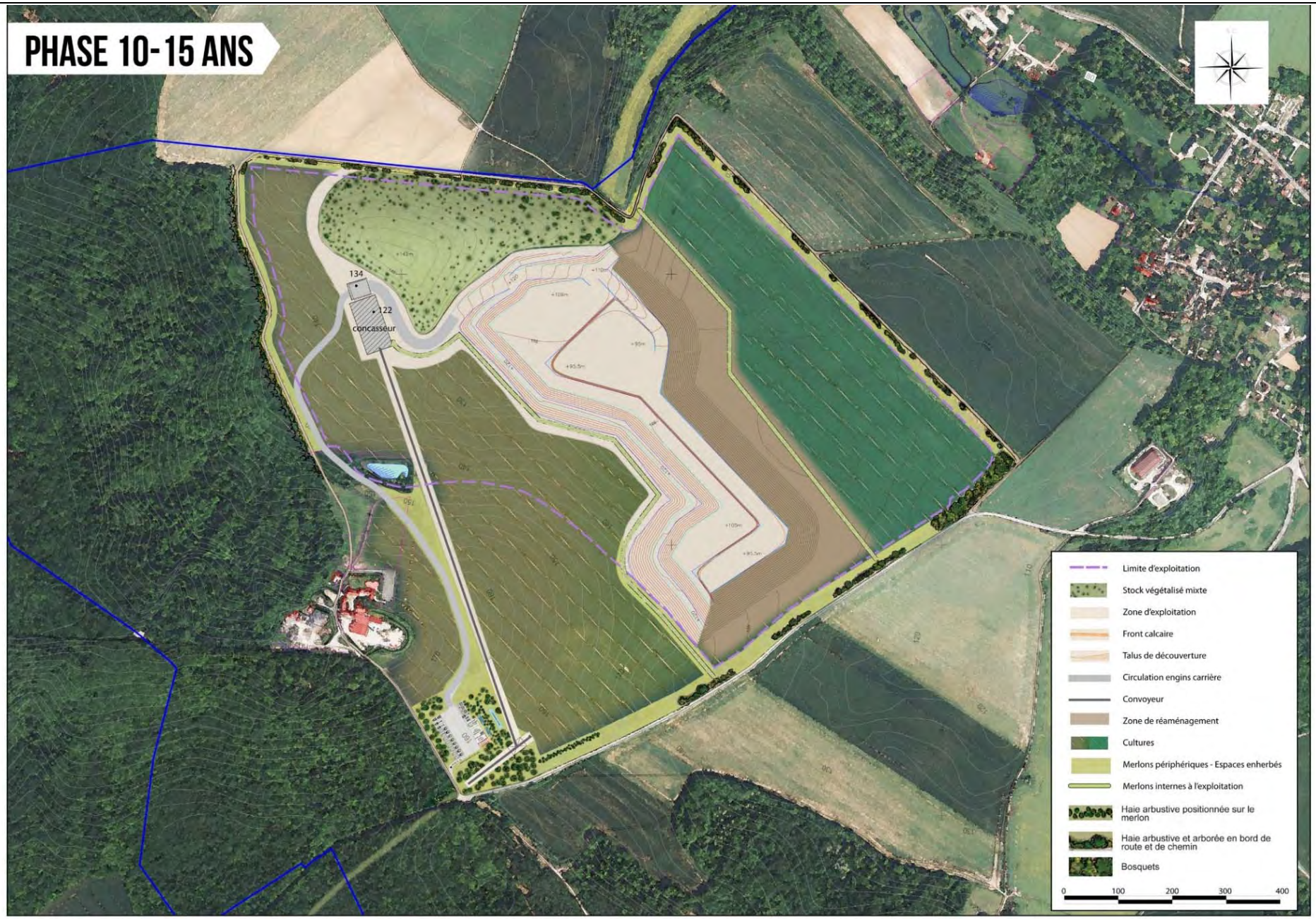
PHASE 10-15 ANS
134
122
concasseur
Limite d'exploitation
Stock végétalisé mixte
Zone d'exploitation
Front calcaire
Talus de découverture
Circulation engins carrière
Convoyeur
Zone de réaménagement
Cultures
Merlons périphériques - Espaces enherbés
Merlons internes à l'exploitation
Haie arbustive positionnée sur le merlon
Haie arbustive et arborée en bord de route et de chemin
Bosquets
0
100
200
300
400

PHASE 15-20 ANS
concasseur
Limite d'exploitation
Stocks de terre végétale (enherbé/non enherbé)
Zone d'exploitation
Front calcaire
Talus de découverture
Circulation engins carrière
Convoyeur
Zone de réaménagement
Cultures
Merlons périphériques - Espaces enherbés - Talus de découverte enherbé
Merlons internes à l'exploitation
Mares
Haie arbustive positionnée sur le merlon
Haie arbustive et arborée en bord de route et de chemin
Bosquets
0
100
200
300
400

COUPE TOPOGRAPHIQUE À T+20 ANS

Réalisation : Omnibus

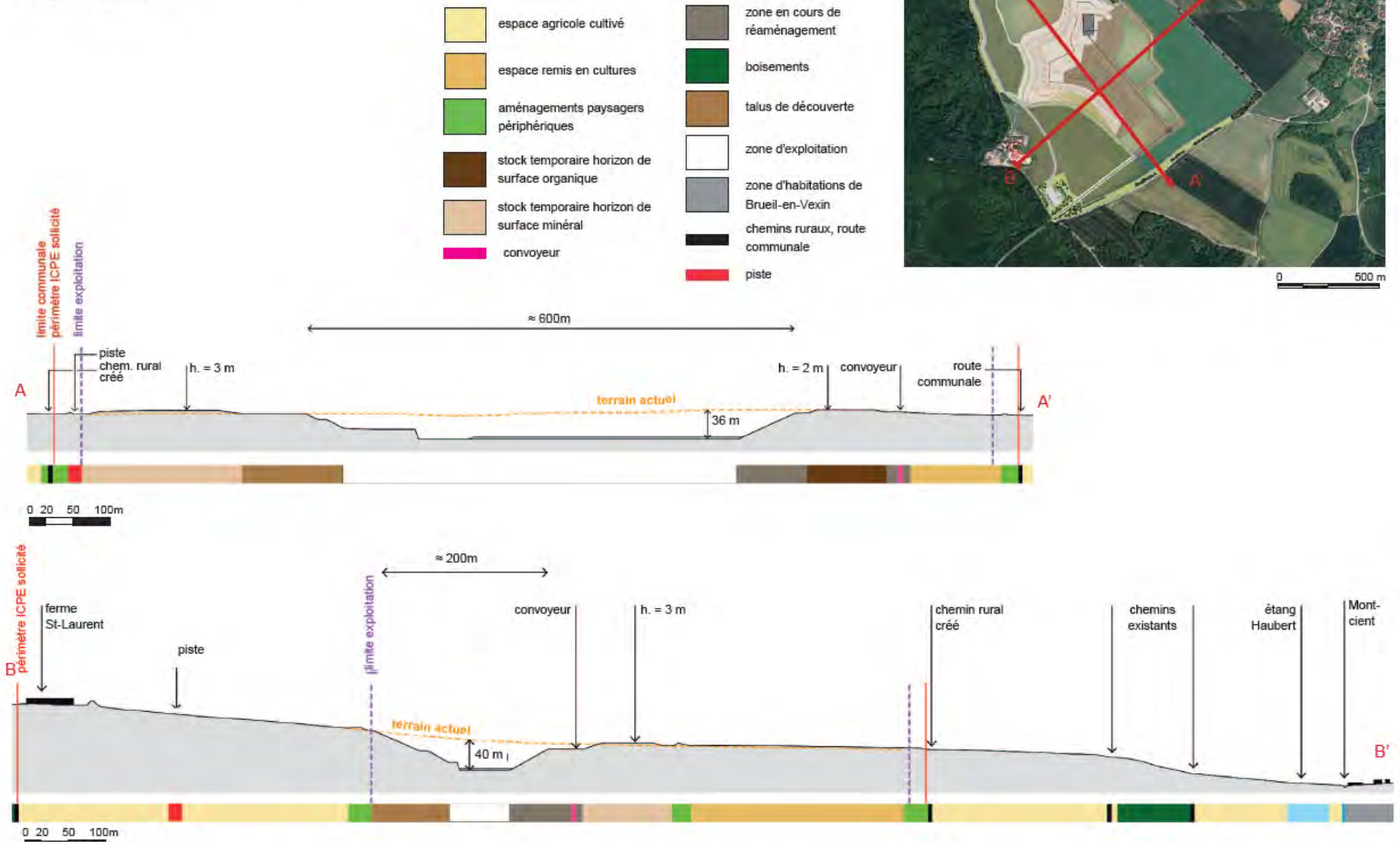

PHASE 20-25 ANS
concasseur
Limite d'exploitation
Stocks de terre végétale (enherbé/non enherbé)
Stock de découverture
Zone d'exploitation
Front calcaire
Talus de découverture
Circulation engins carrière
Convoyeur
Zone de réaménagement
Cultures
Merlons périphériques - Espaces enherbés - Talus de découverte enherbé
Merlons internes à l'exploitation
Mares
Haie arbustive positionnée sur le merlon
Haie arbustive et arborée en bord de route et de chemin
Bosquets
0
100
200
300
400

PLAN D'ÉTAT FINAL RÉAMÉNAGÉ DU PROJET

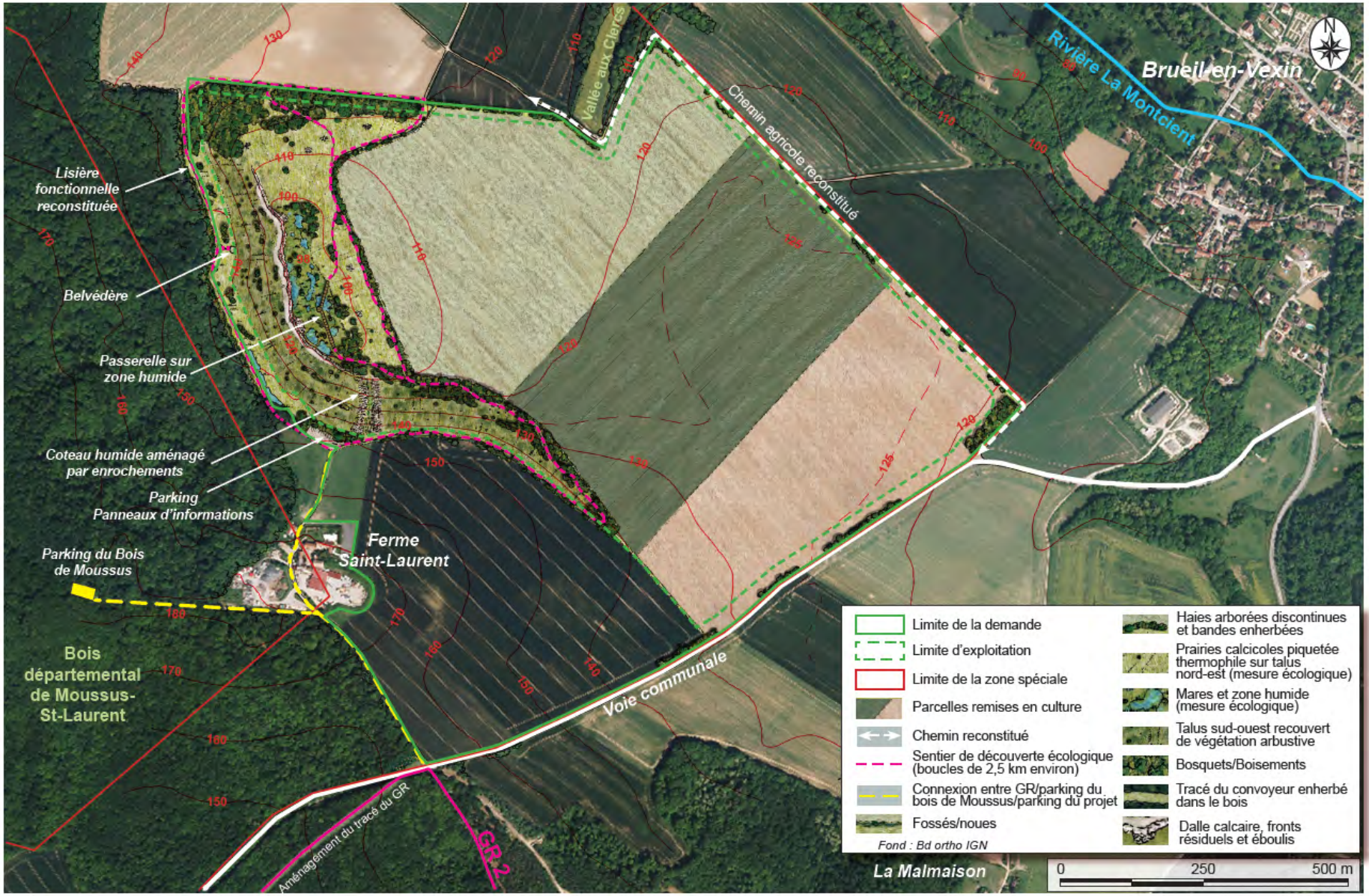

COUPE TOPOGRAPHIQUE À L'ÉTAT FINAL

Réalisation : Omnibus

- espace agricole cultivé
- espace remis en cultures
- aménagements paysagers accompagnant les chemins et la route communale
- boisements
- espace paysager à vocation écologique
- chemins ruraux, route communale

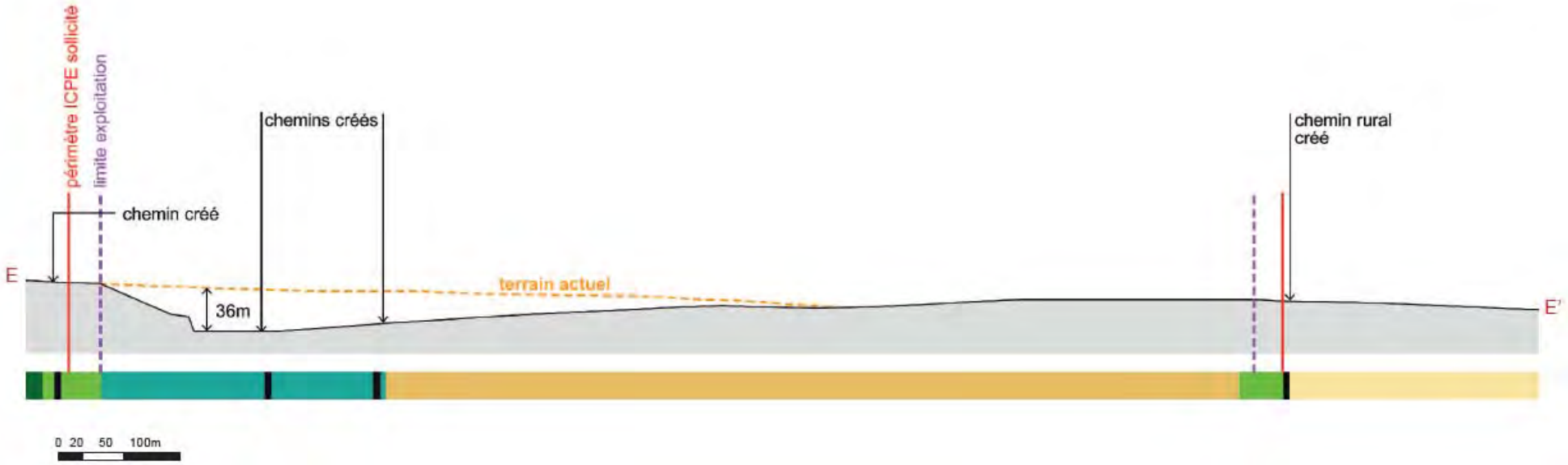

Pour ce faire, un sol sera recréé par le régalage d'une couche de terre végétale d'épaisseur au moins égale au sol originel (de l'ordre de 1,5 m).

La zone Ouest sera remise en état sous la forme d'une zone à vocation écologique et paysagère (21 ha environ), comportant des milieux diversifiés (talus de prairie calcicole à l'Est, front calcaire surmonté de talus végétalisé à l'Ouest, zone humide en contrebas, …) et des sentiers de découverte.

Les modalités de remise en état font l'objet d'un développement spécifique dans l'étude d'impact (chapitre 8).

AVIS DES PROPRIETAIRES ET DES MAIRES DES COMMUNES SUR L'ETAT DANS LEQUEL DEVRA ETRE REMIS EN ETAT LE SITE

A ce jour, la société Ciments Calcia a la maîtrise foncière de 80% la surface sur laquelle porte la demande de permis exclusif de carrière dont environ 49% en pleine propriété et le complément sous promesse de vente. La procédure d'acquisition se poursuit dans l'objectif d'atteindre la maîtrise foncière complète de l'emprise.

Suivant la règlementation en vigueur, l'avis des propriétaires, du maire de la commune de Brueil-en-Vexin et du président de l'intercommunalité de Grand Paris Seine & Oise, a été sollicité, par courriers recommandés en date des 14, 15 et 20 mars 2017.

Conformément à l'article D181-15-2-I-11° du Code de l'environnement, l'avis est réputé émis lorsque les personnes ne se sont pas prononcées dans le délai imparti de 45 jours.

Le bilan des courriers adressés par Ciments Calcia et les avis sont joints en annexe 4.

8.8.2 DISPOSITIF DE CONVOYAGE

Les convoyeurs à bande mis en place pour les besoins de l'exploitation seront démontés et évacués.

Les ouvrages cadres en béton enterrés seront laissés en place dans le bois d'Hanneucourt, afin d'assurer la pérennité de la lisière boisée qui sera constituée après la pose. La structure sera par contre démontée dans le secteur qui sera remblayé et restitué à l'agriculture, sur la commune de Brueil-en-Vexin. Pour des raisons de sécurité, l'extrémité côté carrière de Guitrancourt sera définitivement obturée par une grille robuste.

8.8.3 CARRIERE ACTUELLE DE GUITRANCOURT

Les conditions de remise en état sont définies par l'arrêté préfectoral 08-0090-DDD du 9 janvier 2008, modifié par l'arrêté préfectoral n°20112280007 du 16 août 2011.

Au terme de l'autorisation, la remise en état de cette carrière sera conforme au projet initial tel que prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20112280007 du 16 août 2011. L'équilibre des vocations ne sera pas modifié : la restitution de 74 ha de terres agricoles et de 28 ha de boisements au terme du réaménagement sera assurée. Il en sera de même pour l'aménagement de 37 ha à vocation écologique prévu dans l'étude d'impact de 2006.

Le convoyeur sera mis en place sur la topographie prévue dans le plan de réaménagement actuel, sans modification.

► Plan d'état final de la carrière de Guitrancourt à échéance de l'arrêté en vigueur (2023)

PLAN D'ÉTAT FINAL DE LA CARRIÈRE DE GUITRANCOURT à échéance de l'arrêté (2023)

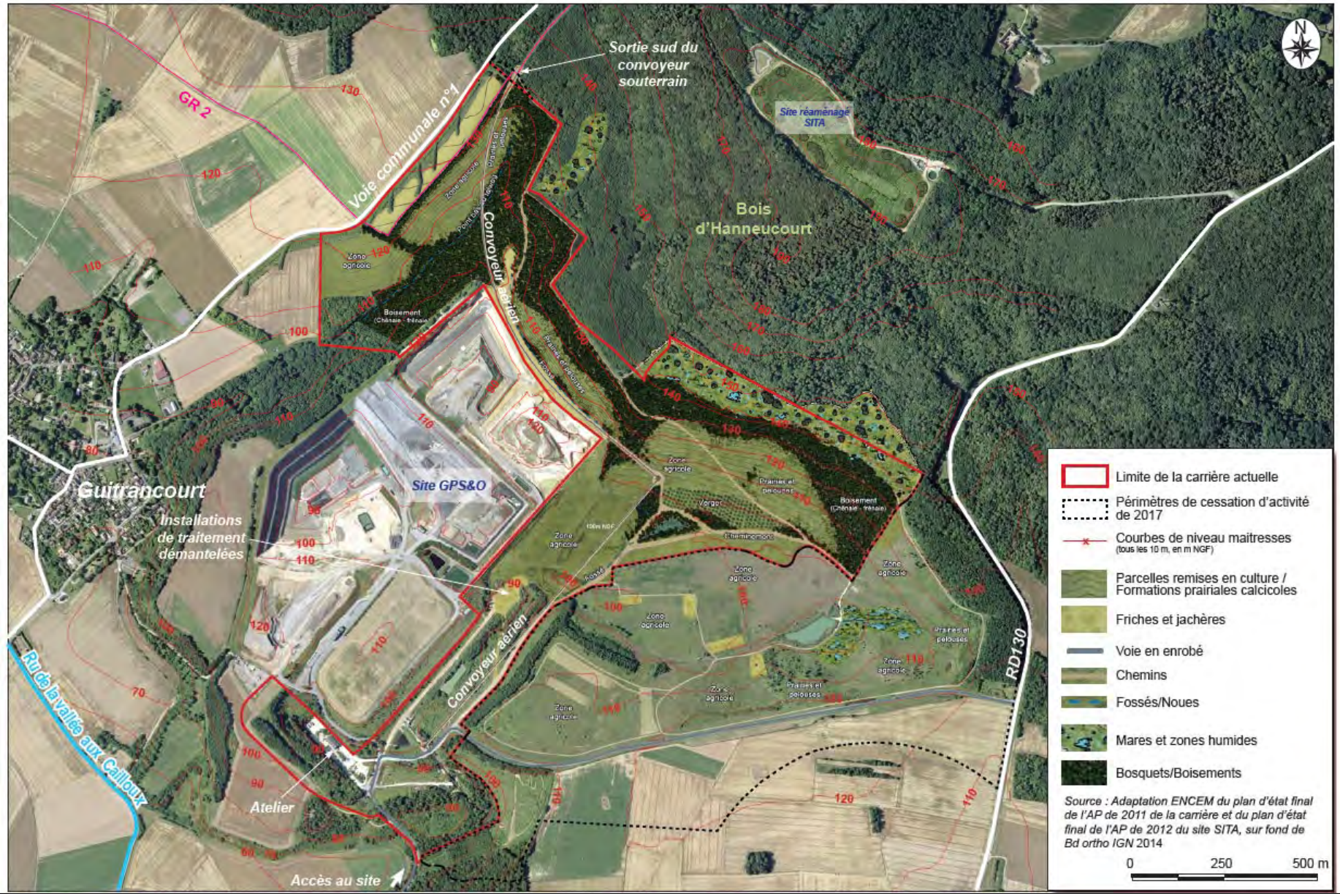

Les mesures écologiques liées à la carrière en projet seront localisées sur le périmètre ayant fait l'objet de la cessation d'activité de mars 2017 (cf. étude d'impact, paragraphe 3 du chapitre 7).

Après arrêt définitif de l'activité d'extraction sur la carrière en projet de Brueil-en-Vexin, le dispositif de convoyage sera démonté et évacué.

L'entrée du tunnel sera fermée par un portail robuste.

► Plan d'état final de la carrière de Guitrancourt à échéance de l'exploitation de la carrière en projet

PLAN D'ÉTAT FINAL DE LA CARRIÈRE DE GUITRANCOURT à échéance de l'exploitation de la carrière en projet

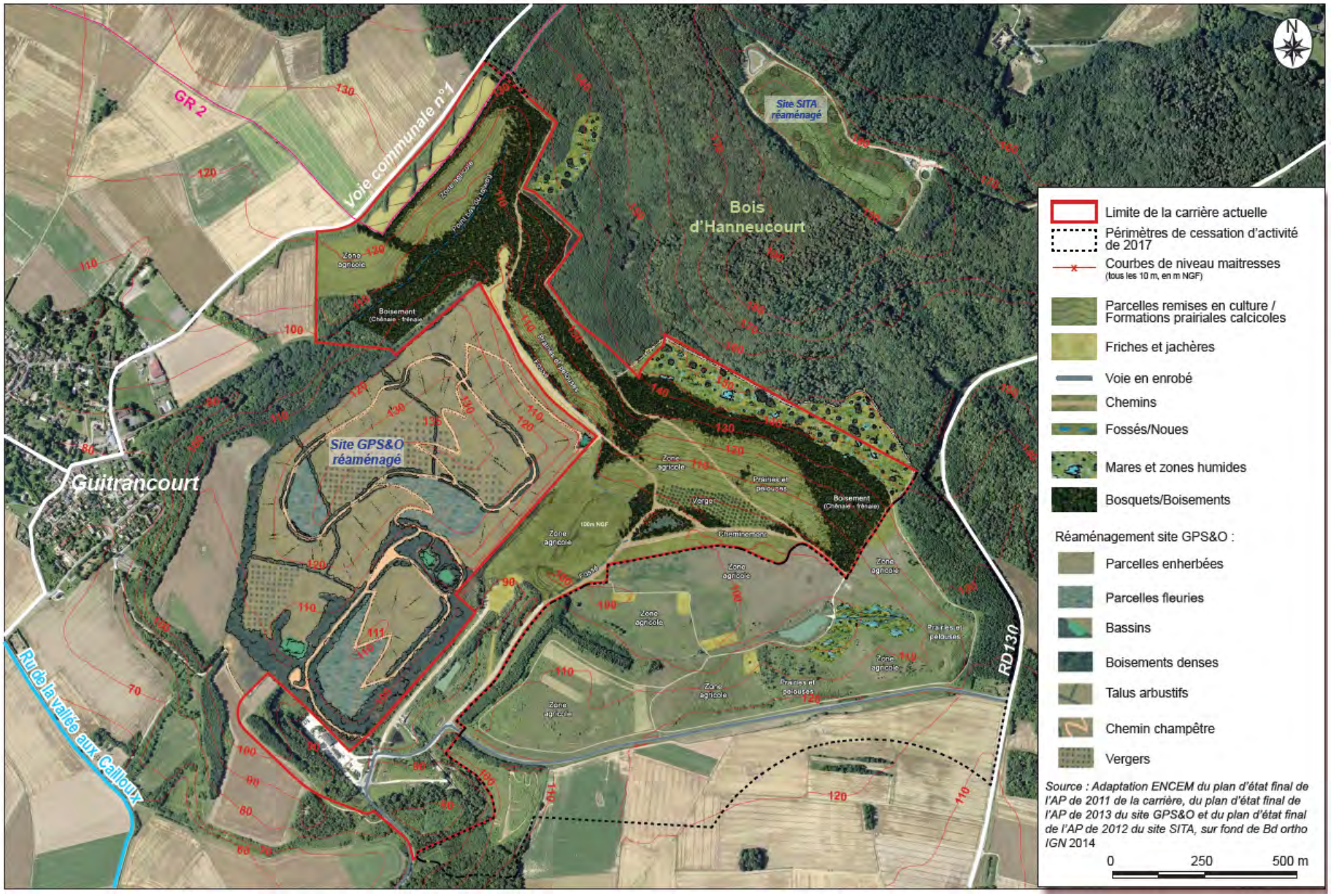

9 INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

9.1 NATURE, ORIGINE ET VOLUME DES EAUX UTILISEES

L'exploitation de la carrière en projet et le procédé de concassage-criblage ne nécessiteront pas d'apport en eau. L'eau utilisée sur le site correspondra uniquement aux besoins du personnel et des équipements annexes de la base vie :

Besoins du personnel :

- eau du réseau public pour les locaux (sanitaires, réfectoire) qui seront implantés au niveau de la base vie,
- eau en bouteilles pour se désaltérer sur la carrière proprement-dite.

Alimentation en eau des équipements annexes :

Ces équipements correspondent aux systèmes :

- d'arrosage des pistes, réalisé à partir d'une tonne à eau remorquée par un tracteur, remplie à partir d'un pompage dans la bâche de reprise des eaux pluviales,
- de lavage des engins (nettoyeur haute pression), à partir d'une bâche de reprise des eaux pluviales (350 m^3).

Les effets du projet sur les eaux superficielles et souterraines sont étudiés dans une étude réalisée par BURGEAP, jointe en annexe, et dont les principaux éléments et conclusions sont intégrés à l'étude d'impact (pièce 2 du dossier). La gestion des eaux sur les terrains du projet est présentée au paragraphe suivant.

9.2 GESTION DES EAUX PLUVIALES

9.2.1 ZONE D'EXPLOITATION

Sur la zone d'exploitation de la carrière en projet, la gestion des eaux pluviales est basée sur la mise en place de dispositifs d'infiltration, afin d'éviter tout rejet vers le milieu naturel et de contribuer à la gestion de l'aléa inondation dans la vallée de la Moncient. Ce principe de gestion a été adapté pour les différentes parties du projet :

- sur les bassins versants amont et au pied des zones de stockage de découverte, les eaux seront collectées et infiltrées par des noues permettant de respecter le fonctionnement naturel du site ;
- sur le carreau principal de l'exploitation, les eaux seront collectées et acheminées vers un bassin d'infiltration unique positionné au point bas, permettant une décantation et une épuration des eaux pluviales avant leur infiltration vers la nappe. Le carreau inférieur conditionnel, exploité et comblé durant la période de basses eaux de la nappe, sera ceinturé de merlons disposés au niveau du carreau supérieur de façon à empêcher l'arrivée d'eau depuis ce carreau. Les précipitations recueillies sur le carreau inférieur s'infiltreront.

Les noues et le bassin d'infiltration sont dimensionnées pour stocker intégralement une pluie décennale et se vidanger en 24 h à 48 h afin de pouvoir supporter deux pluies significatives consécutives. Les dimensions seront fonction de la superficie et de l'occupation du sol des zones de ruissellement :

- pour les noues d'infiltration : 80 cm de profondeur et 1,5 à 6 m de largeur ;
- pour le bassin d'infiltration : 60 à 70 cm de profondeur et surface variable.

Des figures illustrant la gestion des eaux sont fournies au chapitre 7 de l'étude d'impact.

9.2.2 BASE VIE

Les eaux ruissellant sur les toitures et les zones imperméabilisées (parking, aires de lavage et de ravitaillement, voiries et toitures) seront collectées, traitées dans un débourbeur-déshuileur et stockées dans un bassin tampon étanche (bâche de reprise des eaux pluviales) qui permettra d'assurer ainsi une réserve d'eau pour le lavage des camions. Le trop-plein sera envoyé vers un bassin d'infiltration, aménagé en contre bas de la base vie pour permettre un écoulement gravitaire. Une vanne de confinement permettra d'isoler le bassin tampon du bassin d'infiltration en cas de pollution accidentelle.

Le volume utile du bassin d'infiltration, dimensionné selon la même méthode que pour les noues et le bassin en fond de fouille, est de 587 m³, pour une emprise au sol de 900 m² (soit 20 m par 45 m, par exemple). Sa profondeur n'excèdera pas 1 m.

La surface de la bâche de décantation, dimensionnée pour un débit de pointe de 10 m^3/h lors du lavage des engins, sera de l'ordre de 30 m². Le rapport longueur par largeur sera supérieur à 2 (par exemple : 8,5 m par 3,5 m) pour une hauteur d'eau de 1,5 m.

9.3 CREATION DE PIEZOMETRES

Un réseau de surveillance des eaux souterraines et superficielles sera mis en place. Il sera constitué de piézomètres et de points de contrôle des eaux superficielles en amont et en aval hydraulique du projet. Ce réseau permettra de poursuivre le suivi piézométrique actuellement en place et de vérifier l'absence d'impact de l'activité pendant et au terme de l'exploitation.

Dans ce cadre, 2 piézomètres de surveillance de la nappe de l'Eocène inférieur et moyen seront créés, afin de compléter les 4 ouvrages existants (cf. chapitre 7 de l'étude d'impact).

Ces ouvrages seront réalisés conformément aux règles de l'art, à la norme NF X 31-614 et aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 (cf. étude réalisée par Burgeap).

Ces ouvrages seront réalisés de la manière suivante (cf. coupes en annexe de l'étude réalisée par Burgeap) :

- piézomètre amont PL-5 :
  - foration de 0,0 à 55,0 m de profondeur en Ø190 mm ;
  - équipement de l'ouvrage :
    - de 0,0 à 13,0 m de profondeur : tubes pleins PVC Ø80/90 mm, cimentation de l'espace annulaire de 0,0 à 12,0 m et pose d'un bouchon d'argile de 12,0 à 13,0 m ;
    - de 13,0 à 55,0 m de profondeur : tubes crépinés PVC Ø80/90 mm, fentes de 1 mm, massif filtrant Ø2-4 mm et pose d'un bouchon de pied ;

- Piézomètre aval PL-6 :
  - foration de 0,0 à 35,0 ou 45,0 m de profondeur en Ø190 mm ;
  - équipement de l'ouvrage :
    - de 0,0 à 3,0 m de profondeur : tubes pleins PVC Ø80/90 mm, cimentation de l'espace annulaire de 0,0 à 2,0 m et pose d'un bouchon d'argile de 2,0 à 3,0 m ;
    - de 3,0 à 35,0 ou 45,0 m de profondeur : tubes crépinés PVC Ø80/90 mm, fentes de 1 mm, massif filtrant Ø2-4 mm et pose d'un bouchon de pied ;

Une margelle de 3 m² et un tube métallique muni d'un capot de protection cadenassé et dépassant d'au moins 0,5 m du sol seront mis en place.

9.4 COMPENSATION « ZONES HUMIDES »

Au niveau de la carrière en projet, l'exploitation entraînera la destruction d'environ 1,3 ha de zones humides dégradées et peu fonctionnelles : berges de l'étang artificiel de la ferme de Saint-Laurent), suintements en zone agricole et zones agricoles dont le critère de zone humide est défini par le type de sol présent. Les préconisations du SDAGE du bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands imposent une compensation au titre des zones humides, à hauteur de 200% de la surface impactée (cf. étude écologique et chapitre 7 de l'étude d'impact).

Trois mesures compensatoires sont prévues :

- l'amélioration sur 0,6 ha et l'extension sur 1,3 ha d'une zone humide à proximité de l'étang situé au Sud-Est de la carrière de Guitrancourt (hors périmètre), pour améliorer le potentiel écologique d'une zone humide préexistante par la diversification des habitats et créer le même type de milieux à proximité ;
- la création d'une zone humide d'environ 0,3 ha, comportant des habitats humides pionniers et des mares en lisière du bois de Moussus, à proximité de l'étang de Saint-Laurent ;
- la restauration et l'extension de milieux pionniers et d'ourlets humides à Molinie dans le bois d'Hanneucourt sur 1,5 ha. Cette mesure vise à reconstituer des milieux humides ouverts à fort potentiel écologique sur une zone majoritairement boisée, où affleure la nappe des Sables de Fontainebleau.

Les première et troisième mesures seront mises en place dès obtention de l'autorisation environnementale. Les habitats de la deuxième mesure seront créés deux ans avant la suppression de l'étang de la ferme Saint-Laurent et de la zone humide adjacente, à l'automne, afin de favoriser aux printemps suivants la colonisation naturelle des nouvelles mares par le crapaud commun notamment.

10 INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS ANNEXES

10.1 ENERGIE ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE

L'alimentation électrique de la base-vie, de l'installation de concassage-criblage et des convoyeurs sera effectuée à partir d'une ligne tirée depuis l'usine et longeant le dispositif de convoyage.

Des projecteurs seront installés sur les superstructures de l'installation de concassage-criblage et à la base-vie.

Par ailleurs, les engins de chantier sont équipés de phares.

10.2 MATERIELS ET PRODUITS

10.2.1 COMPRESSEURS

Outre les équipements déjà décrits au paragraphe 8, deux compresseurs seront présents : 1 au niveau de l'aire d'entretien de Ciments Calcia et 1 à l'installation de concassage-criblage, pour alimenter les canons à air, le réseau d'air comprimé ainsi que le circuit de graissage centralisé.

10.2.2 CARBURANT, LUBRIFIANTS ET GAZ INDUSTRIELS

Les hydrocarbures nécessaires à l'exploitation sont :

- le Gasoil Non Routier (GNR), contenu dans les réservoirs des engins et dans des cuves aériennes placées sur bac de rétention. L'une d'elle sera positionnée sur la zone Sud-Ouest et servira au ravitaillement des engins (capacité : 40 m^3). Le poste de distribution sera muni d'un pistolet à coupure automatique de l'alimentation en cas de trop plein. L'autre sera disposée près du concasseur et alimentera le foyer qui permet le chauffage de la glisse du concassage, évitant ainsi le collage de la matière humide (capacité : 2 m^3).
- des lubrifiants (huiles et graisses), présents dans les moteurs, les boîtes et les circuits hydrauliques des engins, ainsi que dans des cuves et fûts (pour un total d'environ 400 l de graisse et 600 l d'huile). Ces réserves seront positionnées sur bacs de rétention dans un local technique.

Les autres produits stockés seront l'acétylène (5 bouteilles de 6,3 m^3 chacune) et l'oxygène (4 bouteilles de 10,6 m^3 chacune) utilisés pour l'oxycoupage et la soudure.

10.2.3 DECHETS

Les déchets résultant de l'activité de la carrière en projet seront les mêmes que ceux générés sur la carrière de Guitrancourt, où ils sont constitués par :

- des Déchets Non Dangereux (DND) : la ferraille résultant de l'entretien des installations industrielles et des engins, le papier et le carton (qui représentent environ 50 tonnes par an), les emballages non souillés d'explosifs (seul type de déchets dont le brûlage est possible en carrière),
- des Déchets Dangereux (DND) : huiles usagées (7 t par an), filtres à huile (0.,15 t par an), aérosols (0.,2 t par an), batteries (4 à 5 par an), pneus (2 à 4 par an), déchets souillés (purge de nettoyage du décanteur-déshuileur, environ 1 t par an).

Tous les déchets sont collectés de façon sélective et évacués dans des installations conformes.

Le tri sera mis en place au niveau de la base vie, avec :

- un stockage couvert sur aire étanche des Déchets Dangereux (DD), et sur rétention pour ce qui concerne les huiles usagées,
- un stockage des Déchets Non Dangereux (DND) dans des bennes,
- un stockage des déchets ménagers dans des bacs fermés, sur une aire dédiée.

Les bons d'enlèvement et les bordereaux de suivi seront collectés et archivés dans un classeur à l'usine, comme c'est le cas actuellement.

Le Plan de Gestion des Déchets Inertes de la carrière est joint en annexe 5.

11 MOYENS DE SUIVI ET D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

11.1 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE DE L'EXPLOITATION

Ces moyens sont traités en détail au chapitre 7 de l'étude d'impact. Les principaux sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux	Modalités de suivi et de surveillance
Eaux	Surveillance piézométrique périodique de la nappe du Lutétien / Cuisien sur la durée de l'exploitation, et de celle des sables de Fontainebleau en phase chantier Contrôles périodique qualitatif et quantitatif sur les points du réseau de surveillance sur la durée de l'exploitation Contrôle visuel annuel et entretien triennal des noues et des bassins Purge annuelle du séparateur à hydrocarbures et vidange annuelle de la bâche de décantation de la station de lavage des engins, contrôle annuel de tous les ouvrages de traitement des eaux de la base vie Sensibilisation et formation du personnel et exercices périodiques de mise en situation d'incident
Sols et agriculture	Intervention d'un organisme conseil spécialisé lors du décapage et de la reconstitution progressive des sols Suivi par un organisme spécialisé de la zone réaménagée à vocation écologique
Paysage, monuments historiques et espaces de loisirs	Intervention d'un paysagiste lors de la mise en place des filtres visuels pendant la phase préparatoire (au niveau de la base vie et en périphérie de la carrière) et contrôle en continu par la société des opérations d'exploitation et de réaménagement coordonné Intervention d'un paysagiste et/ou d'un écologique lors de la mise en place des sentiers de découverte lors de la remise en état finale (zone d'espace naturel)
Biodiversité	Gestion environnementale continue par la société et intervention périodique d'un organisme spécialisé pour le suivi des mesures de compensation et d'accompagnement
Bruit	Contrôles dès ouverture de la carrière puis périodiquement pendant la durée de l'exploitation
Vibrations et surpression aérienne	Contrôles périodiques pendant la durée de l'exploitation
Projections et explosions	Contrôle continu du respect des règles de sécurité relatives au transport, à la manipulation et à la mise en œuvre des explosifs par la société et un organisme de prévention
Air et climat	Mesures périodiques des retombées de poussières dans l'environnement par jauges Owen Contrôle continu par la société du matériel et des pistes et des dispositifs d'abattage de poussières
Voies de communication	Contrôle par la société des opérations liées à la création de chemins en périphérie de la carrière en projet Entretien régulier des pistes internes et de la signalisation
Sylviculture	Intervention d'un organisme conseil spécialisé pour l'actualisation du Plan Simple de Gestion des bois et pour la mise en œuvre des mesures complémentaires
Archéologie	Réalisation d'un diagnostic archéologique et le cas échéant de fouilles sous le contrôle du Service Régional de l'Archéologie

11.2 MOYENS D'INTERVENTION

11.2.1 MOYENS PRIVES

Les activités sur la carrière en projet et ses dépendances seront placées sous la responsabilité du Directeur de l'Usine qui assure la mission de Directeur Technique de la carrière. Il a sous son autorité le responsable du service fabrication ainsi que le responsable du secteur carrière qui encadrent l'exploitation de la carrière. Il a également sous son autorité le responsable du service maintenance ainsi que les responsables des secteurs mécanique et électrique dont la mission est de maintenir les installations et les engins en bon état de fonctionnement.

Le système de management de l'environnement est certifié conforme à ISO 14 001 et le management de la sécurité s'inscrit dans une démarche Groupe « La sécurité : une façon de vivre ».

Les moyens d'intervention en cas d'accidents sont décrits en détail dans l'étude de dangers. Il s'agit essentiellement :

- d'extincteurs appropriés au type d'incendie à combattre en nombre suffisant (garage, concasseur, postes électriques, locaux sociaux), mis à disposition du personnel, formé en entrainé à leur maniement ;
- de points de pompage (bassins spécifiques au droit de la base vie à Brueil-en-Vexin), facilement accessible aux services de secours ;
- d'un téléphone d'urgence.

D'une manière générale, le personnel amené à évoluer sur la carrière a reçu des formations pratiques sur la sécurité (exercices, simulations d'entraînement face à des situations accidentelles...). 6 membres du personnel de la carrière ont suivi la formation aux premiers secours, et 4 sont titulaires du Certificat de Préposé au Tir (CPT).

Une consigne opérationnelle est en place sur la carrière actuelle pour la gestion d'un cas d'accident ou d'incident sur le site. Elle sera reconduite et adaptée si besoin pour l'exploitation de la carrière en projet.

Elle précise les conditions d'alerte et le contenu du message d'information, ainsi que la mise en œuvre des mesures adaptée pour limiter les conséquences éventuelles du sinistre (accident, incendie, pollution accidentelle). La procédure d'alerte est fournie dans l'étude de dangers.

11.2.1 MOYENS PUBLICS

Ces moyens sont les suivants :

- POMPIERS : 18 ou 112 depuis un portable
- GENDARMERIE : 17
- SMUR : 15
- Médecine du travail : Poste 1875
- Médecin (Gargenville) : Poste 30506

Pour mémoire, les centres de secours les plus proches sont situés à Gargenville et Magnanville, respectivement à 6 et 15 km de la carrière en projet.

12 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

12.1 PRESENTATION DU GROUPE HEIDELBERGCEMENT

Depuis Juillet 2016, Ciments Calcia est une filiale du groupe HeidelbergCement suite au rachat d'Italcementi Group.

Le groupe HeidelbergCement est aujourd'hui le 2ème cimentier au niveau mondial, implanté dans 60 pays avec 156 cimenteries, et 60 000 salariés.

Le groupe HeidelbergCement est leader du marché mondial du marché des granulats, avec une production de 272 millions de tonnes en 2016 C'est également le 3ème acteur mondial du marché du béton prêt à l'emploi (43 millions de m^3).

HeidelbergCement
Leader mondial du marché Granulats 2ème acteur mondial du marché du ciment 3ème acteur mondial du marché du béton prêt à l'emploi (BPE)
Production de ciment : 104 millions de tonnes Production de granulats : 272 millions de tonnes Production de BPE : 43 millions de m^3 Production d'asphaltes : 9 millions de tonnes
60 000 salariés 3 030 sites Implantation dans 60 pays sur 5 continents
Synergies intégrées sur 4 métiers : ciment, granulats, BPE et asphaltes
Chiffre d'affaires : 15,2 milliards d'euros

Tableau 17 : Chiffres clés 2016 du groupe HeidelbergCement

En France, l'activité d'Heidelberg Cement se déploie sur 3 principaux métiers des matériaux de construction, à travers 3 sociétés :

- la fabrication de ciments, avec Ciments Calcia,
- la production de granulats, avec GSM et ses filiales,
- la fabrication de béton prêt à l'emploi, avec Unibéton.

L'activité du groupe s'exerce également dans des métiers complémentaires, comme la fabrication de chaux, de mortiers et de micro bétons (Socli) et les services de transport et de distribution (Tratel).

12.2 CIMENTS CALCIA

12.2.1 PRESENTATION

La société Ciments Calcia est le premier cimentier français en termes de production. Ses usines permettent la fabrication d'une gamme complète de produits normalisés CE et labellisés NF (ciments gris, ciments blancs, chaux, liants à maçonner, liants routiers et produits spéciaux), qui répondent aux exigences du marché de la construction.

En 2016, les ventes de ciment étaient de 5,3 millions de tonnes, organisées sur 10 sites.

Les chiffres clés de la société sont présentés ci-dessous.

	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires (M€)	737	728	664	609	573
Résultat d'exploitation (M€)	105	109	93	71	95
Investissements (M€)	34	34	34	30	23
Effectif	1 369	1 369	1 367	1 349	1 321

Tableau 18 : Résultats financiers et effectifs de Ciments Calcia

12.2.2 DEVELOPPEMENT DURABLE

Ciments Calcia a mis en place depuis une vingtaine d'années un système de management de la qualité et de l'environnement. Cette démarche s'est développée depuis quelques années et s'est concrétisée dans l'adoption d'une politique de développement durable s'étendant à des aspects complémentaires : les droits de l'homme, les codes de gouvernance, la santé, la sécurité, les initiatives à caractère social, l'efficience énergétique et la protection du climat, la recherche et l'innovation.

La démarche s'appuie sur :

- une politique environnement volontaire,
- une politique innovation résolument tournée vers l'amélioration du cadre de vie,
- une politique de concertation et d'ouverture vers l'extérieur initiée il y a plus de 15 ans, notamment au travers de l'organisation des Comité de Concertation et de Suivi de l'Environnement mis en place dès 1995,
- une politique sécurité performante basée sur des principes fondamentaux et des engagements,
- une politique de mécénat pour la promotion de la connaissance de l'architecture et de la préservation du patrimoine.

Ciments Calcia bénéficie, pour l'ensemble de ses sites et de ses activités, des certifications ISO 9001 « management de la qualité », ISO 14001 « management environnemental » et ISO 50001 « système de management de la performance énergétique ».

En matière de biodiversité, Ciments Calcia déploie depuis de nombreuses années des actions volontaires pour générer des milieux écologiques intéressants qui favorisent l'accueil et le développement d'espèces animales ou végétales.

Suivant cet objectif, la collaboration entre l'union internationale pour la conservation de la nature France (UICN) et Ciments Calcia a débuté en 2007 par la signature d'une première convention de partenariat pour trois ans qui a depuis été renouvelée. Dans la continuité de cet engagement en faveur de la biodiversité, Ciments Calcia a adhéré avec GSM en 2011 à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, qui a débouché sur le déploiement d'un Système de Management de la Biodiversité (SMB).

La politique Environnement de Ciments Calcia est jointe en annexe 7.

12.2.3 FORMATION DU PERSONNEL

Ciments Calcia a mis en place une charte d'évolution de son personnel qui se traduit par la mise en place d'un cursus de formation adapté aux différents postes de travail. Les thèmes principaux sont la démarche sécurité, la conduite des engins, la géologie, la chimie, la qualité et les normes environnementales. La validation des savoirs faire opérationnels acquis lors de ces formations est actée par une commission animée par la hiérarchie du salarié.

En plus des formations, Ciments Calcia édite, avec le concours de l'UICN France, un journal interne dédié à la thématique biodiversité, afin de sensibiliser l'ensemble des salariés.

Entre 2012 et 2015, la formation du personnel de l'usine de Gargenville a représenté :

	2012	2013	2014	2015
Effectif	110	111	105	105
Dépenses consenties	179 134 €	176 835 €	202 815 €	196 495 €
% masse salariale	4,0	3,8	4,4	4,1

Tableau 19 : Budget alloué à la formation du personnel l'usine de Gargenville

12.3 SITE DE GARGENVILLE

12.3.1 L'USINE

La société Ciments Calcia exploite depuis 1921 la cimenterie de Gargenville. A l'origine, celle-ci était alimentée en calcaire à partir d'un gisement situé à proximité de l'usine, sur les communes de Juziers et Gargenville, et en argiles depuis une carrière située à 2 km environ au Nord-Ouest de l'usine, sur les communes de Guitrancourt, Issou et Gargenville (carrière dite de Guitrancourt).

Depuis 1972, le calcaire est exploité exclusivement dans la carrière de Guitrancourt.

Située à proximité immédiate du plus grand marché français du Bâtiment et des Travaux Publics, l'Ile de France, l'industrie cimentière est l'une des activités économiques les plus dynamiques de la région. La cimenterie de Gargenville est aujourd'hui l'unique cimenterie en Ile de France.

Elle est certifiée « management de la qualité » ISO 9002 depuis 1997 puis ISO 9001 version 2000 depuis 2001, « management de l'environnement » ISO 14001 depuis 1999 et « management de la performance énergétique » ISO 50001 depuis 2016.

La cimenterie de Gargenville (carrière et usine) emploie directement 105 personnes, plus 6 apprentis (1 en carrière). La répartition est présentée dans le tableau ci-après.

	Effectif total 2016	dont carrière
Agents de maîtrise	64	6
Cadres et assimilés	14	1
Employés	8	-
Ouvriers	19	4
Total	**105**	**11**

Tableau 20 : répartition du personnel de l'usine de Gargenville par catégories professionnelles

L'étude de l'empreinte socio-économique de l'usine de Gargenville dans son bassin de vie sur la période 2013–2014 montre que la cimenterie génère indirectement 219 emplois sur l'ensemble de la chaîne de sous-traitance. L'impact indirect se traduit également par un soutien de la consommation des ménages (du fait des salaires versés en direct par l'usine et de ceux versés par la chaine de sous-traitant) correspondant à 111 équivalents temps plein. Les taxes payées par l'usine, ses sous-traitants et par l'ensemble des ménages liées à l'activité de l'usine représentent un soutien aux dépenses de l'administration publique correspondant à 179 équivalents temps plein.

Au total l'activité de la cimenterie de Gargenville soutient environ 621 emplois à temps plein en France, dont 287 (environ 46 %) en Ile-de-France. Elle génère un total de 58,7 millions d'euros de PIB en France dont 37,4 millions d'euros en Ile-de-France.

12.3.2 LE PERSONNEL DE LA CARRIERE DE GUITRANCOURT

L'exploitation de la carrière est conduite sous la responsabilité d'un directeur technique (le directeur de l'usine), assisté d'un ingénieur (le responsable du service fabrication) et du responsable de la carrière.

8 personnes sont en charge de l'exploitation de la carrière de Guitrancourt et 3 autres sont affectées à la maintenance de l'installation de concassage-criblage et des engins à l'atelier.

Tous les conducteurs d'engins sont titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par le Directeur de l'Usine, conformément à la réglementation applicable. Ils sont par ailleurs titulaires des Certificats d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) correspondant aux engins utilisés.

Le personnel réalisant des interventions électriques est titulaire de l'habilitation électrique appropriée à la tâche à réaliser.

6 membres du personnel sont des « Sauveteurs Secouristes du Travail » (SST) et sont en capacité de sécuriser une éventuelle situation d'accident, d'alerter et de dispenser les premiers soins en attendant l'arrivée des secours extérieurs. 6 sont également « Equipiers incendie Première Intervention » (EPI). Ils ont acquis les comportements adaptés face aux risques générés par un éventuel incendie et maîtrisent les moyens d'extinction courants (extincteurs, Robinets d'Incendie Armés). En plus, 3 personnes sont affectées en permanence à la maintenance des engins et de l'installation de concassage-criblage. L'un est SST et l'autre EPI.

4 membres du personnel sont titulaires de Certificat de Préposé au Tir et ont la compétence nécessaire pour encadrer la préparation et la réalisation des tirs de mines.

L'ensemble du personnel a également reçu une sensibilisation sur les impacts environnementaux susceptibles de résulter de leur activité. De plus, le responsable de la carrière et le contremaître ont également une compétence en biodiversité, pour la reconnaissance des zones sensibles (cf. système de management biodiversité).

Une organisation en matière de sécurité comparable sera maintenue sur la carrière en projet.

12.3.3 LE MATERIEL

Ciments Calcia dispose en interne d'un parc de matériel adapté à l'exploitation de la carrière et des capacités financières pour faire appel à la sous-traitance de certaines parties des travaux, tels que la découverture et la réalisation des opérations de forage minage.

Pour l'exploitation de la carrière actuelle de Guitrancourt, le matériel en propre de Ciments Calcia est le suivant :

- pour l'extraction :
    - 1 pelle,
    - 1 mini-chargeur,
    - 1 chargeuse,
    - 3 dumpers.

- pour le traitement :
    - 1 installation de concassage-criblage composée d'une trémie de ballage, de deux alimentateurs, d'un scalpeur, d'un concasseur, d'un crible à 2 étages, d'une trémie de stockage (500 tonnes) et de convoyeurs (2,5 km sous tunnel jusqu'à l'usine de Gargenville),
    - 1 chargeuse pour l'alimentation.

L'exploitation de la carrière en projet nécessitera le remplacement d'une partie du matériel. Les engins, machines et équipements qui seront utilisés ont été indiqués aux paragraphes relatifs à la méthode d'exploitation.

12.4 INVESTISSEMENTS LIES AU PROJET

Les investissements qui seront réalisés par Ciments Calcia pour la mise en œuvre du projet représentent 45 millions d'euros, répartis comme suit :

- 25 millions d'euros pour l'ouverture de la carrière en projet (acquisition du foncier, déplacement des chemins, travaux de découverture, mise en place de la base vie),
- 20 millions d'euros pour l'installation de concassage-criblage et le nouveau dispositif de convoyage.

Par ailleurs, Ciments Calcia à réaliser un investissement de 25 millions d'euros pour la modernisation de l'usine de Gargenville.

13 GARANTIES FINANCIERES

13.1 GENERALITES

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, le pétitionnaire constituera de nouvelles garanties financières destinées à assurer la remise en état du site, en cas de défaillance. Celles-ci seront attestées par un acte de cautionnement rédigé conformément au modèle fixé par l'arrêté du 31 juillet 2012, et fourni lors de la déclaration de début d'exploitation.

13.2 FORMULE DE CALCULS

Le calcul est effectué conformément aux modalités fixées par l'arrêté du 9 février 2004 modifié, applicable aux installations classées visées par la rubrique 2510-1.

S'agissant d'une carrière dont l'exploitation est réalisée en fosse, le montant est calculé à partir de la formule n°2 de l'arrêté (carrière en fosse ou à flanc de relief) :

$$C = \alpha \times (S_1 C_1 + S_2 C_2 + S_3 C_3)$$

Avec :

- S_1 (en ha) : surface en ha de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.
- S_2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée des surfaces en eau et remises en état.
- S_3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire du périmètre d'extraction par la profondeur moyenne diminuée des surfaces remises en état.
- α = Index $(1 + TVA_R)$ / $Index_0$ $(1 + TVA_0)$ avec :
    - Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral,
    - $Index_0$: indice TP01 de mai 2009 soit 616,5 (94,345 après application du coefficient de raccordement),
    - TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières,
    - TVA_0 : taux de la TVA applicable en janvier 2009, soit 19,6%.

Les coûts unitaires en euros (TTC) sont :

- C_1 : 15 500 €/ha
- C_2 : 36 290 €/ha les 5 premiers ha, 29 625 €/ha les 5 suivants et 22 220 €/ha les suivants
- C_3 : 17 775 €/ha

Le taux actuel de TVA, TVA_R , est de 20%.

L'indice TP01 le plus récent connu au 1er juin 2018 est celui de février 2018 (107,4). Le coefficient α est de 1,1418.

NB : dans la mesure où il n'existe pas sur le site d'installation de stockage de déchets inertes susceptible de donner lieu à un accident majeur, aucun montant additionnel n'est prévu.

13.3 MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Dans le cas présent, les valeurs des paramètres de la formule sont définies ainsi :

- S_1 correspond à la surface de la zone de l'installation de traitement, des convoyeurs, de la base-vie, des pistes d'accès à la fosse, des zones de stockage temporaires (tas et merlons),
- S_2 est la zone en exploitation, avec le carreau calcaire, les talus de remblaiement, les zones décapées,
- S_3 correspond à la longueur des fronts en cours d'exploitation (L) multipliée par la hauteur moyenne (h).

Situation	T0-5ans	T5-10ans	T10-15ans	T15-20ans	T20-25ans	T25-30ans
S1	22,22 ha	20,49 ha	20,64 ha	30,52 ha	23,38 ha	23,38 ha
S2	19,75 ha	22,05 ha	21,34 ha	21,45 ha	28,85 ha	29,81 ha
S3 (Lxh)	0,990 ha (660 m x 15 m)	1,485 ha (990 m x 15 m)	1,485 ha (990 m x 15 m)	1,605 ha (1070 m x 15 m)	1,440 ha (960 m x 15 m)	1,770 ha (1180 m x 15 m)
Montant indexé	**1 038 753 €**	**1 076 438 €**	**1 061 084 €**	**1 241 846 €**	**1 299 448 €**	**1 330 512 €**

Tableau 21 : Paramètres de calculs des garanties financières par phase

► Plans des garanties financières

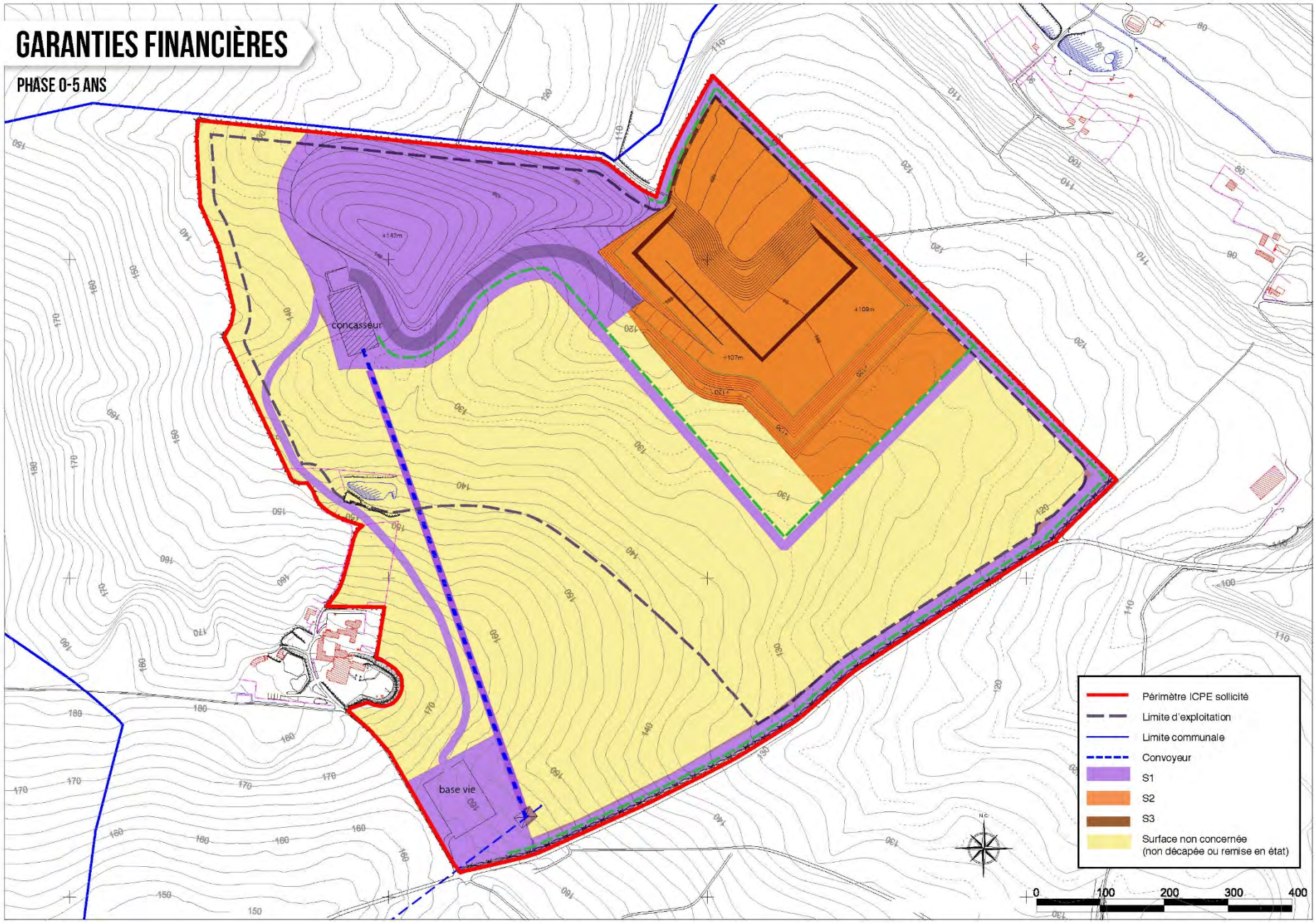
GARANTIES FINANCIÈRES
PHASE 0-5 ANS
concasseur
base vie
Périmètre ICPE sollicité
Limite d'exploitation
Limite communale
Convoyeur
S1
S2
S3
Surface non concernée
(non décapée ou remise en état)
0
100
200
300
400

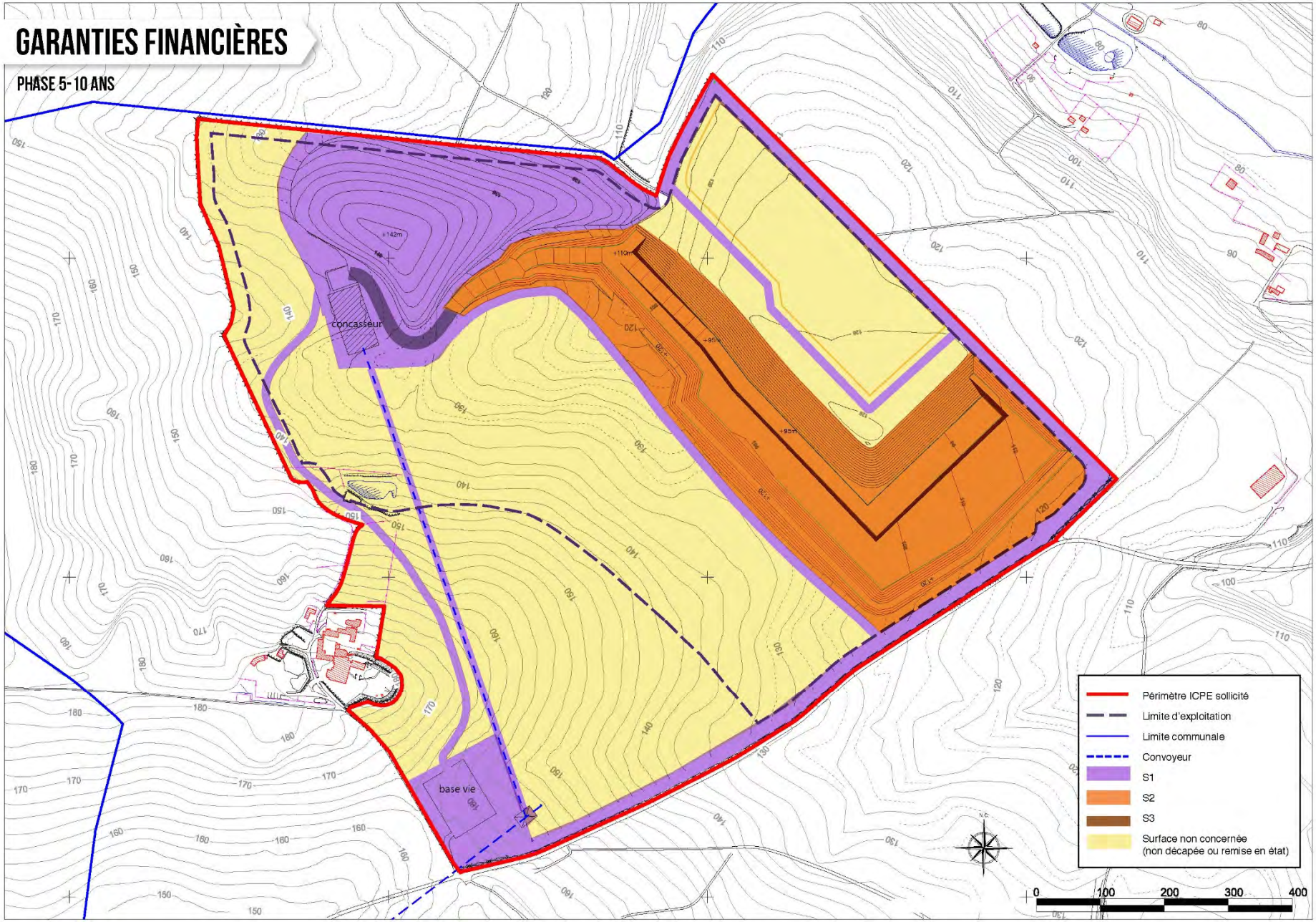
GARANTIES FINANCIÈRES
PHASE 5- 10 ANS
concasseur
base vie
Périmètre ICPE sollicité
Limite d'exploitation
Limite communale
Convoyeur
S1
S2
S3
Surface non concernée
(non décapée ou remise en état)
0
100
200
300
400

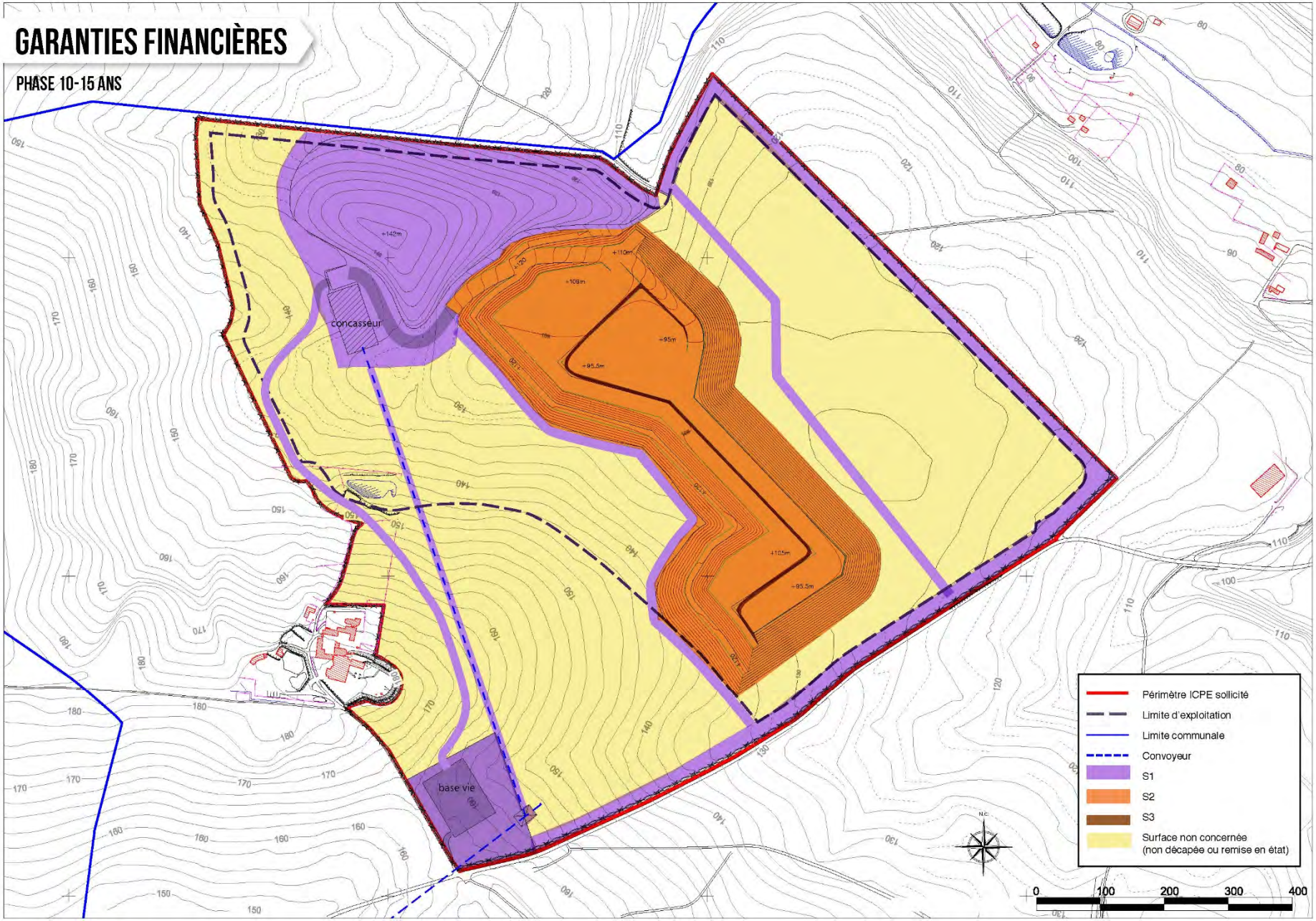
GARANTIES FINANCIÈRES
PHASE 10-15 ANS
concasseur
base vie
Périmètre ICPE sollicité
Limite d'exploitation
Limite communale
Convoyeur
S1
S2
S3
Surface non concernée
(non décapée ou remise en état)
0
100
200
300
400

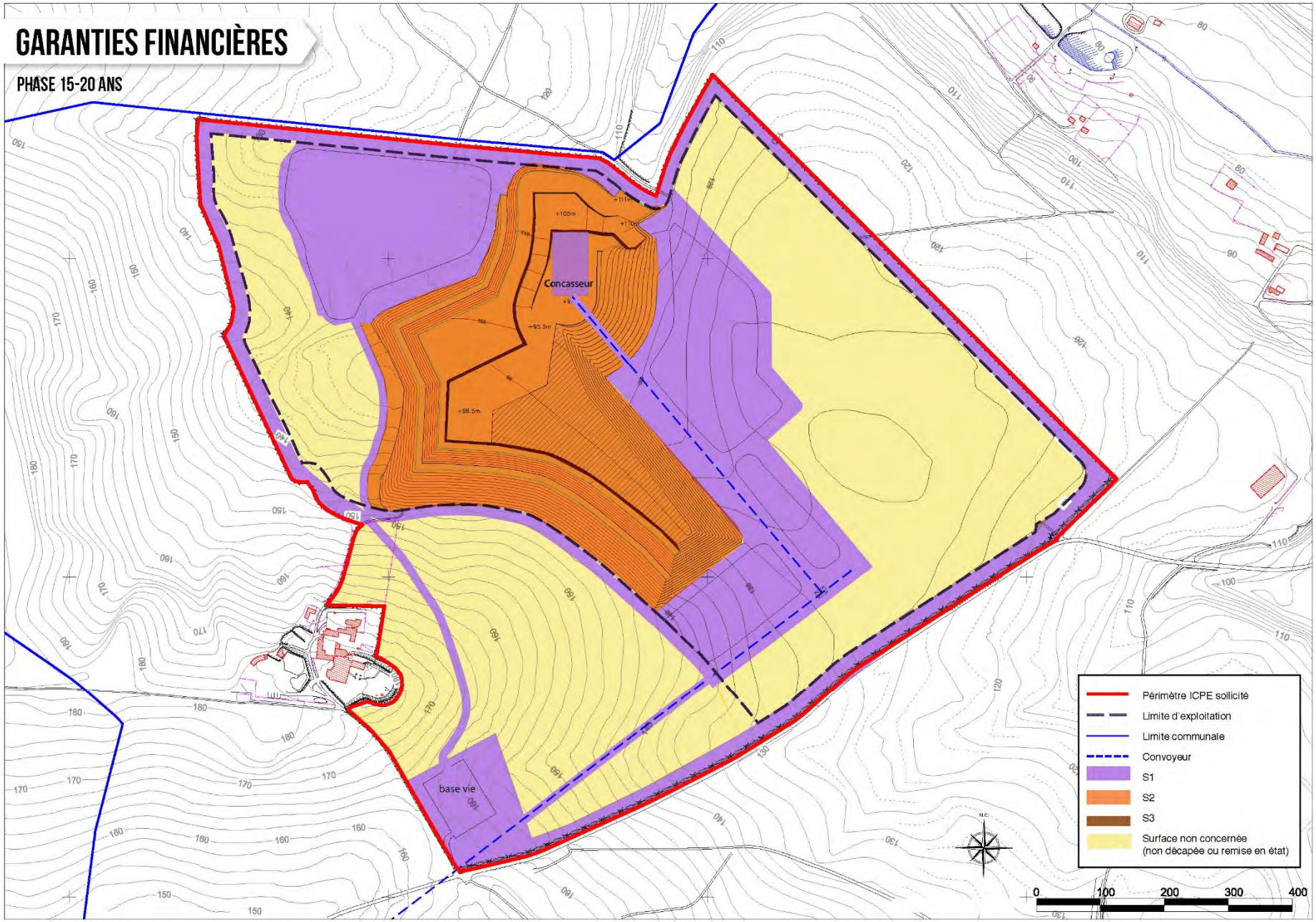
GARANTIES FINANCIÈRES
PHASE 15-20 ANS
Concasseur
base vie
Périmètre ICPE sollicité
Limite d'exploitation
Limite communale
Convoyeur
S1
S2
S3
Surface non concernée
(non décapée ou remise en état)
0
100
200
300
400

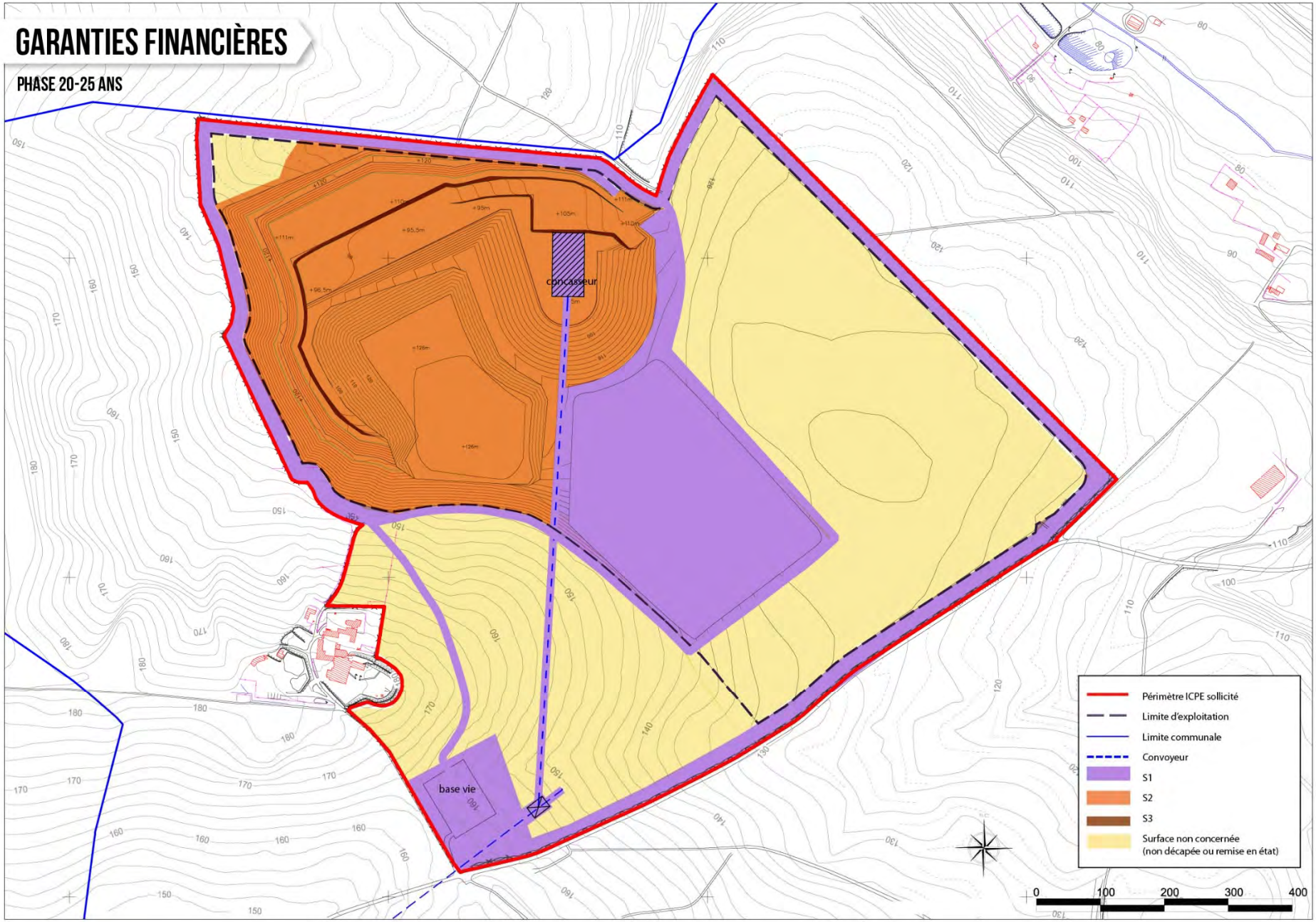
GARANTIES FINANCIÈRES
PHASE 20-25 ANS
concasseur
base vie
Périmètre ICPE sollicité
Limite d'exploitation
Limite communale
Convoyeur
S1
S2
S3
Surface non concernée
(non décapée ou remise en état)
0
100
200
300
400

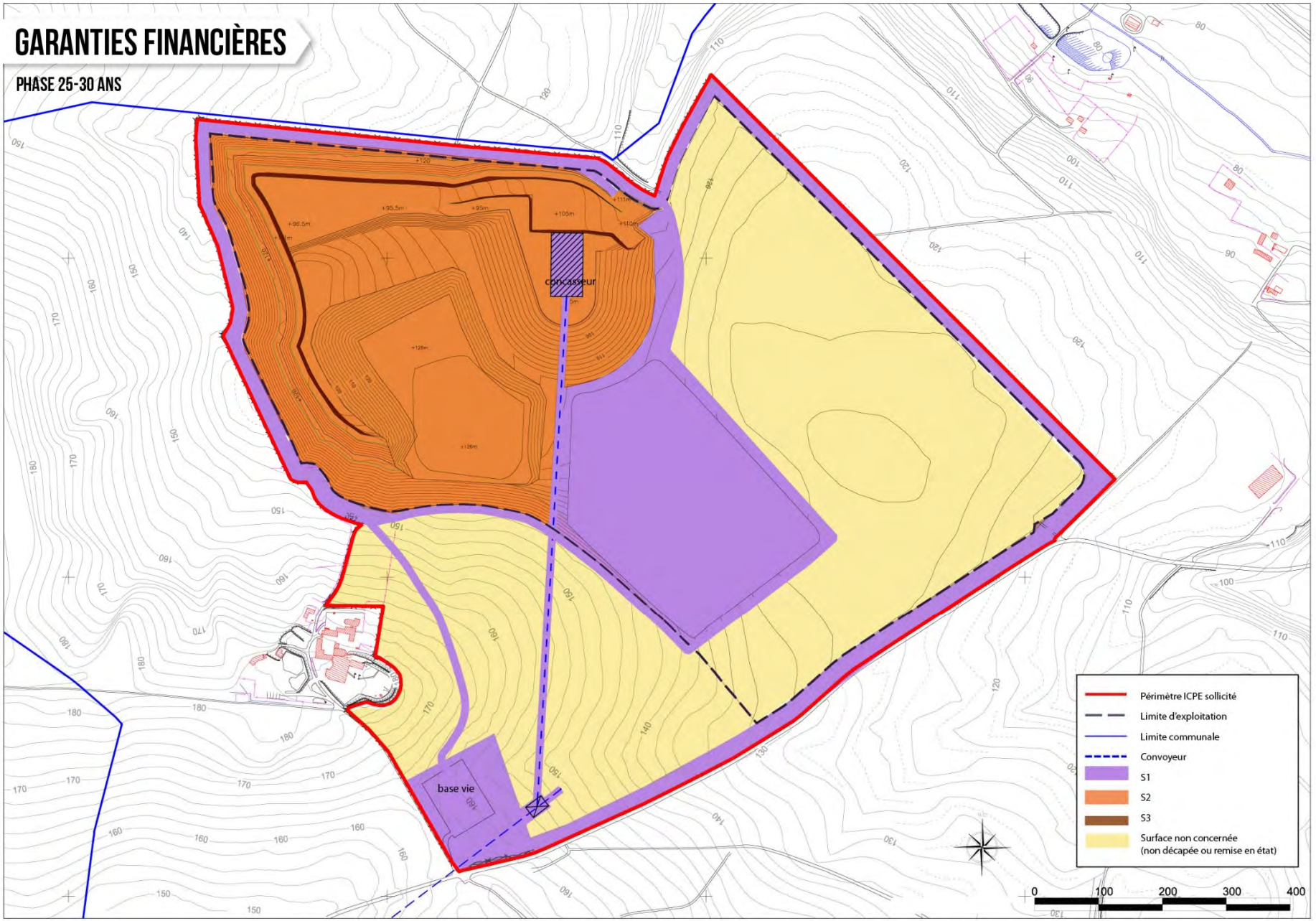
GARANTIES FINANCIÈRES
PHASE 25-30 ANS
concasseur
base vie
Périmètre ICPE sollicité
Limite d'exploitation
Limite communale
Convoyeur
S1
S2
S3
Surface non concernée
(non décapée ou remise en état)
0
100
200
300
400